

Commune de Collombey-Muraz

Révision du PAZ

Diagnostic et enjeux



Agence LMLV Architectes Urbanistes

16 mars 2018 (avec modifications de juin 2018)

Document validé par le Conseil municipal de Collombey-Muraz

Agence Luc Malnati & Leonard Verest Architectes Urbanistes | LMLV

Rue du Léopard 5, 1227 Carouge

Tél. 022 301 51 55

www.lmlv.ch

Personnes de contact pour ce mandat:

Luc Malnati, luc.malnati@lmlv.ch

Leonard Verest, leonard.verest@lmlv.ch

Clémence Bulliard, clemence.bulliard@lmlv.ch

Ce dossier a été mis en page pour une impression facilitée en recto-verso.

Table des matières

1. INTRODUCTION	4
1.1 CONTEXTE COMMUNAL.....	5
1.2 CONTEXTE DE LA RÉVISION DU PLAN D’AFFECTATION DES ZONES	5
2. DIAGNOSTIC ET ENJEUX.....	6
2.1 URBANISATION	7
2.1.1 Historique.....	7
2.1.2 Démographie	8
2.1.3 Emplois	9
2.1.4 Zones d’habitat et centralités.....	10
2.1.5 Espaces publics	16
2.1.6 Équipements publics	17
2.1.7 Zones industrielles et pôles d’activités.....	19
2.1.8 Zones d’affectation différée.....	21
2.1.9 Patrimoine bâti	22
2.1.10 Foncier	23
2.1.11 Enjeux urbanisation.....	25
2.2 MOBILITÉ.....	26
2.2.1 Structure des déplacements et parts modales.....	26
2.2.2 Transport individuel motorisé (TIM).....	27
2.2.3 Transports publics (TP)	28
2.3.4 Protection contre le bruit (OPB)	32
2.2.5 Mobilité douce (MD).....	34
2.2.6 Inventaire des voies historiques suisses (IVS)	37
2.2.7 Enjeux mobilité.....	38
2.3 PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT	39
2.3.1 Structures paysagères	39
2.3.2 Paysages, sites et monuments naturels d’importance nationale (IFP)	41
2.3.3 Zones de protection de la nature et du paysage	42
2.3.4 Zones archéologiques.....	43
2.3.5 Espaces agricoles	44
2.3.6 Forêt	46
2.3.7 Réseaux écologiques et biodiversité.....	48
2.3.8 Dangers hydrologiques et 3e correction du Rhône.....	51
2.3.9 Sites pollués.....	52
2.3.10 Accidents majeurs (OPAM) et rayonnements non ionisants (ORNI)	53
2.3.11 Energie	54
2.3.12 Dangers géologiques.....	55
2.3.13 Protection des eaux	56
2.3.14 Enjeux environnement et paysage.....	57
3. SYNTHÈSE.....	58
3.1 Synthèse du diagnostic.....	59
Urbanisation	59
Mobilité	59
Environnement - Paysage.....	59
3.2 Synthèse des enjeux.....	60
Urbanisation	60
Mobilité	60
Environnement - Paysage.....	60
ANNEXES	64

1. INTRODUCTION

1. INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE COMMUNAL

La commune de Collombey-Muraz a atteint fin 2017 le seuil des 9'000 habitants et s'étend sur une surface de 3'080 hectares. Le territoire communal est réparti entre la plaine, limitée par le Rhône et le Canton de Vaud, et la partie montagneuse qui jouxte le Chablais français. La partie urbanisée (zones d'habitat et zones artisanales) de la commune est composée de cinq centralités, dont quatre en plaine.

La commune connaît une croissance démographique moyenne de quelque 250 habitants par an depuis 2010. Par conséquent, elle doit se doter d'une vision adéquate pour accompagner cette croissance impliquant une évolution rapide de son territoire. Il s'agit notamment d'identifier et de valoriser le potentiel de densification à l'intérieur du tissu villageois, la localisation des nouvelles extensions de la zone à bâtir, la relocalisation de certaines activités non conformes avec la récente croissance des zones résidentielles, la restructuration des zones d'activités ou encore la requalification des espaces publics principaux.

Ainsi, la commune de Collombey-Muraz souhaite entamer une réactualisation importante de ses différents documents de planification, en particulier son plan d'affectation des zones (PAZ) et son règlement communal des constructions et des zones (RCCZ).

1.2 CONTEXTE DE LA RÉVISION DU PLAN D'AFECTATION DES ZONES

La réactualisation du plan d'affectation des zones se fait dans le contexte de la nouvelle Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et de la modification en cours de la Loi d'application cantonale (LCAT). En effet, le projet de loi proposé par le Conseil d'État et adopté par le Grand Conseil valaisan amène les communes à réviser leur stratégie d'urbanisation afin de mieux anticiper et définir leur périmètre d'urbanisation pour les 15 prochaines années.

Par ailleurs, la commune de Collombey-Muraz mène depuis 2007 une réflexion sur son territoire à grande échelle dans le cadre du projet d'agglomération du Chablais, actuellement dans sa troisième version (PA3 Chablais). Ce projet constitue une première stratégie du développement de l'agglomération et donne les orientations générales pour la commune. L'ensemble des éléments de ce projet sera intégré à la réactualisation du PAZ et de son règlement. De même, le projet de la troisième correction du Rhône ainsi que les nouveaux projets de mobilité de l'AOMC (Aigle-Ollon-Monthey-Champéry), la nouvelle halte CFF «Collombey-le-Grand», etc. seront intégrés.

La réactualisation du plan de zones et de son règlement nécessite donc l'élaboration d'une stratégie communale sur le développement territorial permettant d'anticiper et de cadrer l'évolution du territoire communal impacté par de multiples projets d'urbanisation, d'infrastructures de mobilité, du maillage des espaces publics, mais également par la troisième correction du Rhône, la densification des zones de villas ou encore la restructuration des zones d'activités.

2. DIAGNOSTIC ET ENJEUX

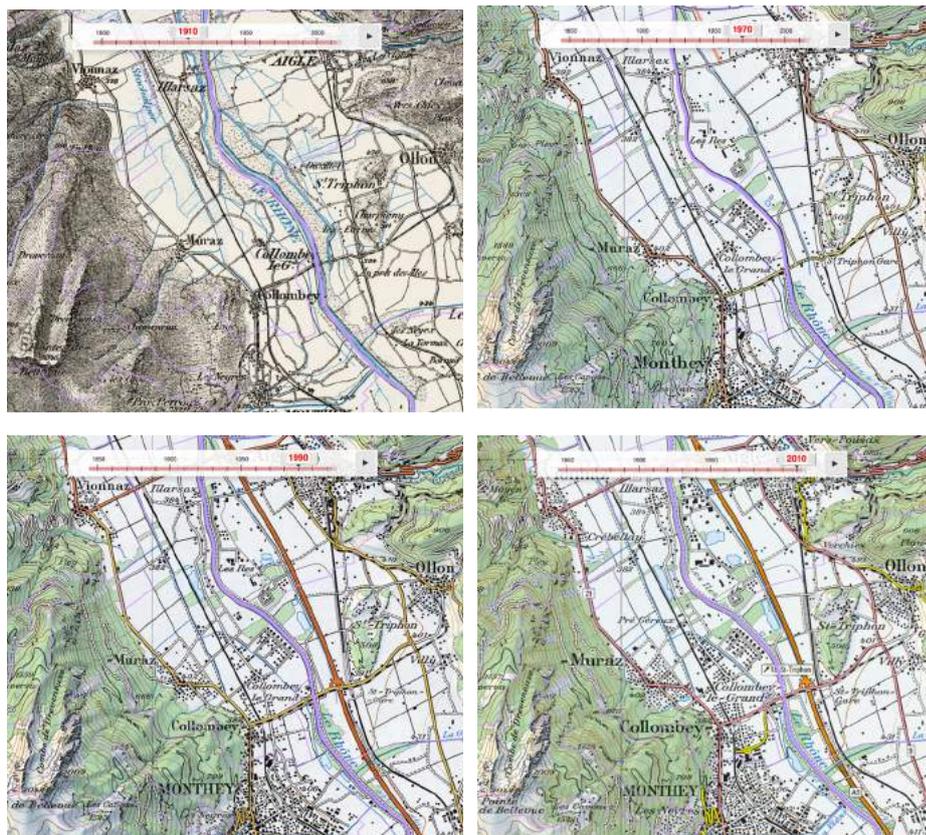
2. DIAGNOSTIC ET ENJEUX

2.1 URBANISATION

2.1.1 Historique

La commune de Collombey-Muraz existe depuis 1787 et se compose des villages de Collombey, Muraz, Collombey-le-Grand, Illarsaz et les Neyres. Collombey-Muraz était une commune essentiellement agricole jusqu'aux années 1960. Le premier plan d'aménagement avec sa réglementation spécifique date de 1964. Suite à l'implantation de la raffinerie Tamoil en 1969, la commune a connu un important essor industriel et des zones industrielles se sont développées principalement à Collombey et à Collombey-le-Grand. A partir des années 1960, la commune a connu une forte urbanisation et de ce fait un mitage du territoire qui s'observe sur les cartes ci-dessous. Les villages se sont alors dispersés jusqu'à la création d'une agglomération Monthey/Collombey-Muraz avec un tissu bâti presque continu entre les deux communes qui engendre une perte de lecture des structures paysagères d'origine et des couronnes villageoises.

Les cartes ci-dessous retracent les principales évolutions de la commune et quelques dates emblématiques sont rappelées : XVII^{ème} siècle Canal Stockalper ; 1859 ligne du Tonkin; 1907 AOM et MCM (futur AOMC) ; 1963 inauguration de la raffinerie Tamoil ; extension de l'urbanisation importante à partir des années 1960.

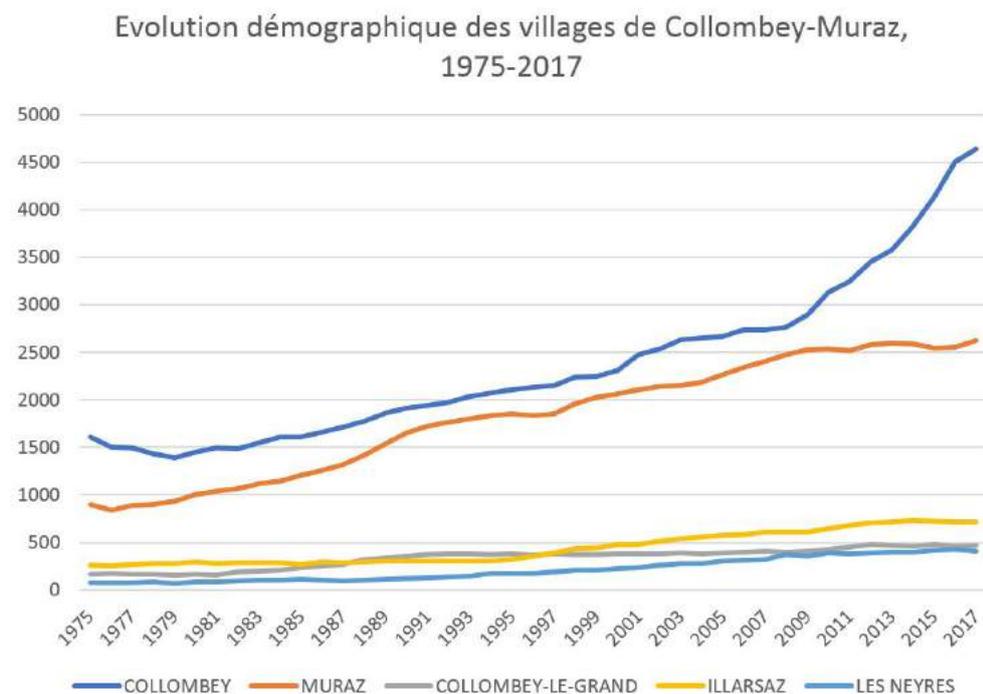


Évolution du territoire communal entre 1910 et 2010. Source : <https://map.geo.admin.ch>

2.1.2 Démographie¹

L'agglomération du Chablais, et particulièrement sa partie valaisanne, est une région dynamique en termes démographiques: une évolution de la population de +25,4% a été observée entre 1995 et 2010. Collombey-Muraz suit cette tendance et connaît ces dernières années une croissance démographique importante à l'échelle de la commune avec une augmentation de 50% de la population entre 1995 et 2010 (+2'293 hab) et presque 20% entre 2010 et 2015 (+ 1'180 hab).

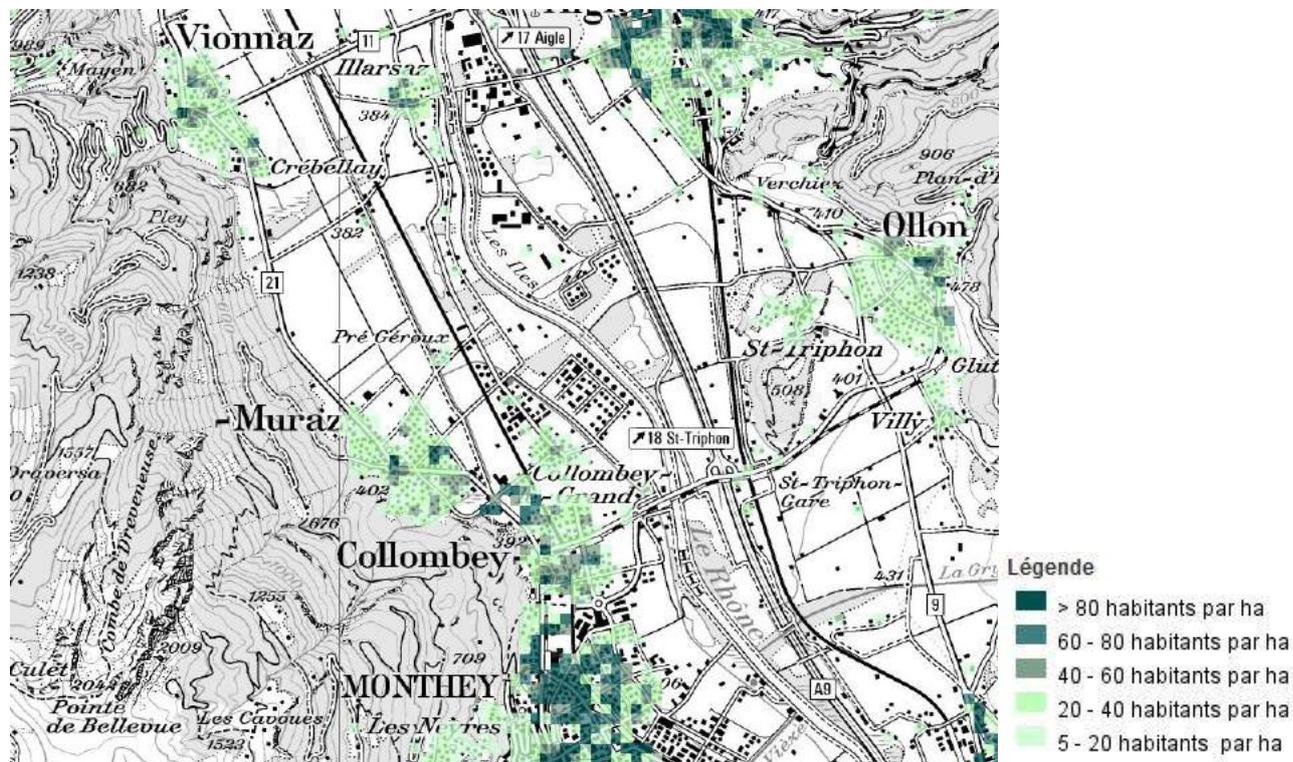
Elle compte, en 2017, 8'860 habitants répartis entre les 5 localités de la commune : Collombey (4'638 hab.), Muraz (2'628 hab.), Collombey-le-Grand (468 hab.), Illarsaz (717 hab.) et les Neyres (409 hab.). L'augmentation de la population s'observe principalement à Collombey, notamment ces dernières années, et de manière secondaire à Muraz. L'évolution de la population est plutôt stable dans les villages.



Évolution démographique des villages de Collombey-Muraz, 1975-2017

¹ Sources : Office fédéral de la Statistique, Projet d'agglomération Chablais Agglo 3 et site Internet de la commune

Le tissu bâti est relativement peu dense. Une prédominance des secteurs avec une densité inférieure à 40 hab./ha est constatée. La densité de population se concentre principalement dans les centres de Collombey, Muraz et Monthey qui forment une petite agglomération presque continue entre ces trois centralités.



Densité de population (<https://map.geo.admin.ch>)

2.1.3 Emplois²

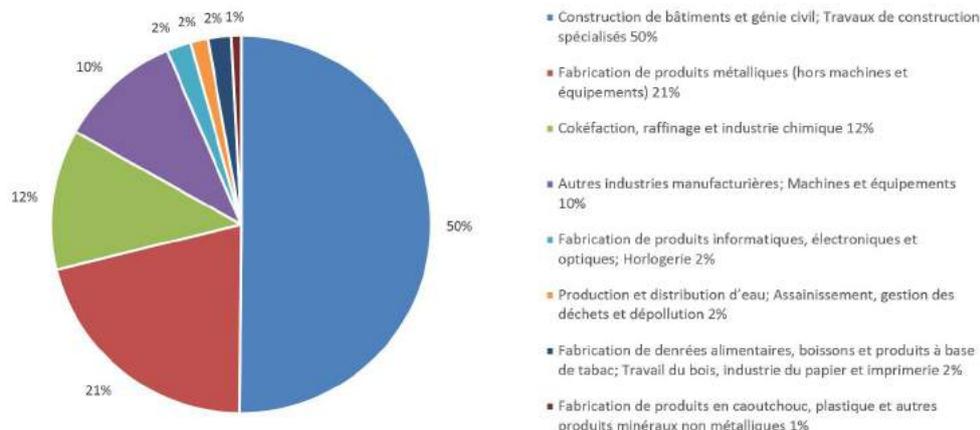
Collombey-Muraz constitue également un pôle d'emploi important pour l'agglomération. En 2008, la commune représentait 22% des emplois de l'agglomération du Chablais sur la partie valaisanne (2'580 emplois) et 13,6% sur l'ensemble de l'agglomération. En 2014, la commune comptait 3'081 emplois, soit une croissance de 20% depuis 2008, dont environ 3% dans le secteur primaire, 37% dans le secondaire et presque 60% dans le secteur tertiaire.

Ce dynamisme est en partie dû aux zones industrielles et artisanales qui représentent une part importante du territoire urbanisé communal.

Au niveau communal, les données STATENT 2015 révèlent que les emplois sur la commune de Collombey-Muraz sont largement issus du secteur tertiaire (64%) et du secteur secondaire (32%) et très peu de l'agriculture (4%). A noter que ces données ne prennent pas en compte la fermeture de la raffinerie Tamoil en 2015 qui a fait perdre environ 270 des emplois de la commune, soit pratiquement 10%.

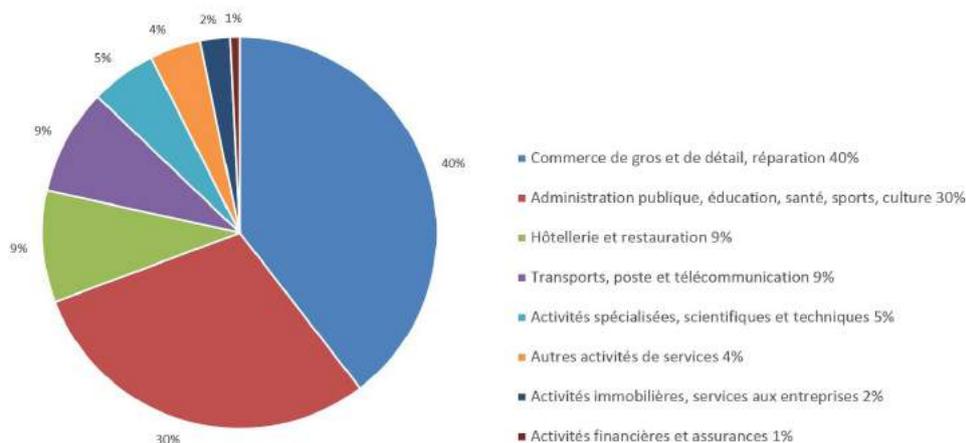
2 Sources: Données emplois STATENT 2015, Projet d'agglomération Chablais Agglo 3

Dans le secteur secondaire, la construction, la fabrication de produits métalliques et l'industrie manufacturière rassemblent la majorité des emplois.



Activités dans le secteur secondaire sur la commune de Collombey-Muraz (Statistiques STATENT 2015)

Dans le secteur tertiaire, le commerce représente un peu moins de la moitié des emplois, largement liés aux pôles commerciaux le long de la route de la Vallée. Puis, viennent les emplois liés à l'administration publique, l'éducation et la santé.



Activités dans le secteur tertiaire sur la commune de Collombey-Muraz (Statistiques STATENT 2015)

2.1.4 Zones d'habitat et centralités

La partie urbanisée de la commune est structurée par deux centralités principales, Collombey et Muraz, et trois villages Collombey-le-Grand, Illarsaz et Les Neyres. Entre ces pôles, le territoire est composé d'une grande plaine agricole jusqu'en bordure du Rhône, de grandes zones industrielles et de la partie montagneuse de la commune.

Centralités

Collombey est considéré par le projet d'agglomération du Chablais comme un cœur de ville d'importance locale, au même titre que Bex. Cette centralité a une vocation plutôt résidentielle, regroupant commerces, services et équipements d'importance locale. La stratégie proposée par le PA Chablais 3 consiste à renforcer ses caractéristiques urbaines (densité, mixité et connectivité), mais de façon secondaire par rapport aux centralités plus importantes, notamment Monthey qui jouxte la commune. La centralité de Collombey sera renforcée par l'amélioration

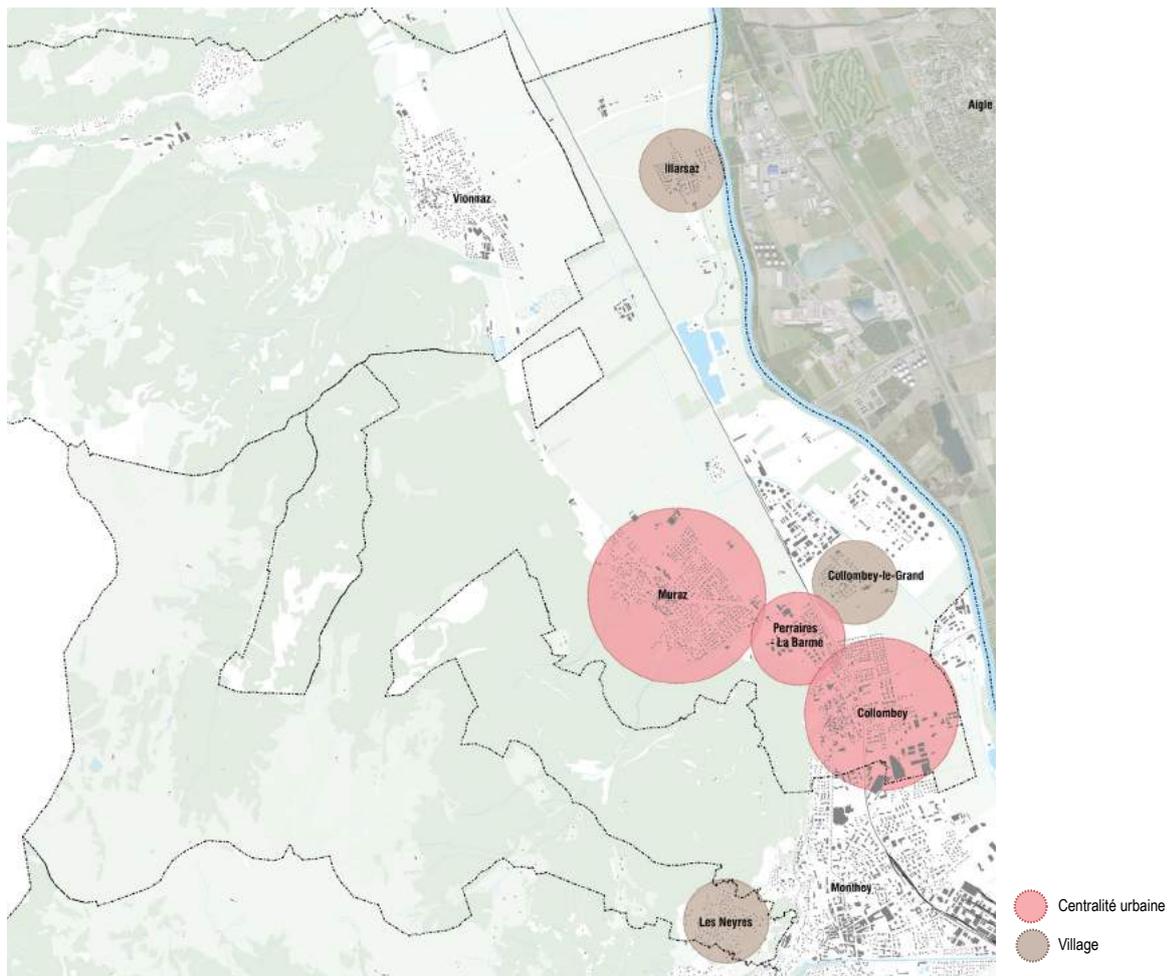
de la desserte ferroviaire (développements prévus sur la ligne CFF, nouveau tracé de l'AOMC) qui fera de la gare de Collombey-Corbier le pôle de transport le plus important de la partie valaisanne de Chablais Agglo après la gare de Monthey.

Muraz constitue un cœur de village qui fonctionne davantage comme relais de la centralité de Collombey et est un lieu privilégié pour l'implantation des services et équipements de proximité. Ce sont des lieux essentiels de sociabilité à l'échelle locale qu'il s'agit de préserver et de maintenir attractifs, en parallèle du renforcement des cœurs de ville.

Villages

Les villages d'Illarsaz et de Collombey-le-Grand sont majoritairement résidentiels avec une partie du tissu bâti ancien. À Illarsaz, où la culture de tabac a constitué la culture principale dès les années 1930, d'anciennes halles de séchage aujourd'hui réhabilitées en logements composent une partie du bâti patrimonial à conserver. Ces villages présentent une forte proximité avec les espaces agricoles et naturels, notamment le Rhône. Toutefois les transitions et le traitement des franges entre les villages et les espaces ouverts ne sont pas toujours aménagés.

Le village des Neyres quant à lui est situé sur la partie montagneuse de la commune à 665m d'altitude, avec un tissu bâti composé principalement de chalets. Pour des raisons géographiques, il est fonctionnellement très lié à la commune de Monthey et à son centre-ville.



Zone à bâtir³

D'une manière générale, le plan directeur cantonal du Valais (PDCn) et le projet d'agglomération inscrivent comme principe stratégique la limitation des zones à bâtir dévolues à l'habitat, afin de conserver des entités agricoles de taille suffisante et de bonne qualité ainsi que des surfaces dédiées à la nature.

Selon la fiche C1 du PDCn, la commune de Collombey-Muraz, classée en catégorie A et dont les besoins supposés pour 2030 ne sont pas couverts par ses zones à bâtir homologuées, n'a pas de surplus (surplus théorique = 0). En effet, l'évaluation du surplus théorique est réalisée à l'échelle du canton et non de la commune. A noter que ce calcul prend en compte uniquement les zones à bâtir dévolues à l'habitat. Aucun dézonage en zone agricole n'est donc à prévoir sur le territoire de Collombey-Muraz.

La densification doit se faire en priorité dans le périmètre d'urbanisation (PU), d'une part dans les zones à bâtir dévolues à l'habitat existantes et d'autre part en faisant évoluer des zones existantes monofonctionnelles vers davantage de mixité.

Le périmètre d'urbanisation comprend les zones à bâtir existantes et reflète l'évolution souhaitée en fonction des besoins pour les 25 à 30 prochaines années. Il correspond donc aux limites de l'extension à long terme des zones à bâtir. Outre les zones dévolues à l'habitat, il englobe également tous les autres types de zones à bâtir (notamment les zones d'activités économiques, les zones affectées à des besoins publics ou les zones de tourisme et de loisirs).

Pour les communes en catégorie A, la délimitation du périmètre d'urbanisation est une condition préalable à l'inscription d'une nouvelle zone à bâtir dévolue à l'habitat.

Les zones à bâtir dévolues à l'habitat situées hors du périmètre d'urbanisation doivent être dézonées. Pour celles dépassant les besoins pour les 15 prochaines années, mais situées dans le PU, des mesures doivent être prises, telles que la mise en zone d'affectation différée (ZAD) ou la délimitation de zones réservées, afin de les rendre provisoirement inconstructibles.

Une première délimitation du périmètre d'urbanisation a été définie dans le projet d'agglomération du Chablais. Il est actuellement, dans certaines zones, peu dense voire libre de constructions. Il devra être affiné et consolidé dans le projet de territoire qui suivra le présent diagnostic.

Commune	Type de commune selon CCDT	Densité de référence	Valeur (m ² / hab+emp)	Zones construites (ha)	Zones non construites (ha)	Besoin théorique (ha)	Surplus théorique (ha)	Catégorie
Collombey-Muraz	Périurbain	Réelle	216	192.1	34.8	54.1	0	A

Situation des zones à bâtir dévolues à l'habitat à l'échelle des communes, PDCn Valais, Fiche C1.

³ Source: Plan directeur cantonal du Valais, fiche C1.

Pôles de développement mixtes

Plusieurs pôles mixtes sont en cours de développement sur le territoire communal et sont repris dans le PA3 Chablais. Ils constituent des sites de développement prioritaires de l'agglomération et sont dévolus à la création de logements et d'activités tertiaires et secondaires.

Les pôles de la Barme, de Perraires-Clos-Novex et du Verger ont déjà fait l'objet de plans de quartier. Le développement des secteurs de la Barme et de Perraires-Clos-Novex a permis de mettre en continuité le bâti des localités de Muraz et Collombey. Il accueille aujourd'hui principalement des logements et quelques activités tertiaires.



Nouveaux quartier de la Barme et Perraires Clos-Novex (collombey-muraz.ch)

Le secteur du Verger, qui jouxte le pôle mixte de Clos-Donroux, est en cours de développement. D'une surface d'environ 7,8 ha, il est voué à devenir une zone résidentielle de forte densité avec 200 habitants/emplois par hectare. Il accueille déjà la maison de santé du Chablais.

Un plan de quartier pour le centre de Collombey est également en cours de développement dans l'objectif de densifier le cœur de cette centralité de manière mesurée et en favorisant une mixité d'activités (administration publique, logement, bureau, commerces) et de requalifier les espaces publics. Il permettra également de relocaliser une partie du stationnement en souterrain.



Centre de Collombey au premier plan à gauche (collombey-muraz.ch)

Le pôle mixte de Clos-Donroux-Gessimo constitue une mesure non engagée du projet d'agglomération à réaliser avant 2030. Il est situé sur les communes de Collombey-Muraz et Monthey et jouxte le centre commercial « Parc du Rhône ». Le site, aujourd'hui affecté en zone mixte artisanale, commerciale et résidentielle et en zone industrielle, est composé des friches industrielles des ex-ateliers Giovanola. Il devra faire l'objet d'un plan d'aménagement détaillé visant à changer son affectation afin de répondre aux objectifs de développement suivants :

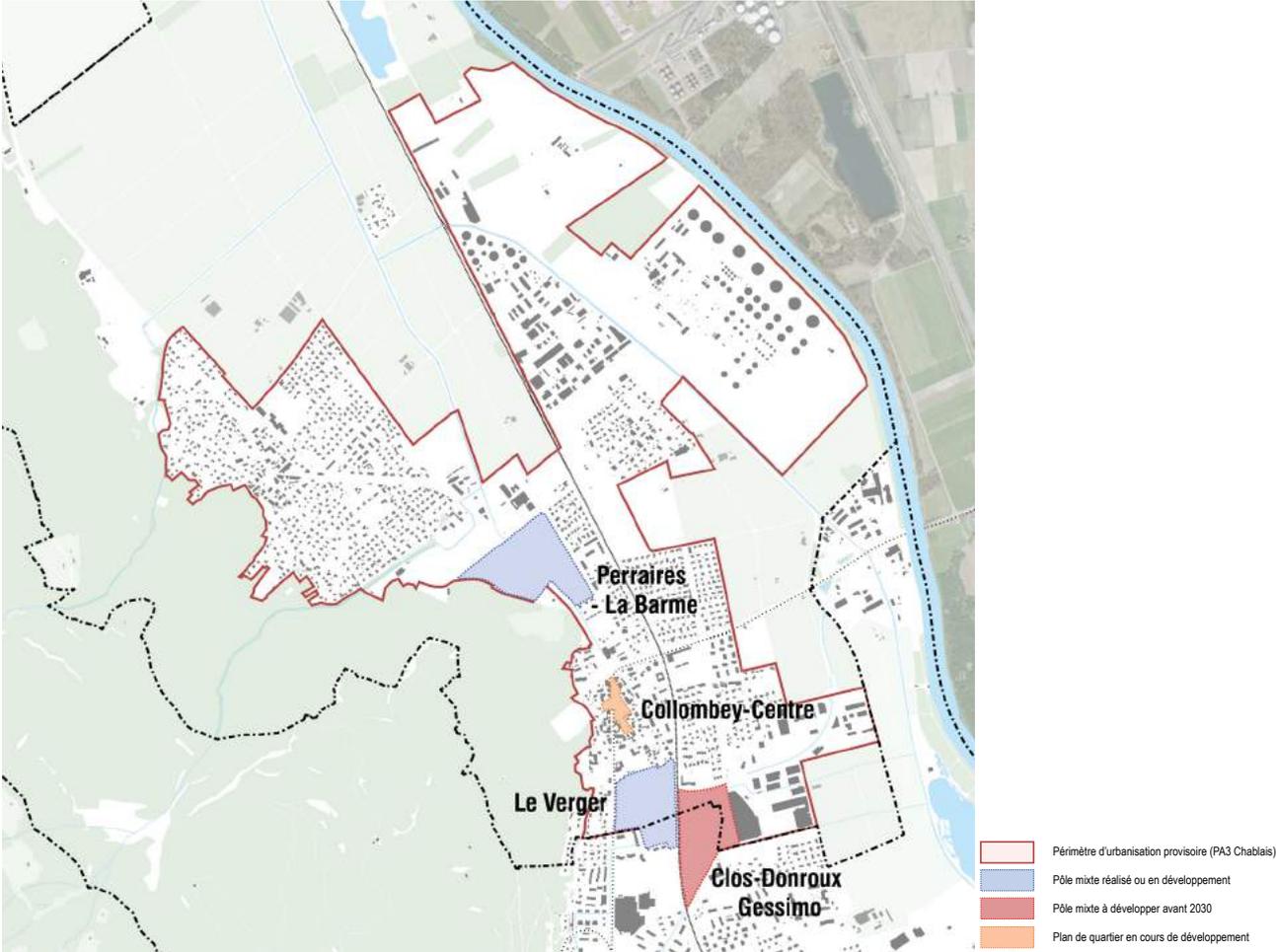
- Créer un quartier dense et mixte offrant une bonne qualité de vie ;
- Exploiter le potentiel de reconversion du site ;
- Valoriser les potentiels liés à la réalisation d'une nouvelle halte ferroviaire ;
- Gérer la proximité avec le village de Collombey au nord ;
- Exclure l'implantation de centres commerciaux.



Vue sur la zone commerciale de la route de la Vallée et secteur Clos-Donroux-Gessimo au loin (collombey-muraz.ch)

Les pôles mixtes des Goilles et des Dailles-Sud situés sur la commune de Monthey jouxtent le secteur « Clos-Donroux ». Ils participeront également au développement et au dynamisme de ce secteur entre les deux centralités de Collombey et Monthey.

La création d'une nouvelle halte ferroviaire AOMC à proximité augmentera l'attractivité de l'ensemble de ces zones.



Développement urbain

2.1.5 Espaces publics

La commune compte peu d'espaces publics au cœur des centralités et des villages. En effet, la structure historique du bâti est composée d'espaces-rues où les parvis et les placettes forment un espace public linéaire. De récents aménagements, notamment à Muraz, offrent des espaces publics aux dimensions plus généreuses avec une dilatation de l'espace-rue vers les équipements publics. Toutefois, le réseau d'espaces publics est discontinu entre les centralités de Collombey, Collombey-le-Grand, Muraz et Monthey et ne forme pas une charpente claire et lisible.



Espace public à côté de l'école de Muraz (collombey-muraz.ch)

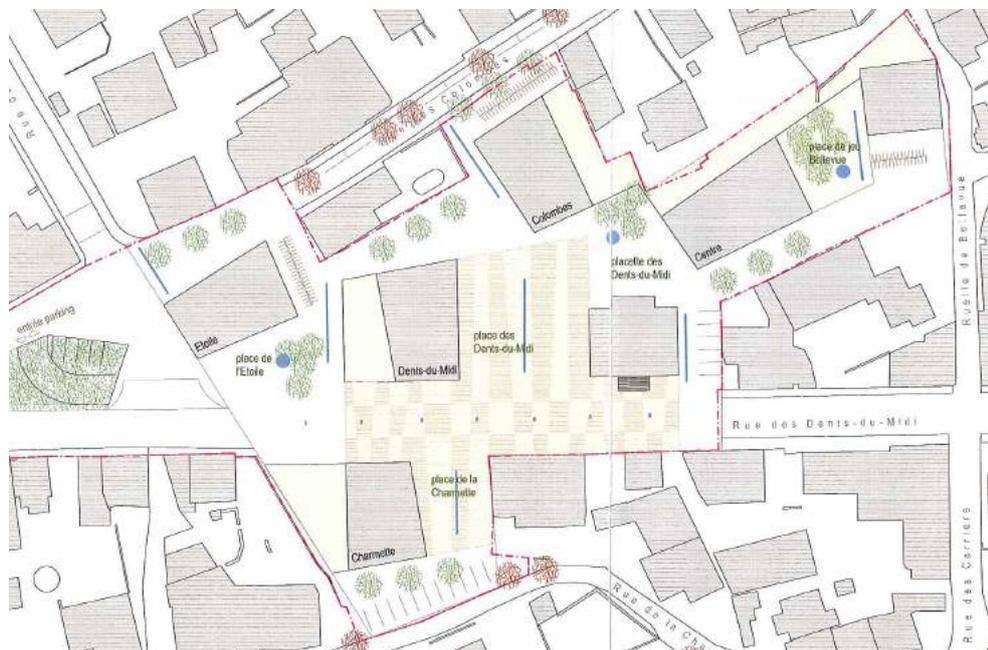
Dans les nouveaux quartiers de la Barme et Perraires-Clos-Novex, les espaces collectifs se situent davantage au cœur des îlots (places de jeux, parcs), mais ne sont pas directement connectés avec la rue.



Espace public dans le quartier Perraires Clos-Novex (collombey-muraz.ch)

Enfin dans les zones résidentielles de faible densité, les jardins privés prennent souvent le pas sur les espaces collectifs.

Le plan de quartier Collombey-Centre en cours de développement prévoit la requalification du cœur de cette centralité, des deux côtés de la route cantonale. Une partie du stationnement situé actuellement autour de la maison de commune sera relocalisé en souterrain pour créer un véritable espace public.



Plan de quartier Collombey-Centre (Bonnard Woeffray Architectes)

2.1.6 Équipements publics

La commune compte de nombreuses zones d'installations publiques localisées à proximité des cœurs de villages ou des zones de forte densité. Elles accueillent la majeure partie des équipements publics communaux: maison de commune, établissements scolaires, centres sportifs, bibliothèque, places de jeux, etc.



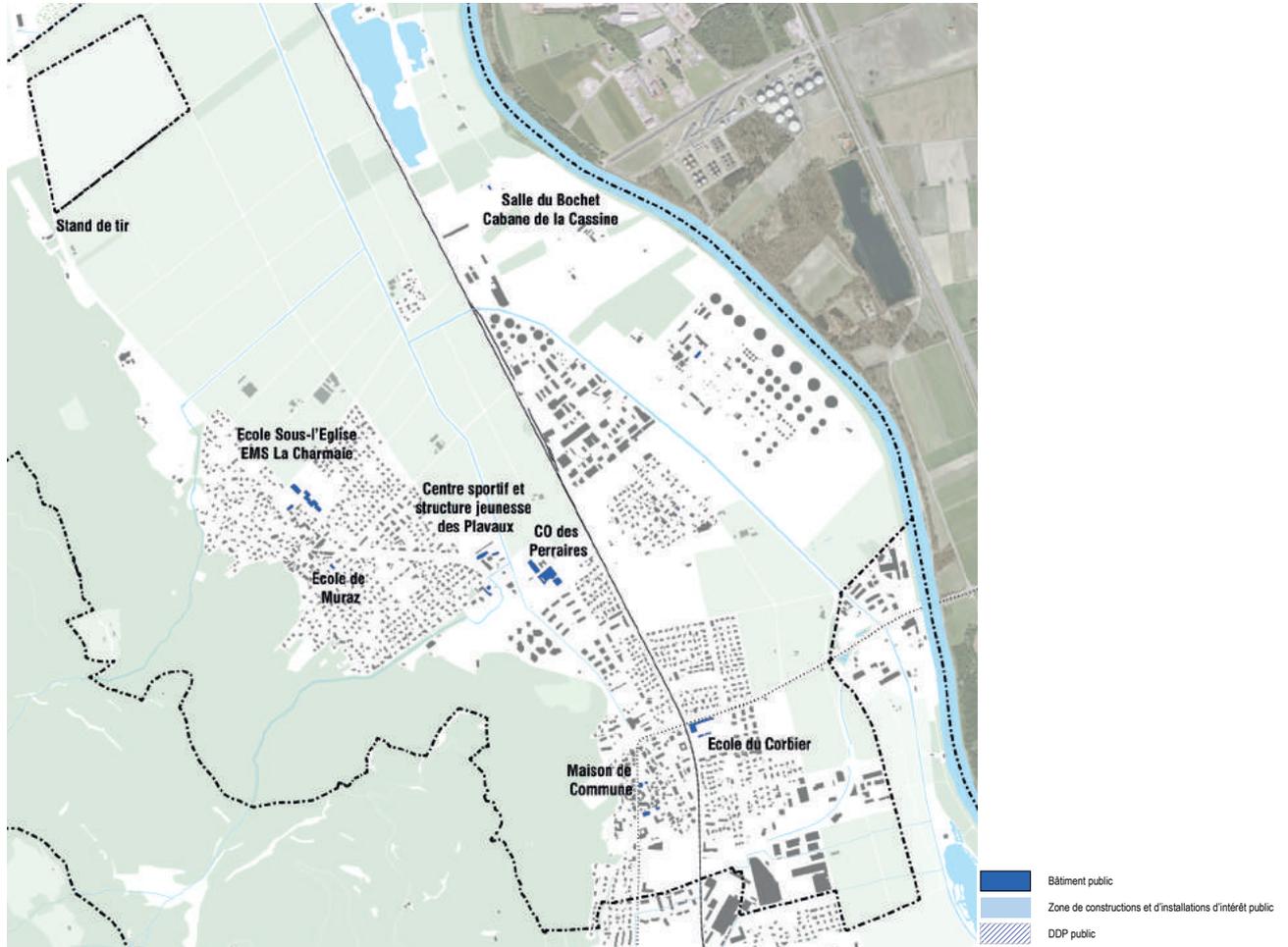
Maison de commune, école de Muraz et résidence La Charmaie (collombey-muraz.ch)



Centre scolaire et sportif des Perraires et Structure jeunesse (collombey-muraz.ch)

Certaines zones d'installations publiques, plus excentrées et peu accessibles en transports publics, accueillent des équipements à fréquentation plus occasionnelle (salles et refuges à disposition des habitants) ou générant des nuisances (stand de tir).

Plusieurs des parcelles affectées en zone d'installations publiques comptent peu ou pas de bâtiments et d'autres accueillent des entreprises sous la forme de droits distincts permanents. Elles présentent donc un potentiel de densification pour répondre aux éventuels besoins de la commune en termes d'équipements publics. Il est toutefois important de noter que certaines de ces parcelles sont « occupées » par des surfaces boisées, naturelles ou encore humides.



Équipements publics

2.1.7 Zones industrielles et pôles d'activités

La commune de Collombey-Muraz compte un nombre important de zones d'activités avec plus de 190 ha en zone industrielle, 8,5 ha en zone artisanale, 7,3 ha en zone mixte artisanale et industrielle et 16,5 ha en zone mixte artisanale, commerciale et résidentielle pour un total d'environ 225 ha, soit 7,5 % du territoire communal. Avec 225 ha pour 3'081 emplois, la commune compte 730 m² par emploi.

- La zone industrielle de la Raffinerie, la plus importante avec une surface de 70 ha, située entre le Rhône et la ligne CFF du Tonkin, abrite les installations Tamoil à l'arrêt depuis 2015. Le site doit être assaini pour laisser place à d'autres activités encore inconnues à ce jour.



Raffinerie Tamoil (rts.ch)

- La zone de la Charbonnière, attenante à celle de la raffinerie, représente une surface de 50 ha avec près de 43 ha de réserves et accueille, selon le PA3 Chablais, 74 emplois. Elle est donc largement libre de constructions et considérée comme un futur pôle économique majeur pour lequel des synergies avec la zone industrielle d'Aigle de l'autre côté du Rhône, notamment en termes d'énergie (écologie industrielle) doivent être recherchées.

Ces deux secteurs constituent des réserves importantes en zone industrielle qui représentent des opportunités rares et un avantage concurrentiel pour répondre à des projets d'implantation d'entreprises nécessitant de grandes surfaces.

- La ZI du Reutet, située à proximité de celle de la Raffinerie, accueille des activités diverses : récupération, recyclage, énergie, commerce de matériaux, garages, brasserie, etc. Elle n'a pas de vocation bien définie et souffre d'un manque de densité et d'une sur-occupation des espaces extérieurs par du stockage et du parking.



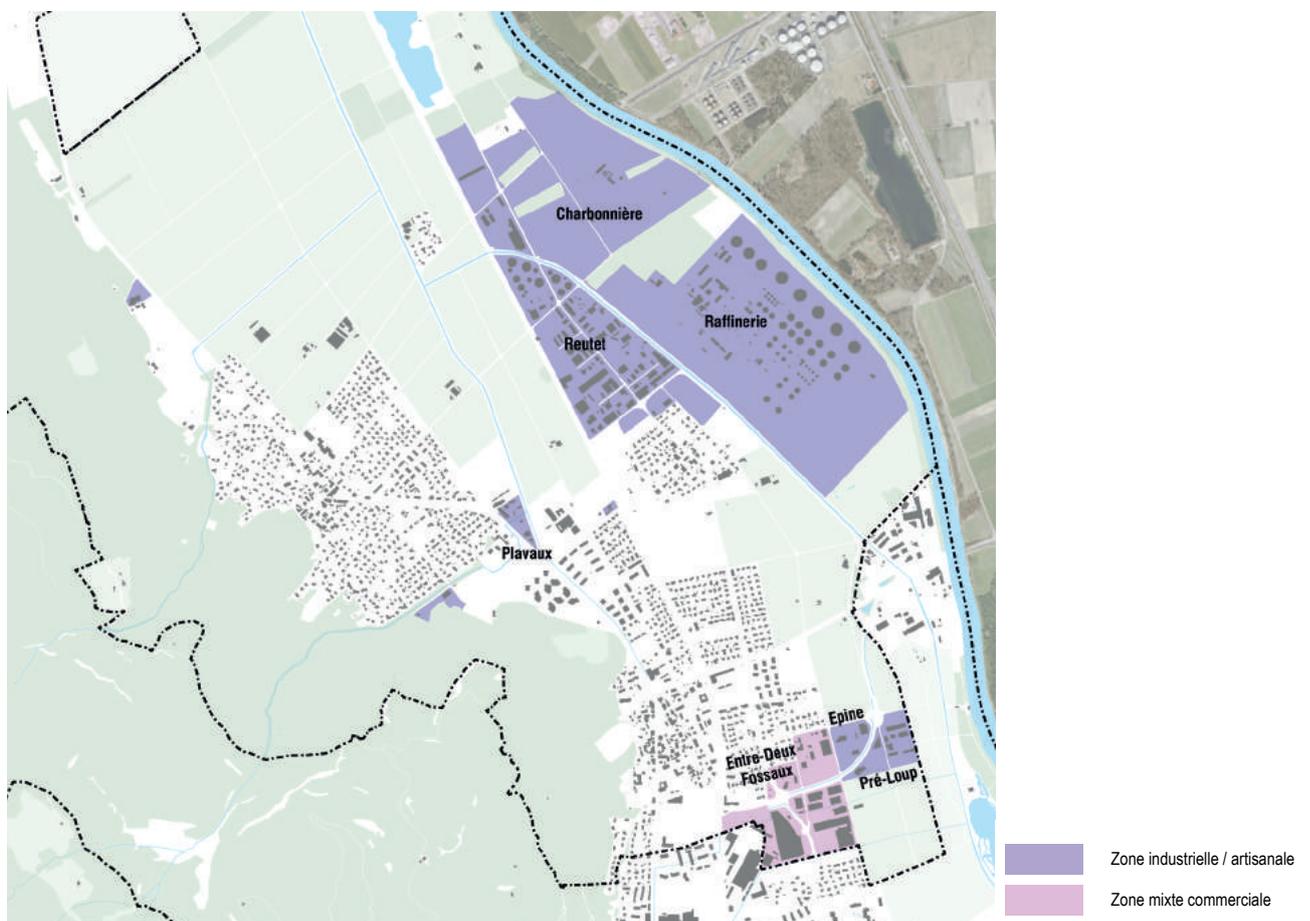
Zone industrielle du Reutet (collombey-muraz.ch)

- Les zones industrielles de l'Epine et de Pré-Loup, situées de part et d'autre de la route de la Vallée, sont majoritairement occupées par des garages, carrosseries et commerce de matériaux.
- La zone artisanale d'Entre-deux-Fossaux est quant à elle dédiée principalement aux activités commerciales et abrite des installations à forte fréquentation (centre commercial Parc-du-Rhône, Lidl, Migros, Athleticum, etc.)

Ces zones bénéficient d'une bonne desserte routière, mais sont très peu, voire pas du tout, desservies par les transports publics et génèrent un trafic important. La stratégie transports publics de ChablaisAgglo 3 prévoit la mise en place d'un bus d'agglomération reliant notamment le pôle d'activité de la Charbonnière aux centres-villes de Collombey-Muraz et Monthey et, éventuellement, à la zone industrielle d'Aigle.

Par ailleurs, l'ensemble des zones industrielles de la commune sont situées dans la plaine, entre les terres agricoles et parfois les berges du Rhône. Les bâtiments industriels et les infrastructures routières liées aux zones industrielles ont un impact important sur le paysage de la plaine, ce d'autant plus que les transitions entre les zones industrielles et l'espace agricole sont peu traitées.

Enfin, la LAT impose désormais aux cantons de mettre en place un système de gestion des zones d'activités. Celui-ci a pour objectif principal de coordonner le développement de l'ensemble des zones d'activités d'intérêt cantonal, régional et local afin d'assurer une gestion globale des zones d'activités des cantons dans un objectif d'utilisation mesurée et rationnelle du sol. Une réflexion intercantonale, à l'échelle de l'agglomération du Chablais, est en cours afin de parvenir à une vision stratégique d'ensemble concernant les réserves, mais aussi les problématiques d'accessibilité et d'atteinte sur le paysage de manière coordonnée.

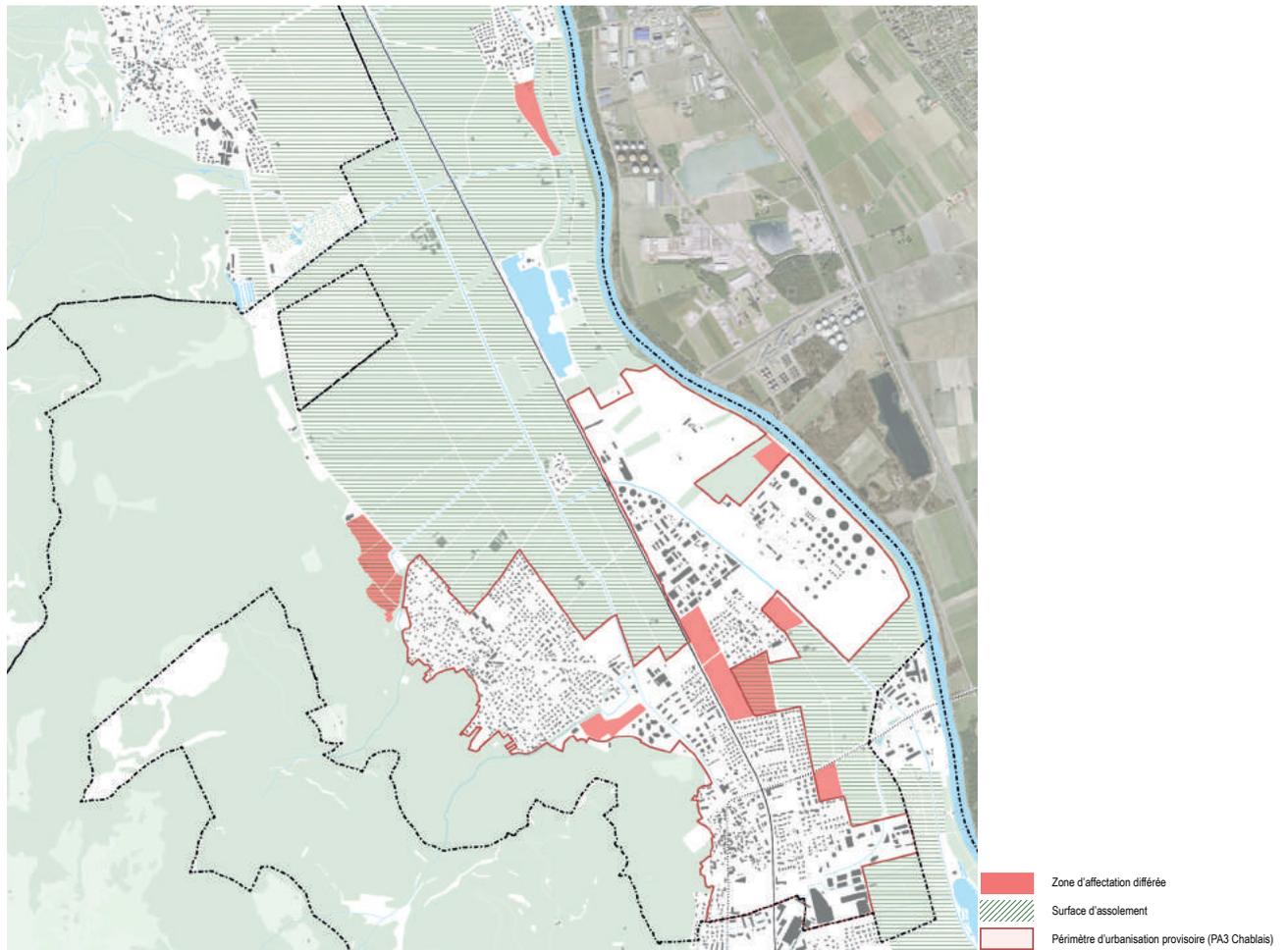


Zones industrielles, artisanales et mixtes

2.1.8 Zones d'affectation différée

Les zones d'affectation différée correspondent aux terrains qui ne sont actuellement pas affectés à une utilisation particulière. Selon règlement du plan d'affectation des zones de la commune en vigueur, les prescriptions de la zone agricole s'appliquent par analogie « à l'exclusion des constructions qui sont exclues » (sic).

Sur la commune, la plupart des parcelles en zones d'affectation différées sont dédiées à l'agriculture, et certaines sont également comptabilisées comme surfaces d'assolement. Ces zones représentent une surface de près de 47 hectares et constituent un enjeu important pour la commune.



Zones d'affectations différées

2.1.9 Patrimoine bâti

Plusieurs sites figurent au recensement de l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger (ISOS) de 1979. En revanche, ils semblent ne pas avoir été reconduits dans le dernier inventaire. Pour la Commune ces sites sont néanmoins dignes d'intérêt et nécessitent une protection et une mise en valeur. Il s'agit des centres historiques de Collombey, Muraz, Collombey-le-Grand et Illarsaz.

En revanche, aucun site n'est recensé à l'Inventaire des biens culturels d'importance nationale (PBC).

En dehors de ces inventaires, plusieurs bâtiments sont dignes d'intérêt sur la commune :

- Le monastère des Bernardines fondé d'abord en 1629 à Monthey, puis en 1647, à Collombey, dans les ruines du Château d'Arbignon.
- L'église de Collombey bâtie en 1874 et restaurée en 1966-67.
- L'église de Muraz qui date de la fin du XVIIe. A noter que lors de la restauration du bâtiment en 1972, des fouilles ont mis à jour des vestiges archéologiques.



Monastère des Bernardines, Eglise de Collombey et Eglise de Muraz (collombey-muraz.ch)

Une étude patrimoniale devra être menée afin de réaliser un recensement exhaustif des bâtiments historiques et dignes d'intérêt de la commune.

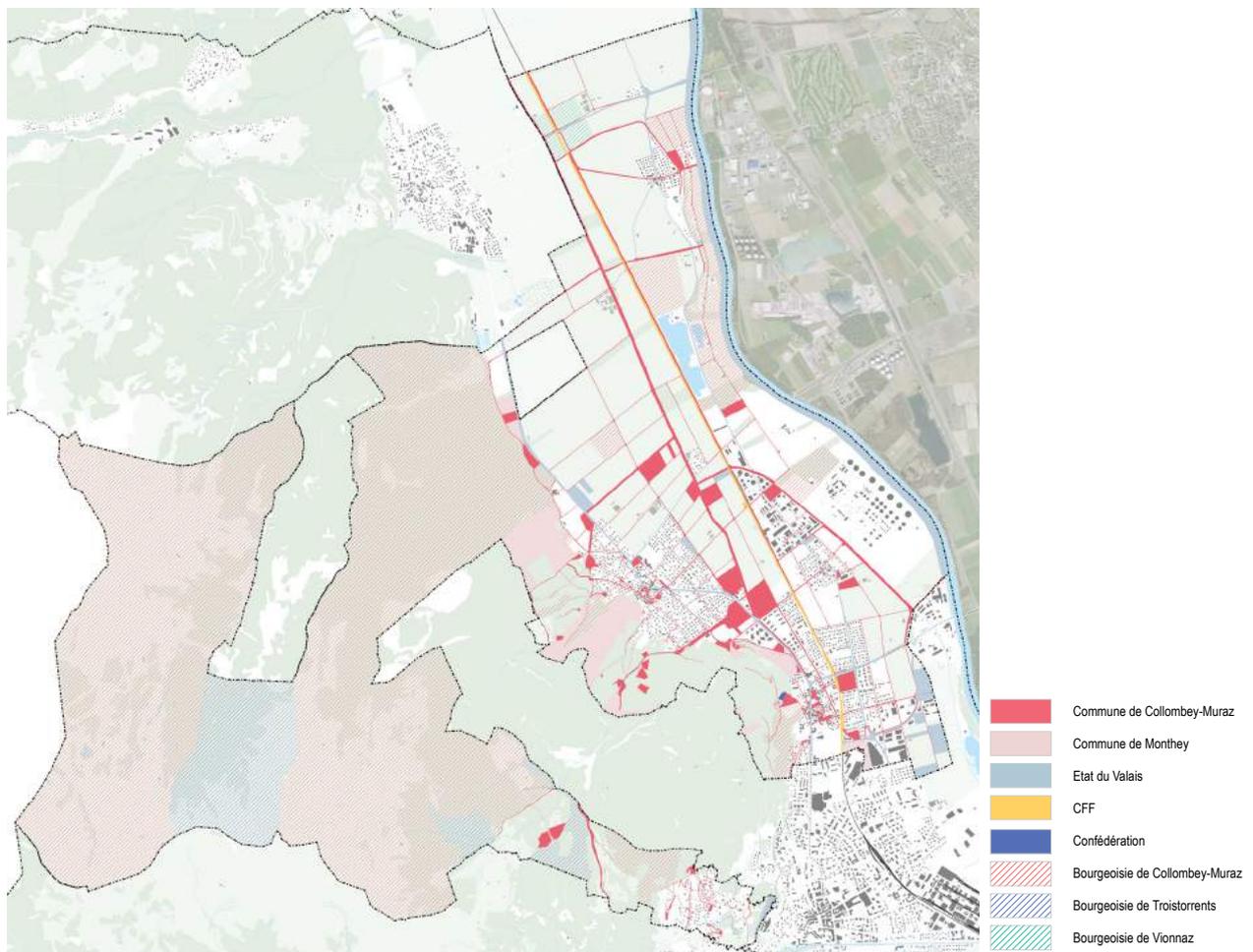
2.1.10 Foncier

La commune de Collombey-Muraz est propriétaire d'un nombre important de parcelles sur son territoire, correspondant principalement au domaine public communal et à des parcelles situées en zones de constructions et installations publiques, mais aussi à quelques biens-fonds en zone agricole. L'ensemble représente environ 115 hectares. Cette maîtrise foncière publique constitue un atout pour la Commune surtout concernant le développement d'équipements publics et la requalification d'axes routiers.

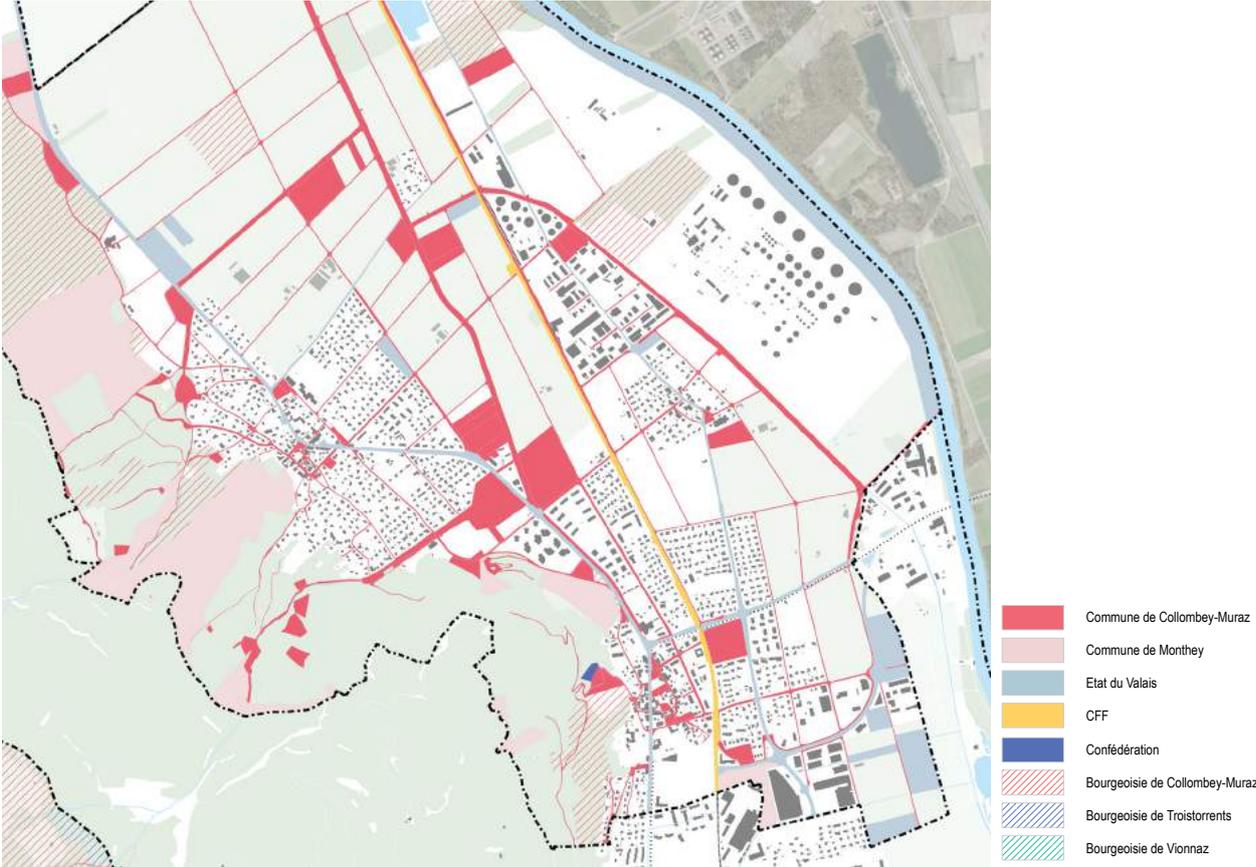
Quelques parcelles cantonales sont également situées en zone agricole.

La Bourgeoisie de Collombey-Muraz représente finalement le plus grand propriétaire foncier de la commune avec plus de 1'330 ha situés sur des zones boisées dans la partie montagneuse de la commune, mais aussi en bordure du Rhône.

À noter que les communes de Monthey et Troistorrens possèdent également des biens-fonds sur la commune, principalement sur la partie montagneuse de la commune.



Parcelles publiques



Parcelles publiques (zoom)

2.1.11 Enjeux urbanisation

Enjeux

- Mise en réseau des centralités et des équipements par une colonne vertébrale d'espaces publics
- Requalification et valorisation des centralités historiques de Muraz et Collombey (espaces publics, mobilité douce, patrimoine)
- Valorisation des cœurs de village de Collombey-le-Grand, Illarsaz et les Neyres (espaces publics, mobilité douce, patrimoine)
- Densification différenciée des secteurs peu denses selon des principes directeurs (desserte TP, développement en cours, proximité à l'espace agricole ou montagne, végétalisation, mixité, espaces collectifs, etc.)
- Création d'une nouvelle centralité au secteur de la Barre / Perraires autour de la future halte CFF «Collombey-le-Grand» en tenant compte de la zone d'affectation différée et des qualités paysagères du site.
- Requalification de la friche industrielle de la Raffinerie et de la ZI du Reutet (espaces publics, mobilité douce)
- Développement de la zone industrielle de la Charbonnière

COMMUNE DE COLLOMBEY-MURAZ
REVISION DU PAZ
Carte de synthèse des enjeux urbanisation

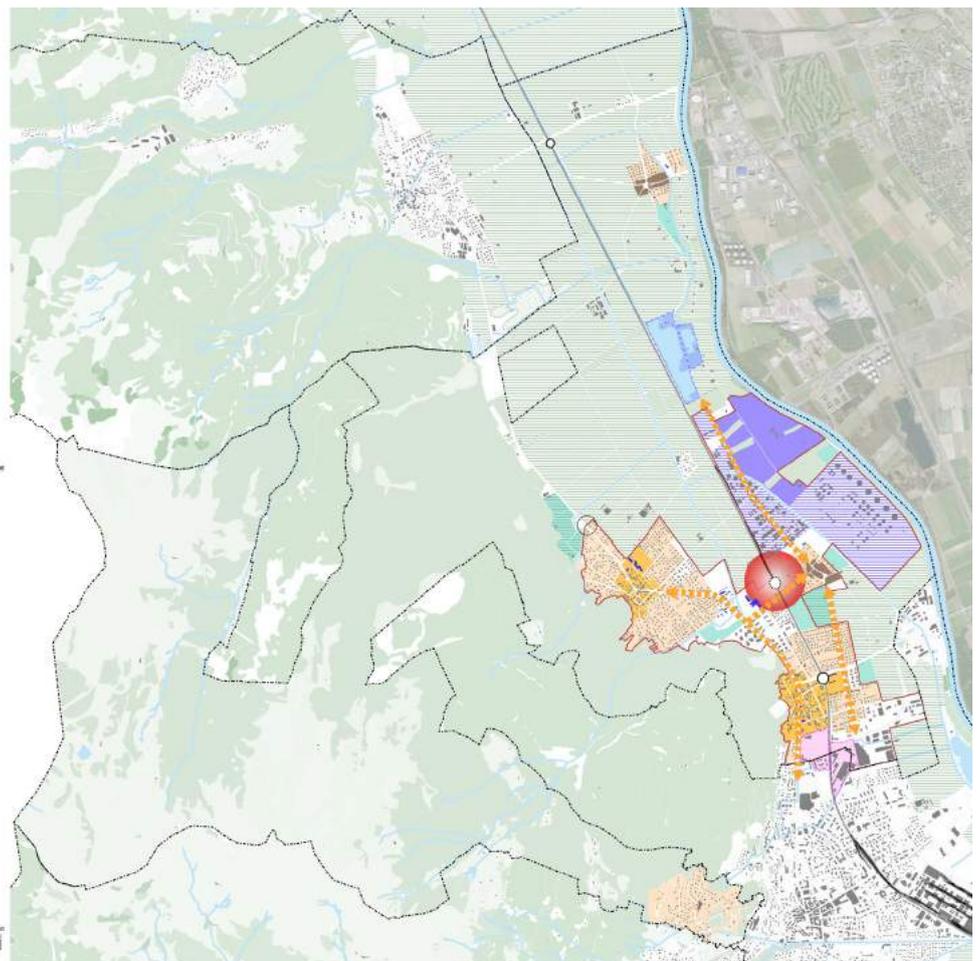
LEGENDE

Centralités et espaces publics

-  Centralité à requalifier (espaces publics, mobilité douce, patrimoine)
-  Centralité à créer
-  Nouvelle halte CFF planifiée à aménager (localisation indicative)
-  Entrée de ville (paysagère) à aménager et requalifier
-  Cœur de village à valoriser (espaces publics)
-  Mise en réseau des centralités, des espaces publics et des équipements
-  Equipement public à connecter
-  Centralité paysagère et de loisir à connecter

Développement urbain

-  Périmètre d'urbanisation provisoire (PAU Chablais)
-  Secteur en développement
-  Zone d'habitat de faible densité à valoriser ou à desservir de manière efficiente
-  Zone d'affectation différée
-  Surface d'assèchement
-  Friche industrielle / zone industrielle à requalifier
-  Zone industrielle / artisanale à développer



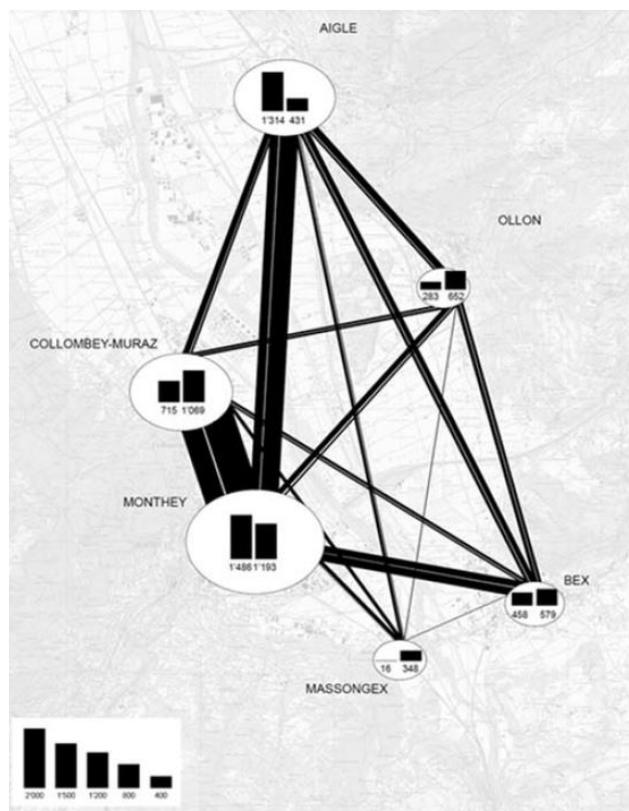
LMLV - Février 2018

Carte de synthèse des enjeux urbanisation

2.2 MOBILITÉ

2.2.1 Structure des déplacements et parts modales

Les déplacements pendulaires des actifs dans l'agglomération du Chablais illustrent bien la relation forte entre les communes de Monthey et Collombey-Muraz, très liées en termes d'emplois, d'infrastructures et de services.



Mouvements pendulaires des actifs internes à l'agglomération 2011/2013, projet d'agglomération Chablais, volet explicatif (p.80)

Les trajets effectués à l'intérieur de l'agglomération du Chablais montrent des parts modales dédiées aux transports publics et à la mobilité douce relativement faibles pour la commune de Collombey-Muraz. En effet, seuls 6% des déplacements internes sont effectués en transports publics ce qui est lié à une offre en transports publics régionaux assez sommaire et à des conditions de circulation généralement bonnes. La part des déplacements en mobilité douce est un peu plus élevée avec 9%. Cependant, 25% des actifs résidents à Collombey-Muraz travaillent sur la commune ce qui offre d'intéressantes perspectives de développement de la mobilité douce.

Communes	Total	TIM		TP		MD	
Aigle	4'361	2'783	63%	1'482	34%	96	2%
Bex	1'836	1'322	72%	472	25%	42	2%
Ollon	1'665	1'113	67%	475	28%	77	4%
Collombey-Muraz	2'552	2099	82%	406	16%	46	2%
Massongex	456	367	80%	89	19%	0	0%
Monthey	7'216	5'680	79%	1'303	18%	233	3%
Total	18'086	13'364	74%	4'227	23%	494	2%

Déplacements entrants/sortants par commune (de et vers l'agglomération), 2011/13, projet d'agglomération Chablais, volet explicatif (p.8)

2.2.2 Transport individuel motorisé (TIM)

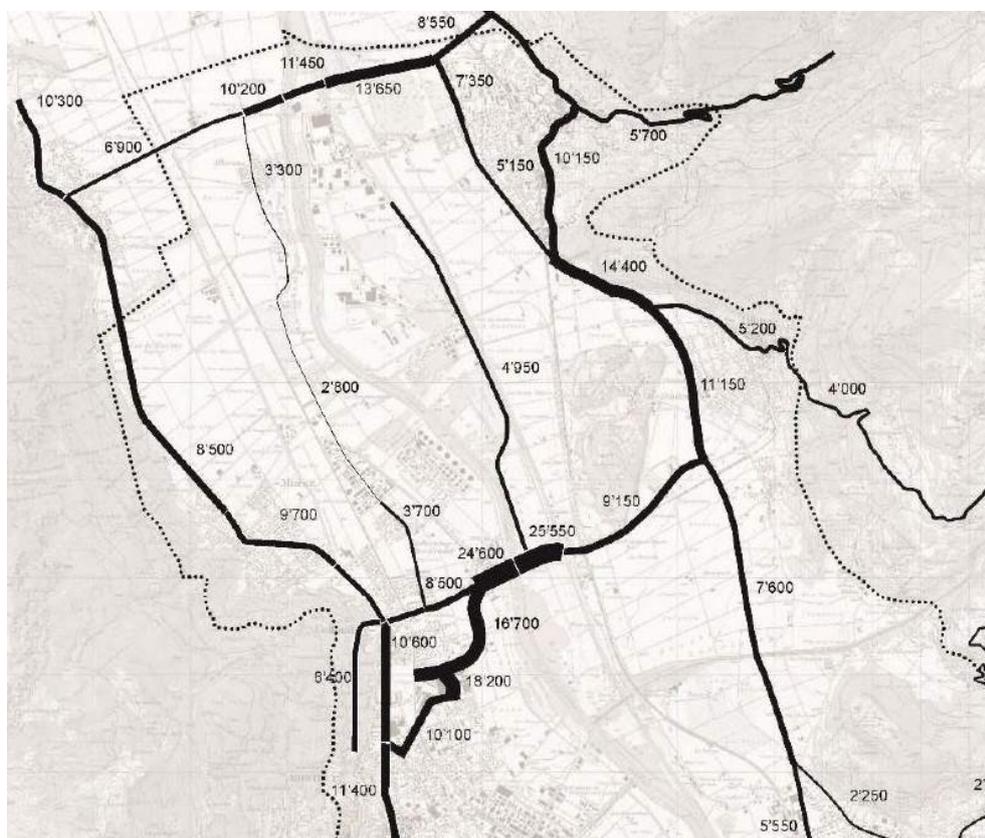
Charges de trafic

Collombey-Muraz est traversée par la route cantonale, axe principal de la commune avec des charges de trafic importantes. Le tronçon avenue de France - route de Collombey - route des Dents-du-Midi est l'un des plus chargés de l'agglomération avec 11'000 vhc./j. Le trafic de la route cantonale traversant les villages de Collombey et de Muraz est également conséquent avec des charges de trafic représentant respectivement 10'600 vhc./j. et 9'700 vhc./j.

L'aménagement très routier de cet axe favorise le trafic de transit avec des vitesses excessives, un sentiment d'insécurité pour les cyclistes et les piétons et crée un effet de coupure spatiale important. De plus, la ligne de chemin de fer Aigle-Ollon-Monthey-Champéry (AOMC) circule sur cette route sur toute la traversée de Collombey. Dans son secteur central, elle est intégrée à la route, en site banal, longeant le trottoir est (rue des Dents-du-Midi).

La route cantonale (RC 21) est vouée à être réaménagée dans le cadre du projet d'agglomération du Chablais 3 et grâce au nouveau tracé de l'AOMC, afin de créer un axe d'entrée en ville structurant, sûr et confortable pour l'ensemble des usagers, et de réduire les nuisances liées au trafic routier tout en maintenant la fonctionnalité actuelle de l'axe routier cantonal.

Les zones d'activités de Collombey et de Monthey ont un impact majeur dans les charges de trafic de la commune. En effet, les routes de la Vallée et du Montagnier, axes desservant les zones artisanales et industrielles au sud de la commune, sont parmi les plus chargés de la commune avec des tronçons entre 16'700 et 18'200 vhc./j. Par ailleurs, la route de St-Triphon qui mène à ces zones d'activités ainsi qu'à l'autoroute A9 et au canton de Vaud constitue également un axe important avec des charges de trafic de 8'500 vhc./j et jusqu'à 24'600 vhc./j. sur le tronçon menant au pont sur le Rhône et à l'autoroute.

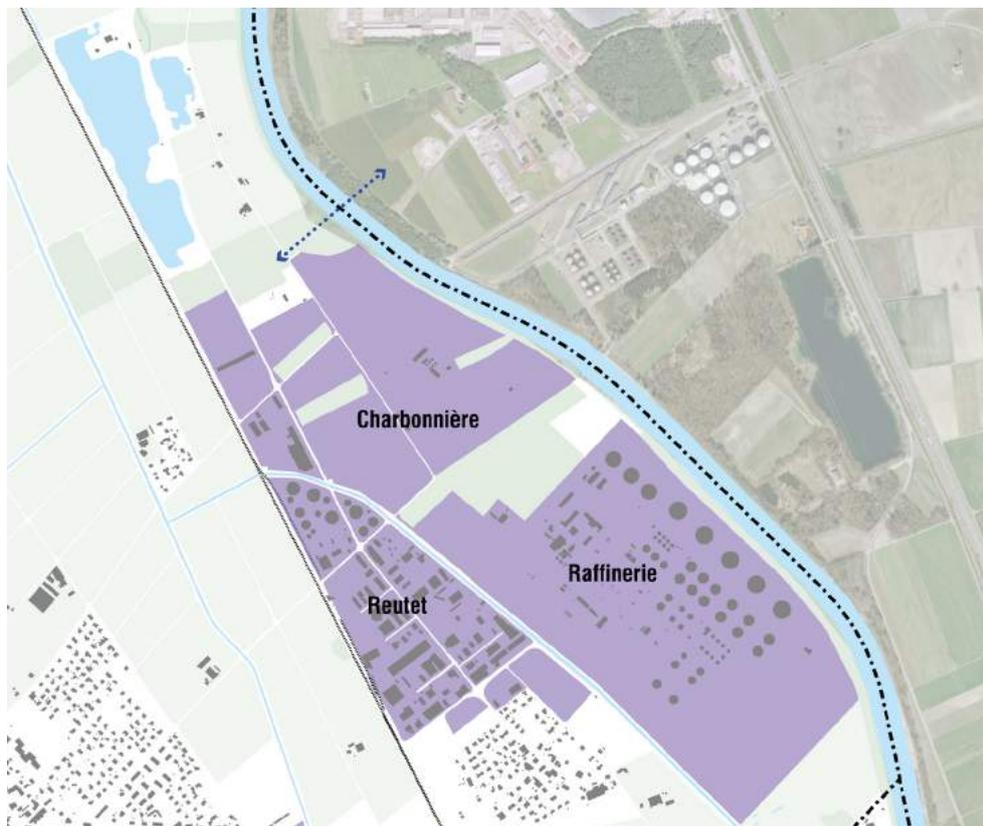


Charges de trafic 2015 dans l'agglomération du Chablais, Projet d'agglomération du Chablais, volet explicatif (p. 95)

Franchissement multimodal sur le Rhône

Afin de relier les pôles d'activités d'Aigle et de Collombey-Muraz, le projet d'agglomération du Chablais prévoit la création d'un pont sur le Rhône. Il permettra d'assurer, pour les zones d'activités d'Aigle et de Collombey, une accessibilité routière satisfaisante tout en préservant les zones urbanisées du trafic lourd.

Il constituera également une opportunité pour développer le réseau de transports publics et de mobilité douce puisqu'il sera ouvert aux bus d'agglomération et à la mobilité douce.



Franchissement multimodal planifié dans le PA3 Chablais

2.2.3 Transports publics (TP)

La commune de Collombey-Muraz est desservie par la ligne CFF du Tonkin (St-Maurice – St-Gingolph), la ligne ferroviaire Aigle-Ollon-Monthey-Champéry (AOMC), un réseau de bus urbains entre Collombey et Monthey ainsi que le réseau de cars postaux.

Ligne CFF

La ligne CFF Saint-Maurice - Saint-Gingolph assure une desserte à la demi-heure seulement jusqu'à Monthey. Il est prévu, notamment dans le Projet d'agglomération du Chablais, de renforcer le rôle de cette ligne comme desserte ferroviaire structurante, en complément de l'AOMC. Par ailleurs, la réhabilitation de cette ligne jusqu'à Evian est envisagée dans le Plan directeur Cantonal du Valais.

Dans ce cadre, une nouvelle halte CFF «Collombey-le-Grand» est prévue dans le secteur de la Barne, entre les villages de Collombey-le-Grand et de Muraz, identifié comme site stratégique mais qui ne bénéficie pas actuellement d'une desserte suffisante et de qualité. Avec le renforcement envisagé des cadences sur la ligne CFF, des trains passeront toutes les demi-heures à la halte «Collombey-le-Grand». Cette nouvelle halte permettra également de desservir la moitié nord du territoire

urbanisé de la commune. Une interface sera aménagée permettant de favoriser les rabattements par les modes doux, et de faciliter les échanges avec les bus d'agglomération.

Une halte CFF en connexion avec l'AOMC sera aménagée dans le secteur de Collombey-Corbier (voir ci-dessous).

AOMC

Un nouveau tracé de la ligne AOMC entre Monthey et Collombey-Muraz est planifié dans le cadre du projet d'agglomération du Chablais. Le projet permettra de maximiser les gains de sécurité (notamment sur le tronçon où le train se situe sur la chaussée), les gains d'exploitation et la pérennité de l'infrastructure. Il permettra l'augmentation des cadences entre Aigle et Monthey (4 trains par heure au lieu de 2 actuellement). Le nouveau tracé sera aménagé en site propre intégral parallèle à la ligne du Tonkin, avec la création de nouvelles haltes à Corbier (en remplacement de l'existante) et au secteur Clos-Donroux.

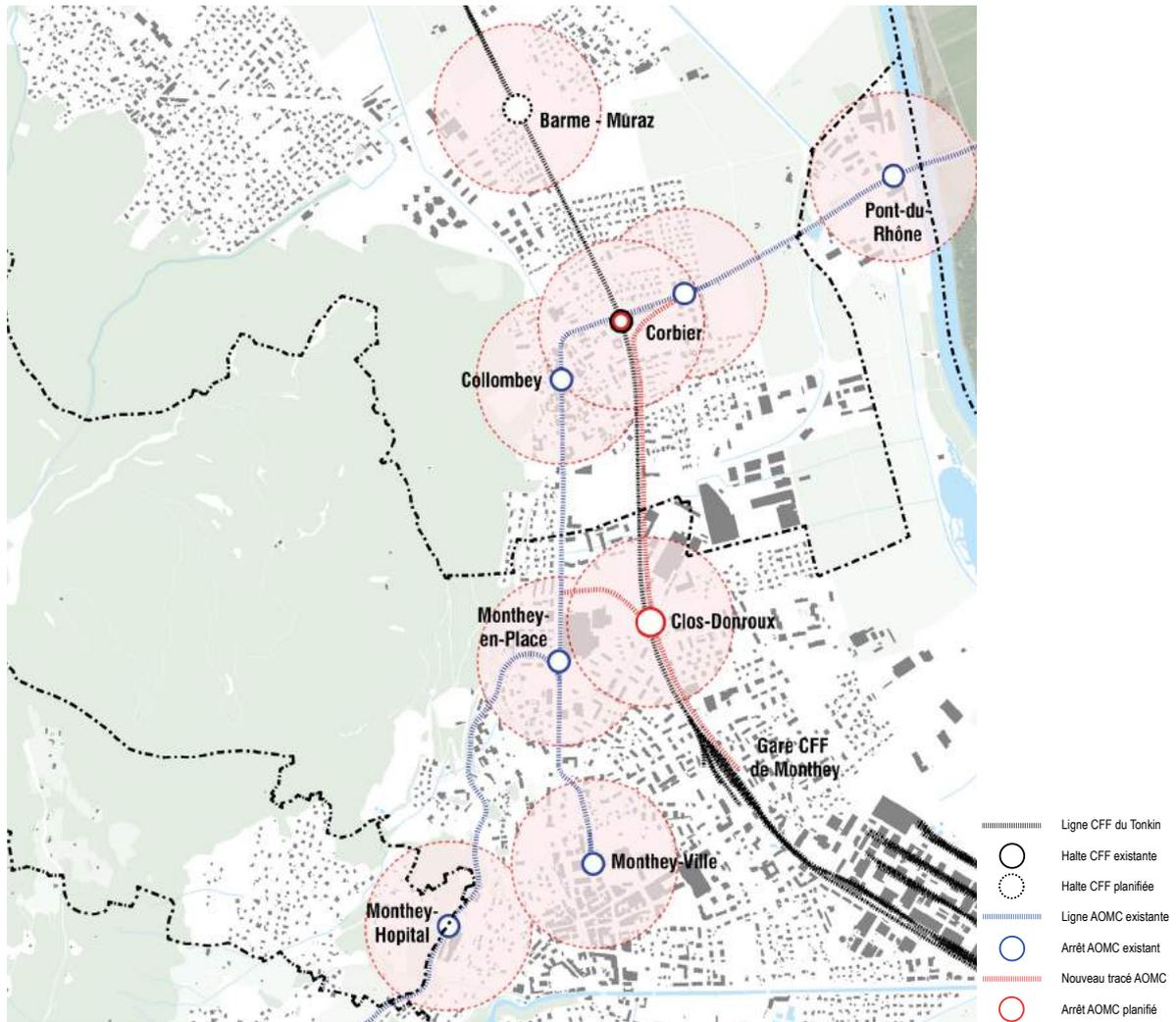


Passage de l'AOMC sur la route cantonale à Collombey (collombey-muraz.ch)

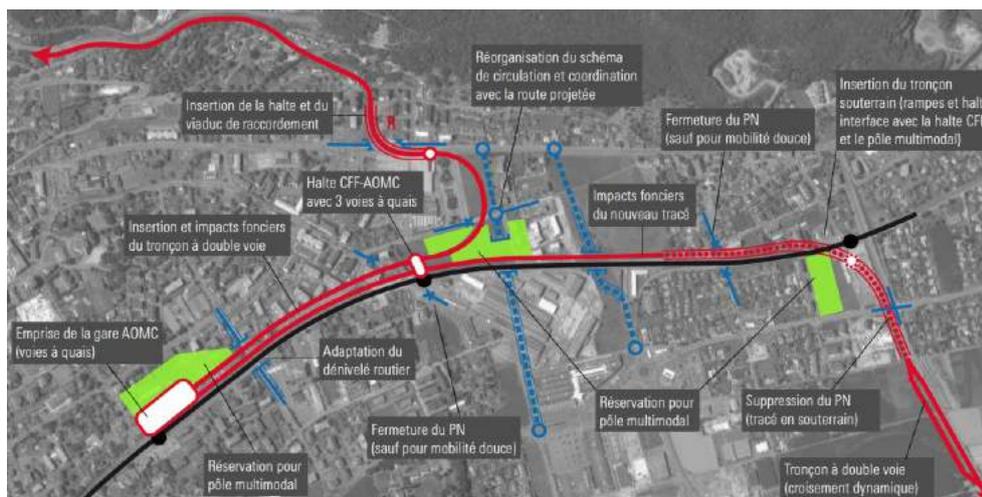
Cette nouvelle offre sera accompagnée par la mise en service coordonnée d'un bus d'agglomération (rabattement aux haltes et gares), d'un système de bus régionaux adapté et de différentes mesures de gestion de la mobilité, notamment de transports individuels motorisés (politique de stationnement, gestion du trafic routier). Par ailleurs, l'emprise libérée sur le tracé existant permettra de requalifier cet axe, éventuellement avec la création d'une voie verte entre le village de Collombey et le centre-ville de Monthey.

La nouvelle halte souterraine de Collombey-Corbier connectera les deux lignes de train CFF et AOMC, qui aujourd'hui se croisent, mais ne sont pas connectées, et le réseau de bus d'agglomération. Par ailleurs, sa bonne accessibilité routière en fait un site de rabattement P+R privilégié qui devra être étudié. Cette halte permettra d'aménager des coutures urbaines entre les quartiers de part et d'autre des voies ferrées.

Le secteur de Clos-Donroux, ancienne friche Giovanola identifiée comme un pôle mixte amené à se transformer, bénéficiera également d'une nouvelle desserte AOMC avec l'aménagement d'une nouvelle halte à long terme.



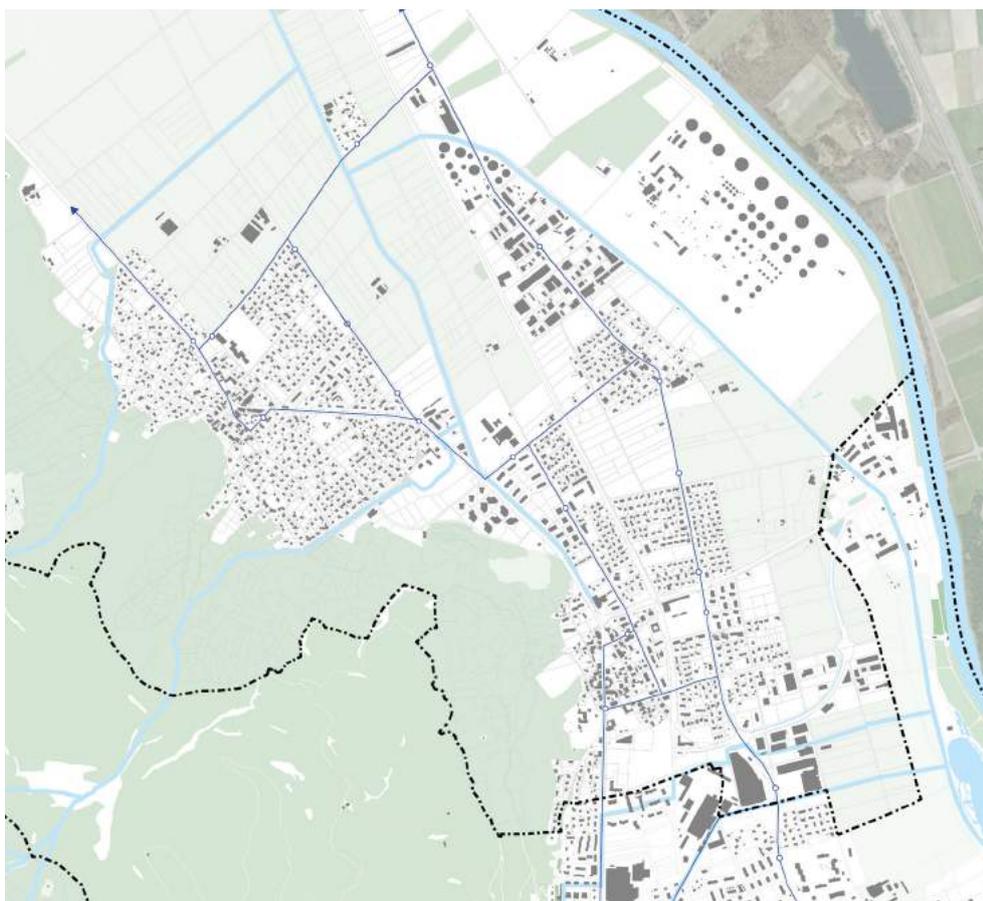
Réseau CFF et AOMC actuel et planifié



Projet de déplacement du tracé AOMC entre Collombey et Monthey, projet d'agglomération Chablais, volet explicatif (p.36)

Bus urbain

Un système de bus urbain a été mis en place entre Collombey-Muraz et Monthey. Il permet de desservir les centralités principales de la commune. Un bus d'agglomération desservant l'ensemble du territoire est planifié dans le cadre du projet d'agglomération du Chablais de façon coordonnée avec le développement urbain, avec le réseau de bus régional en cours de réorganisation et avec le réseau ferroviaire. Cette nouvelle offre assurera une desserte régulière au quart d'heure dans les périmètres urbains denses et permettra également de relier Aigle – Muraz – Collombey en passant par la zone commerciale d'Aigle et les zones d'activités d'Aigle et de Collombey. Il permettra également d'assurer une connexion optimisée aux nouvelles haltes de l'AOMC à Corbier, Clos-Donroux et Monthey. Ce bus urbain d'agglomération se substituera aux bus communaux de Collombey-Muraz, ainsi qu'à la branche de la ligne 130 (CarPostal) desservant Muraz et Illarsaz.



Réseau de bus urbain

Cars postaux

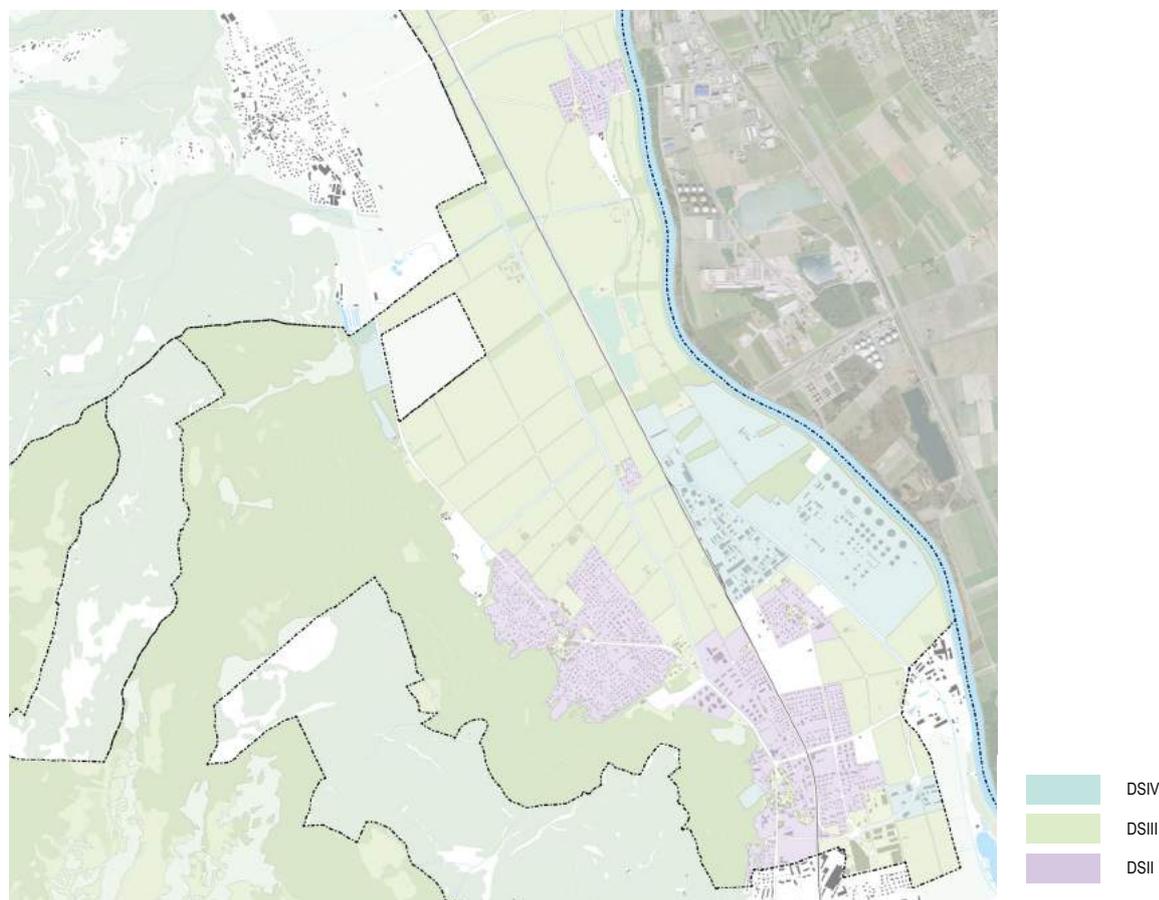
Les villages d'Illarsaz et des Neyres sont desservis par le réseau de cars postaux les connectant au réseau de bus urbain et aux interfaces de transport AOMC et CFF.

Remontées mécaniques

La partie montagneuse de la commune n'est pas desservie par le réseau de bus. Une partie du domaine skiable de Morgins – Portes du Soleil est située sur la commune mais les remontées mécaniques ne sont pas accessibles directement depuis le territoire communal.

2.3.4 Protection contre le bruit (OPB)

Sur la commune, la majorité des zones d'habitat et d'équipements publics sont affectées avec un degré de sensibilité au bruit DS II, les cœurs de village, les zones commerciales et la zone agricole sont en DS III et les zones industrielles sont en DS IV.



Degrés de sensibilité au bruit

La commune de Collombey-Muraz est fortement impactée par le bruit routier diurne. La rue des Dents-du-Midi (route cantonale), la route de Saint-Triphon et les routes desservant les zones industrielles subissent un fort trafic, notamment poids-lourds, avec un impact important sur les zones d'habitation en termes de bruit et un dépassement des valeurs limites. Les secteurs de la Barme, de Corbier, les cœurs de villages de Collombey, Collombey-le-Grand, Muraz et même Illarsaz sont concernés par des dépassements importants des valeurs limites en journée. Le village des Neyres est en revanche épargné par le bruit routier diurne. L'autoroute A9 génère des nuisances sonores importantes, mais n'impacte pas les zones d'habitation situées sur la commune.

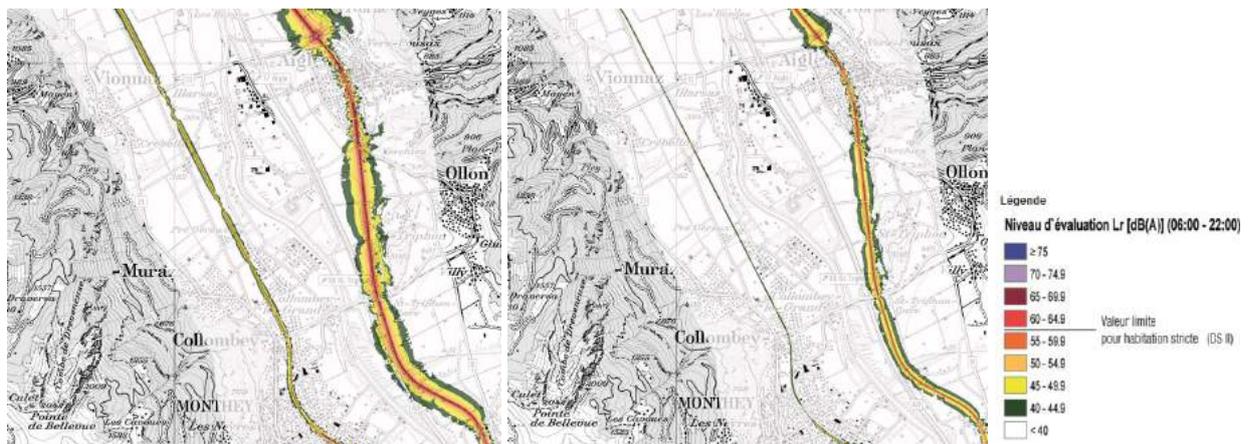
Durant la nuit les valeurs limites sont dépassées principalement le long de la route cantonale entre Collombey et Monthey et la route de Saint-Triphon, avec un impact sur les habitations situées de part et d'autre, notamment dans le cœur du village de Collombey et dans les secteurs de la Barme et Corbier. Les habitations situées au nord de la ZA Pré-du-Pont sont également impactées. Les autres secteurs d'habitation sont relativement épargnés par le bruit routier nocturne avec des valeurs en dessous de la limite définie par l'OPB. Cette différence significative entre bruit routier diurne et nocturne illustre bien les caractéristiques de mobilité de la commune :

trafic poids-lourds lié aux zones industrielles, zones artisanales et commerciales et mouvements pendulaires importants au sein de l'agglomération du Chablais.



Bruit routier diurne et nocturne (<https://map.geo.admin.ch>)

Le bruit ferroviaire diurne, lié à la ligne CFF du Tonkin affecte peu les zones d'habitation et reste sous les valeurs limites. Durant la nuit, ce bruit est très peu impactant. À noter qu'à l'avenir, avec le renforcement de cette ligne et l'amélioration des cadences, le bruit ferroviaire risque d'augmenter légèrement.



Bruit ferroviaire diurne et nocturne (<https://map.geo.admin.ch>)

2.2.5 Mobilité douce (MD)

La topographie de la partie urbanisée et agricole de la commune, sur la plaine du Rhône, favorise les déplacements en mobilité douce. Cependant, les aménagements routiers et les interfaces TP ne sont pas toujours favorables aux cyclistes et piétons en termes de qualité des cheminements et d'offre en stationnement vélos.

Axes principaux

Le projet d'agglomération du Chablais vise à requalifier plusieurs axes traversant la commune et reliant des centralités importantes en favorisant les aménagements pour la mobilité douce. Il s'agit notamment de :

La route cantonale reliant Monthey à Collombey-Muraz : en traversée du village de Collombey, la route cantonale sera réaménagée et équipée pour les piétons et vélos, en tirant parti de l'espace de chaussée libéré par l'AOMC. Entre le village de Collombey et le centre de Monthey, le site propre libéré par l'AOMC pourrait être mis à profit pour créer un axe fort de mobilité douce, par exemple sous la forme d'une voie verte. Celle-ci constituerait un lien fort de mobilité douce entre le centre de Collombey et le centre de Monthey, en proposant un itinéraire confortable et sécurisé le long d'une route cantonale très fréquentée.



Route cantonale en traversée de Collombey et ligne AOMC (collombey-muraz.ch)

La route cantonale reliant Collombey-Muraz et Ollon : cet axe n'est pas équipé pour les vélos et étant donné son aménagement actuel et le fort trafic qu'il subit (poids-lourds liés aux zones industrielles à proximité), il doit être aménagé de manière à permettre un itinéraire sûr pour les cyclistes ce d'autant plus qu'il constitue le seul franchissement du Rhône entre la passerelle d'Illarsaz, située 5 kilomètres plus au nord et la route cantonale Bex-Monthey (également non équipée), située 4 kilomètres plus au sud.

Deux liaisons en direction du Rhône sont prévues, hors des axes de grand trafic. La principale doit être aménagée sur les chemins du Pontet / du Ban qui traverse la plaine agricole et les zones résidentielles jusqu'à la zone industrielle de Boeufferant. Sa connexion avec la future halte CFF «Collombey-le-Grand» devra également être aménagée. La seconde liaison prend place sur la route de la Raffinerie. Ces réaménagements devront être coordonnés avec les projets de franchissement sur le Rhône afin d'avoir une continuité des cheminements mobilité douce de part et d'autre du Rhône.

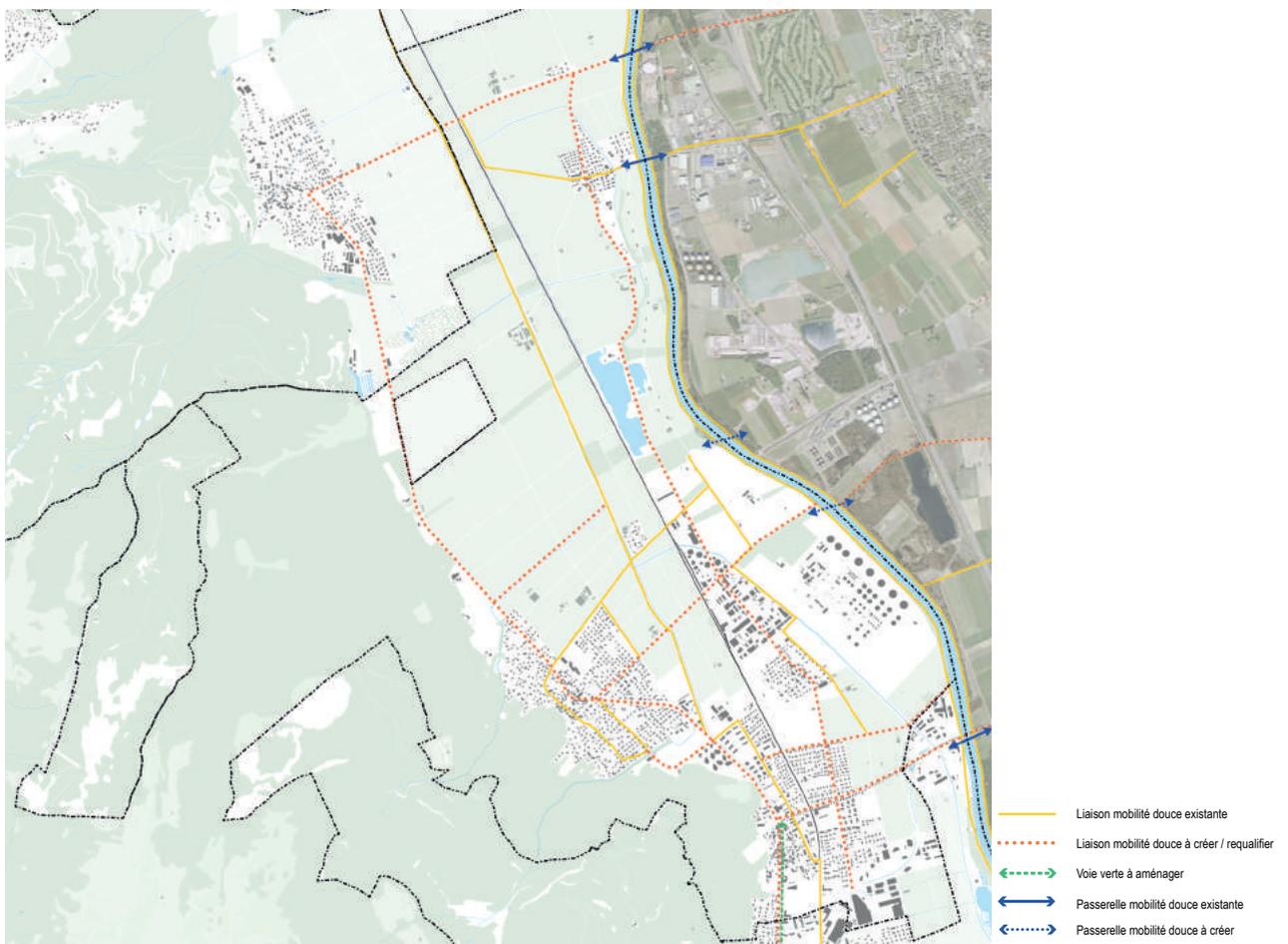
L'axe «route du Clos-Novex - rue du Pré-Raye» qui traverse des zones d'habitat et relie le site stratégique des Perraires au centre de Collombey : cet axe est déjà partiellement aménagé, mais il constitue une liaison majeure entre les centralités de Collombey et Muraz qui nécessite d'être améliorée.

Franchissements MD du Rhône

Actuellement, sur la commune de Collombey-Muraz, seule une passerelle réservée aux modes doux permet de franchir le Rhône, à Illarsaz. Le projet Rhône 3 vise à réaménager les rives du Rhône et d'y favoriser la mobilité douce de part et d'autre. Les passerelles existantes seront reconstruites. Le projet nécessite également la reconstruction de deux passerelles techniques (entre Monthey et Bex et entre Collombey-le-Grand et Saint-Triphon) qui seront rendues également accessibles à la mobilité douce. Ce projet devra être coordonné avec les axes de mobilité douce réaménagés mentionnés plus haut.



Passerelle mobilité douce à Illarsaz (Google StreetView)



Liaisons de mobilité douce existantes et à créer

Cheminements de randonnée pédestre

Le réseau de chemins de randonnée pédestre parcourt la partie montagneuse de la commune et la relie aux centres historiques de Collombey, Muraz et Monthey ainsi qu'au village des Neyres. Un itinéraire permet également de longer le Rhône depuis la zone industrielle de la Raffinerie jusqu'au village d'Illarsaz.

Il constitue un maillage de cheminement davantage axé sur la mobilité de loisirs et propose une offre en complémentarité avec les cheminements en plaine et dans les centralités.



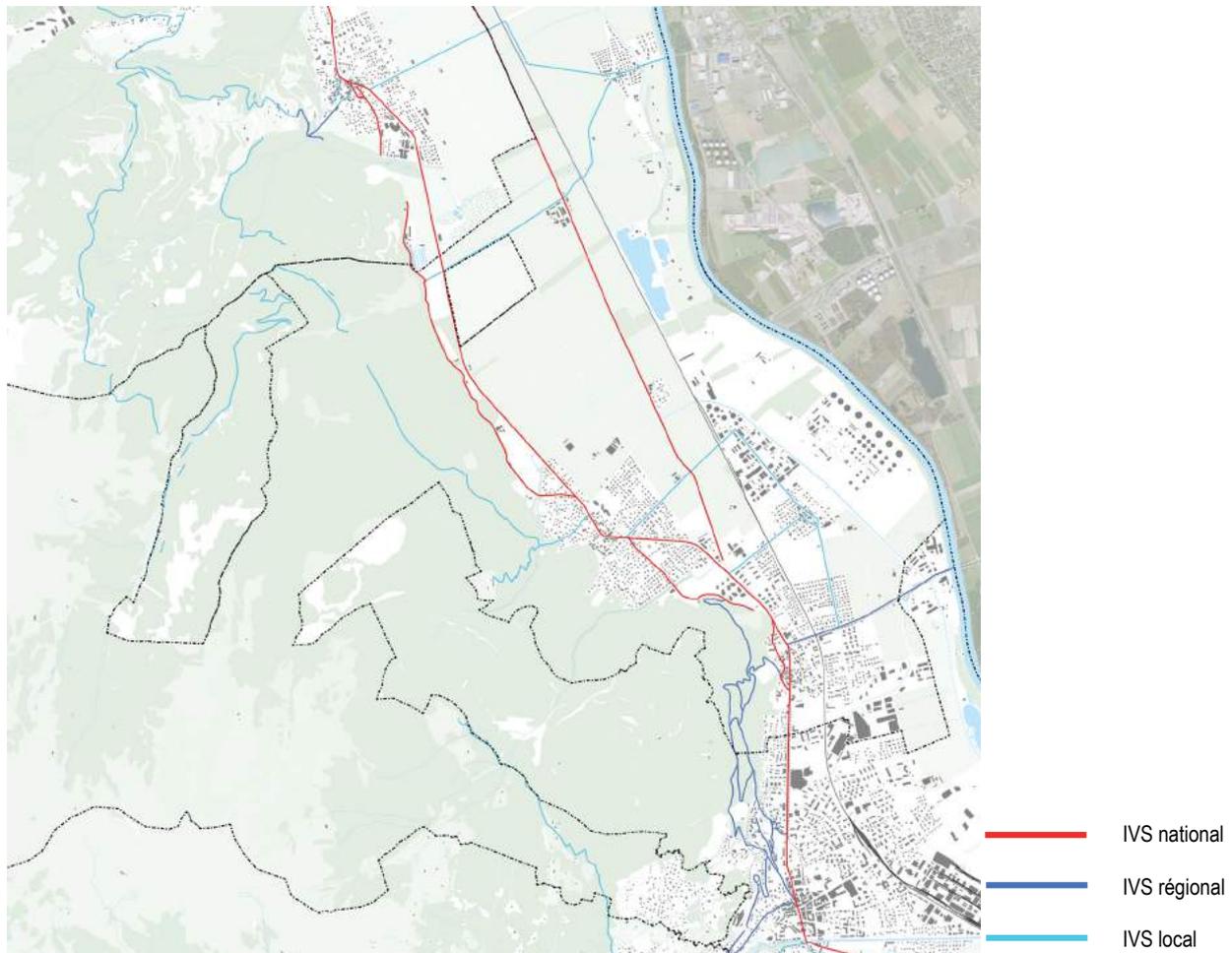
Réseau de cheminements de randonnée pédestre

2.2.6 Inventaire des voies historiques suisses (IVS)

Plusieurs voies historiques suisses sont présentes sur la commune.

La route cantonale entre Monthey, Collombey et Muraz est partiellement classée en importance nationale. De même, l'axe du chemin de Stockalper, le long du canal du même nom, est un axe historique d'importance nationale depuis le site des Perraires jusqu'à la commune de Port-Valais. Certains tronçons à flanc de coteaux sont également remarquables.

Plusieurs itinéraires d'importance locale forment un maillage reliant le site des Perraires, la zone industrielle du Reutet, le village de Collombey-le-Grand et la future halte AOMC/CFF de Corbier. Ce réseau devrait être exploité afin de renforcer les liaisons de mobilité douce quotidienne et de loisirs. Enfin, plusieurs itinéraires dans la partie montagneuse de la commune sont classés en IVS d'importance régionale ou locale.

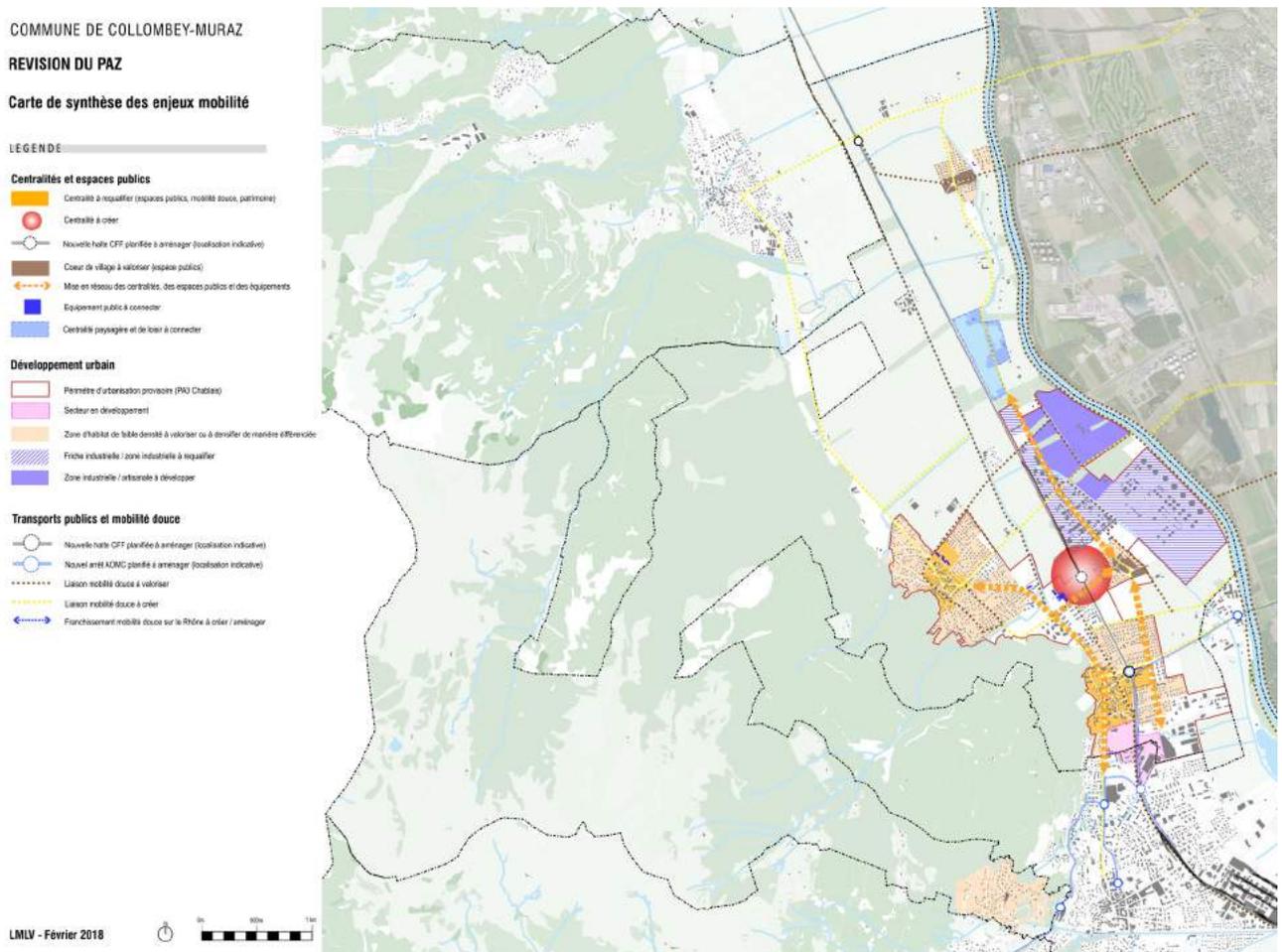


Inventaire des voies historiques suisses

2.2.7 Enjeux mobilité

Enjeux

- Requalification des axes structurants de la commune (trottoirs, pistes/bandes cyclables, stationnement)
- Aménagement d'interfaces multimodales aux futures haltes CFF et AOMC
- Développement et valorisation du réseau de mobilité douce (cheminements, franchissements sur le Rhône)



Carte de synthèse des enjeux mobilité

2.3 PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT

2.3.1 Structures paysagères⁴

La commune de Collombey-Muraz est composée de trois entités paysagères majeures qui structurent le territoire : la plaine du Rhône, les coteaux et les alpages. Ces éléments et leurs interconnexions présentent des intérêts écologiques et paysagers importants.

La plaine du Rhône est marquée par un relief plat, de grandes parcelles agricoles de cultures variées, de canaux de drainage, de dessertes agricoles, de grands axes routiers et de la ligne de chemin de fer. Les canaux structurent le paysage de la plaine, avec des hauteurs et des diversités de végétation qui se déclinent en fonction des unités paysagères. Le canal des Rosselettes et le canal Stockalper font l'objet de mesures de revitalisation et d'autres petits affluents et canaux font l'objet de réaménagements.

En bordure des parcelles agricoles, à la hauteur du Stand de tir, quelques alignements d'arbres (peupliers) ou cordons boisés délimitent les cultures et ont une fonction de rideaux coupe-vent. Les berges du Rhône sont également entourées de cordons boisés et le projet de 3e correction constitue une opportunité majeure pour la valorisation des berges. Les étangs de la Sablière et des Chauderets, proches du Rhône, font l'objet d'une revitalisation et d'un plan d'aménagement de détail qui délimite les différentes affectations et protections de ce site naturel.



Alignement de peupliers et cordon boisé au chemin des Tourbières (Google StreetView)

⁴ Source: Rapport « Projet Qualité du Paysage Chablais valaisan », 2017

Les coteaux sont composés d'une alternance de zones d'habitat dispersé qui profitent de vues dégagées sur la vallée du Rhône, des prés de fauche et de pâture, de quelques vignes et de forêts dans un paysage ouvert à semi-ouvert. Le relief est parfois très accidenté et marqué par la présence de plusieurs torrents: torrents de Saint-Loup, du Pessot / Nant Neuf, et de la Greffe. Une partie du torrent du Pessot, au niveau du village de Muraz, est couverte par la zone 14 de protection de la nature. Le but de la zone consiste à préserver ces biotopes, ces espèces et les formes particulières du relief comme éléments du patrimoine.



Coteau et village des Neyres (collombey-muraz.ch)

Les alpages constituent des aires ouvertes et des clairières descendant dans la forêt. Ils accueillent également des activités de loisirs principalement durant la saison hivernale avec les remontées mécaniques du domaine skiable de Morgins qui sont partiellement situées sur la commune de Collombey-Muraz. Durant l'été, les alpages sont occupés par le bétail et le tourisme estival: randonnées, chemins pédestres, VTT, visite de ferme, etc. Reliée par des sentiers de randonnée, la pointe de Bellevue, culminant à 2'042m offre un point de vue exceptionnel sur la combe de Dreveneuse, sur les Dents du Midi, le lac Léman et le début de la vallée du Rhône. À noter qu'à Collombey-Muraz, tous les alpages sont propriété de la Bourgeoisie.



Combe de Dreveneuse (myswitzerland.com)

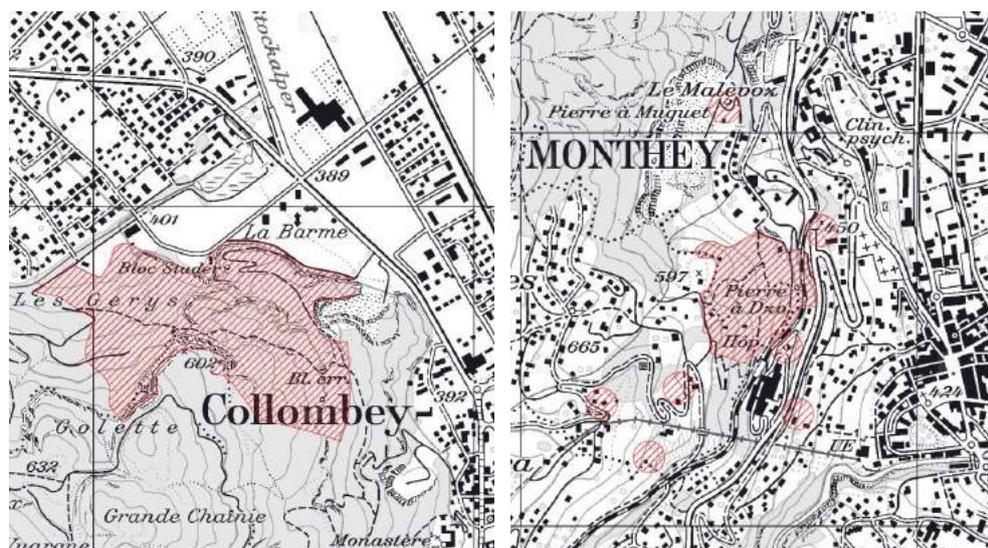
2.3.2 Paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP)⁵

La commune de Collombey-Muraz comprend deux éléments recensés dans l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments (IFP), les blocs erratiques de Collombey et de Monthey (partiellement sur le territoire communal). Ces roches d'origine morainique issues du retrait du glacier de Rhône constituent des éléments naturels remarquables. Un sentier didactique relie les deux sites.

Le site au-dessus de Collombey-Muraz, où se trouve le Bloc Studer, possède un caractère naturel très marqué. Il se situe dans le prolongement de la moraine montheysanne et est entièrement recouvert d'une forêt dense. La zone orientée au nord, plus escarpée et sombre, est caractérisée par deux imposantes parois rocheuses qui limitent le site en amont et en aval. Le site de la Pierre à Dzo, au-dessus de Monthey, est recouvert de forêts naturelles et de vestiges de châtaigneraies. En dehors des deux sites principaux, d'autres blocs sont disséminés dans les vignes, les zones habitées ou au milieu des infrastructures, notamment en contrebas du village des Neyres.

Dès le milieu du XIXe siècle, les blocs erratiques ont fait l'objet d'une exploitation intense et systématique. Les blocs en granit, très solides, ont fourni des matériaux de construction, des bassins de fontaines, des tables de pressoirs, des bornes et des bordures. Parallèlement, dès 1860, l'intérêt scientifique des blocs erratiques a suscité aussi des démarches de protection.

Ces éléments témoignent donc à la fois de l'histoire géologique et humaine de la région et constituent un enjeu paysager et patrimonial important.



Cartes des blocs erratiques IFP à Collombey et Monthey (map.geo.admin.ch)

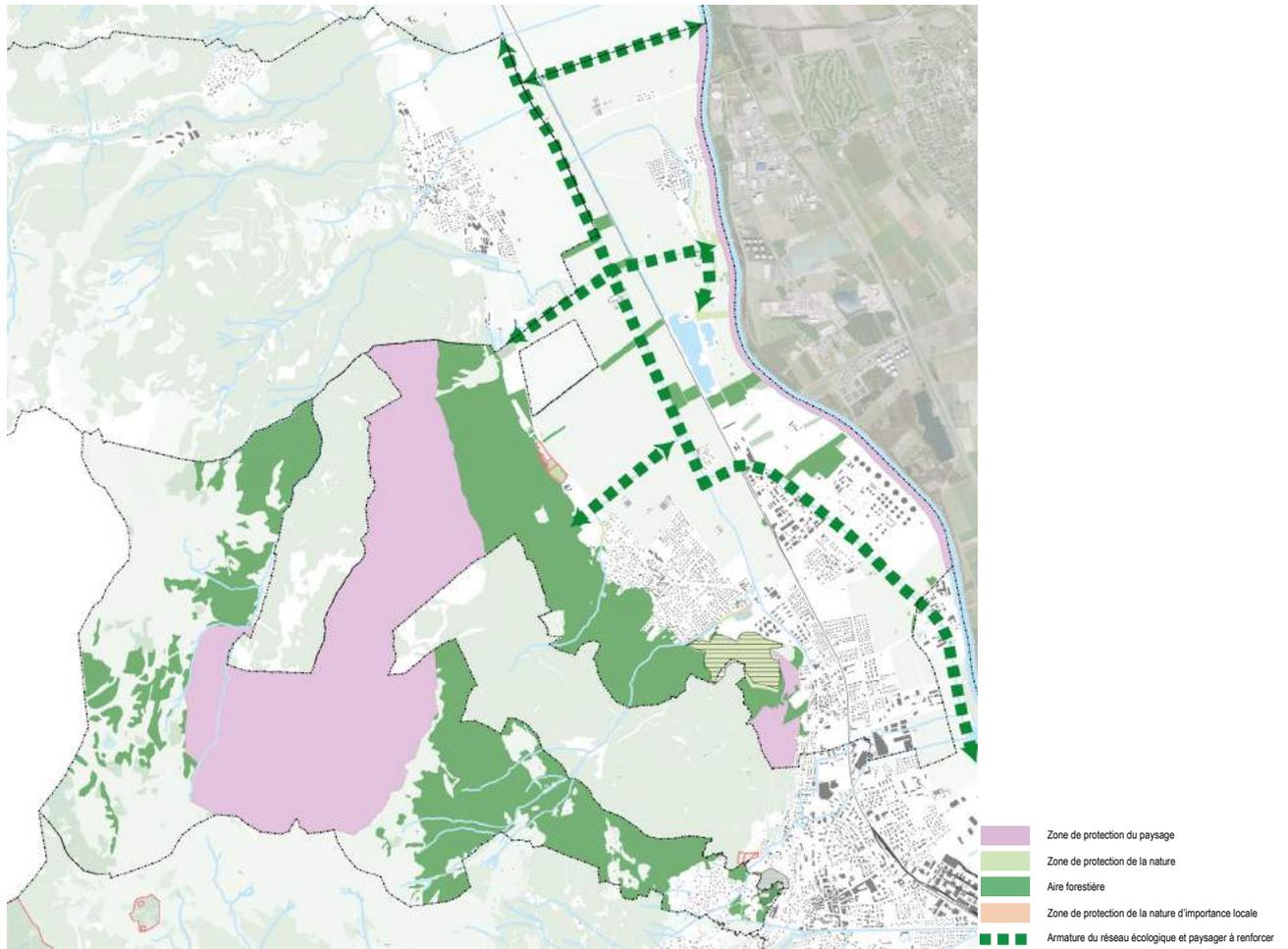


Bloc Studer et Pierre à Dzo (recensement IFP)

5 Source: IFP 1709 Blocs erratiques au-dessus de Monthey et de Collombey (www.map.geo.admin)

2.3.3 Zones de protection de la nature et du paysage

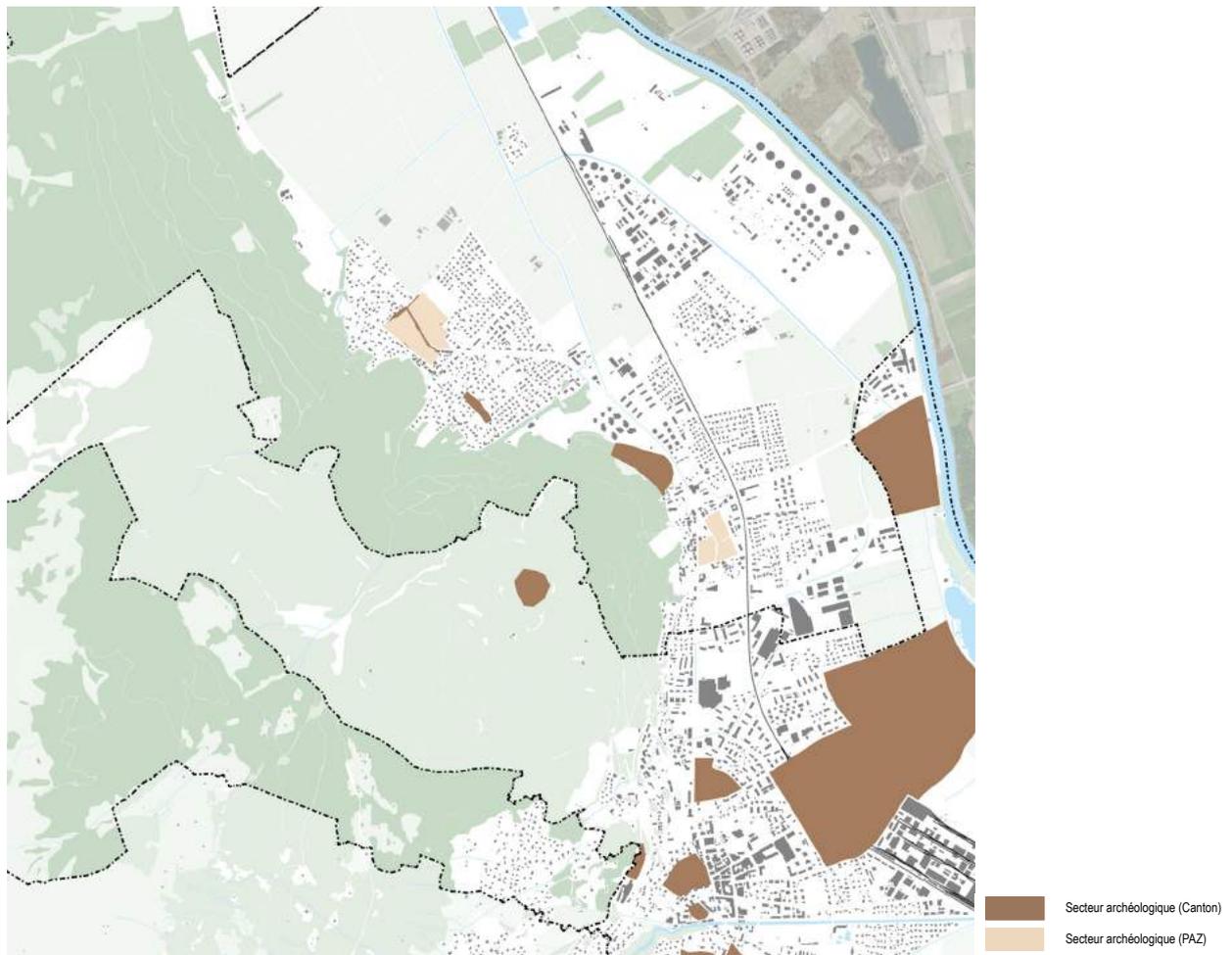
Dans le cadre du PAZ, différents secteurs sont affectés en zone de protection du paysage, notamment les berges du Rhône, une partie des alpages et un périmètre au-dessus de Collombey-Muraz. De plus, des secteurs de protection de la nature sont définis : à proximité du Stand de tir et au niveau du torrent du Pessot. Dans la continuité de ce torrent, une zone de protection de la nature d'importance locale est identifiée.



Zone de protection de la nature et du paysage

2.3.4 Zones archéologiques

Plusieurs zones archéologiques sont situées sur la commune en particulier sous le bâti historique du village de Muraz et jusqu'à la nouvelle école « Sous l'Eglise », mais aussi au niveau du village de Collombey, à l'est de la route cantonale. Le plan d'affectation identifie ces deux zones archéologiques (zone 25). Toute construction envisagée dans ces secteurs doit faire l'objet d'une demande de préavis auprès de l'autorité compétente. En cas de découverte lors des travaux de terrassement, le propriétaire est tenu d'y permettre les fouilles et d'en informer l'Office des recherches archéologiques.



Secteurs archéologiques identifiés par le canton et la commune

2.3.5 Espaces agricoles

Les espaces agricoles représentent une part importante du territoire communal (37.6%). Leurs préservations, notamment concernant les surfaces d'assolement (SDA), mais également leurs rôles paysager, environnemental, récréatif, économique sont des enjeux importants pour la commune.

En fonction des entités paysagères identifiées précédemment (plaine du Rhône, coteaux et alpages), les activités et exploitations agricoles varient fortement. La plaine du Rhône est constituée d'un paysage ouvert avec un relief plat, des parcelles assez grandes et une agriculture productrice. Les coteaux sont marqués par des paysages ouverts à semi-ouverts avec une exploitation agricole extensive ou mi-intensive. La forêt y occupe une place très importante compte tenu des terrains souvent très accidentés sur ces coteaux. Quelques vignes sont présentes sur le coteau du village des Neyres.

Les alpages sont caractérisés par des paysages minéraux ouverts à semi-ouverts possédant un relief couvert d'une végétation naturelle. On y retrouve des exploitations agricoles extensives et des infrastructures de tourisme liées à la saison estivale (chemins de randonnées, pistes pour VTT) et hivernale (stations de ski). Les animaux viennent y paître durant la belle saison (principalement bovins et ovins). Les alpages sont de petite à moyenne taille, mais sont très nombreux sur le territoire.

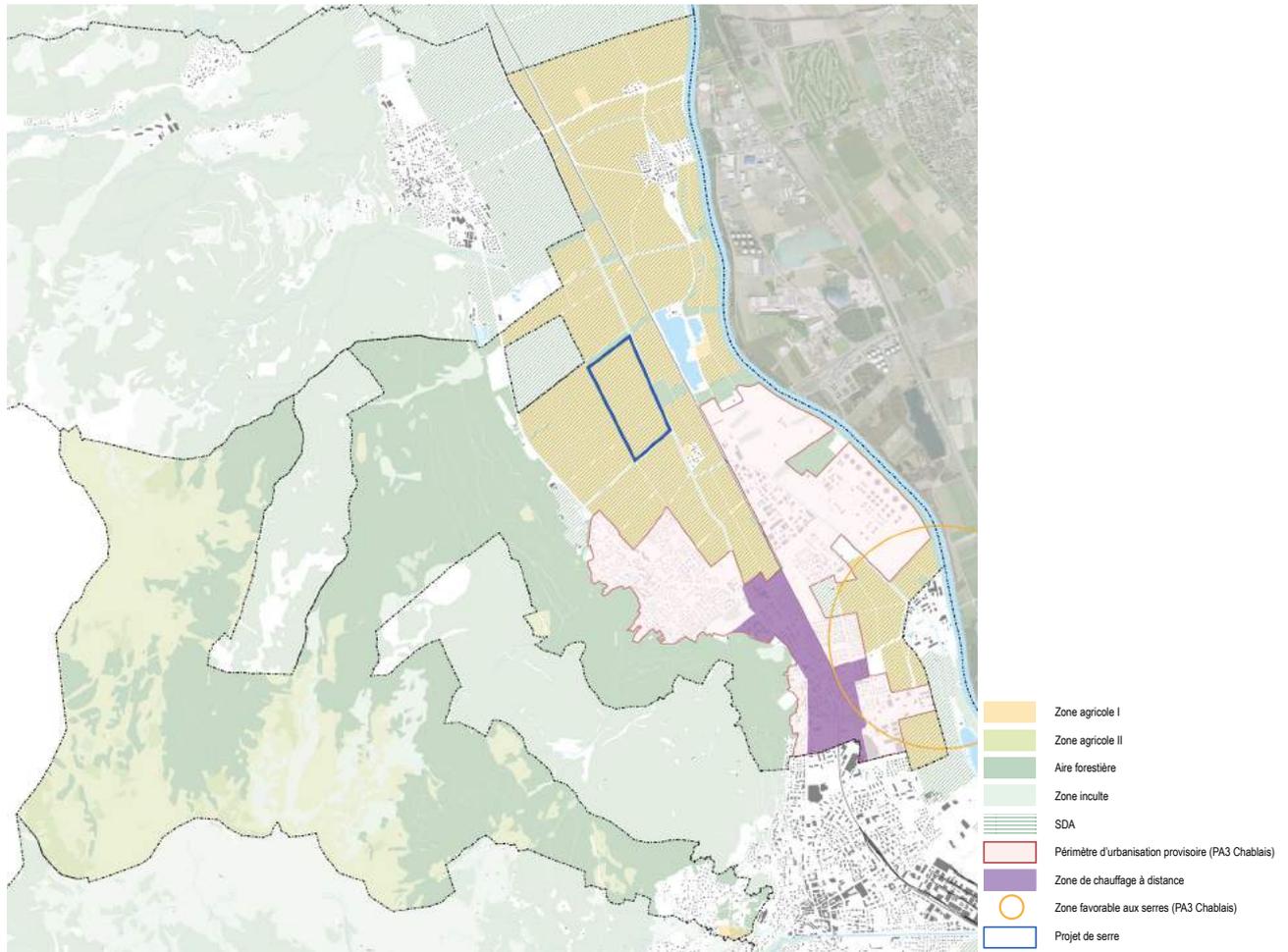
Même si les zones à bâtir sont suffisantes, la pression sur les surfaces agricole de plaine est élevée, notamment en raison des travaux de correction du Rhône, la renaturation des cours d'eau et du développement d'un projet de production agricole hors-sol.

La majorité de la zone agricole de la commune est constituée de SDA. Toute nouvelle emprise sur les SDA doit être justifiée et des surfaces de compensation de qualité équivalente doivent être proposées dans le dossier soumis à l'autorité compétente. Concernant les SDA, le canton considère, à titre exceptionnel et pour autant que les critères de qualité soient respectés, que certaines surfaces soient situées en zone d'affectation différée, en zone d'extraction et de dépôt de matériaux, ainsi que sur des terrains de golf, des surfaces de compensation écologique et dans l'espace réservé aux eaux (Fiche A2 PDCn).

Le projet d'agglomération du Chablais identifie deux principaux axes de développement de l'agriculture de la plaine. Premièrement, des projets d'amélioration de la productivité sont prévus dans les grands ensembles agricoles, dits « cœurs agricoles ». Ces projets sont soutenus par la 3^e correction du Rhône comme mesure de compensation de la perte de surface agricole. Une zone favorable aux serres a été identifiée dans le projet d'agglomération sur la commune de Collombey-Muraz, à proximité de la SATOM. Deuxièmement, des projets de mise en réseau écologique se développent (réseaux sur la qualité écologique et de contribution à la qualité du paysage). Les agriculteurs sont encouragés à améliorer la préservation de la nature et la qualité du paysage.

Dans cette perspective, la commune de Collombey-Muraz a mené, en collaboration avec d'autres communes du Chablais ainsi que le Secteur Biodiversité et Espace rural de l'Etat du Valais, le «Projet qualité du paysage Chablais valaisan» afin de répondre à la nouvelle politique agricole 14-17 qui vise à promouvoir de façon ciblée la diversité du paysage suisse sur la base de projets régionaux. Ce projet a été validé en mars 2017 par la Confédération.

Un projet de production de poivrons sur le territoire communal a été lancé par un grand distributeur au nord de Muraz, en dehors de la zone favorable aux serres identifiée par le projet d'agglomération. Il prévoit la construction d'une serre d'environ 20 hectares qui sera reliée à la SATOM et bénéficiera de la chaleur issue de l'incinération des déchets ménagers. Ce projet implique la création d'une zone agricole spéciale et une compensation des surfaces d'assolement. « L'état du Valais soutient ce projet qui exploitera une énergie alternative peu valorisée et apportera une nouvelle dynamique dans la production valaisanne de légumes. Ce projet ambitieux est confronté à de nombreux problèmes de législation ; entre autres, il nécessite, de la part de la commune de Collombey-Muraz, la création d'une zone agricole spéciale, la compensation de l'ensemble, voire d'une partie de la perte de la surface d'assolement. ⁶»



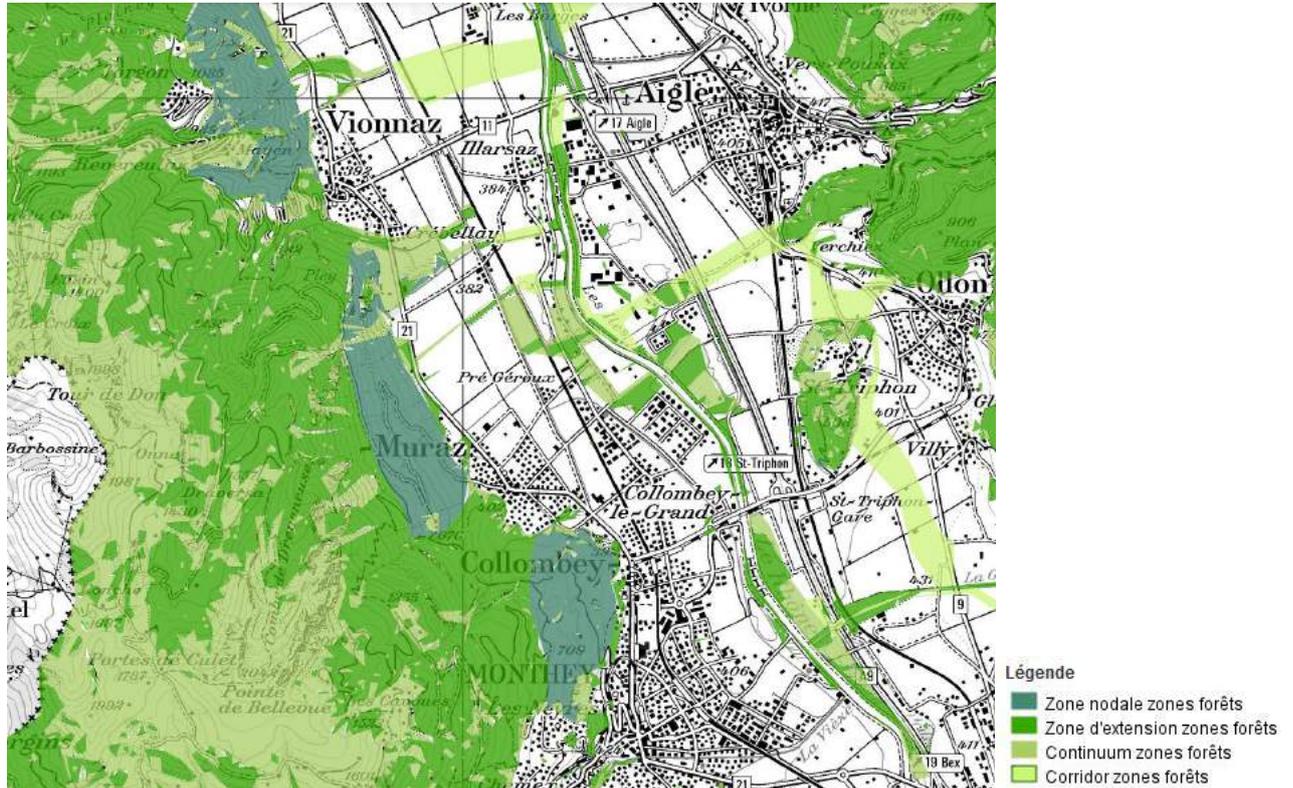
Espaces agricoles

6 Source: Rapport « Projet Qualité du Paysage Chablais valaisan », 2017

2.3.6 Forêt

La forêt occupe une place importante dans le territoire communal (environ 40%) et constitue un enjeu écologique et paysager important.

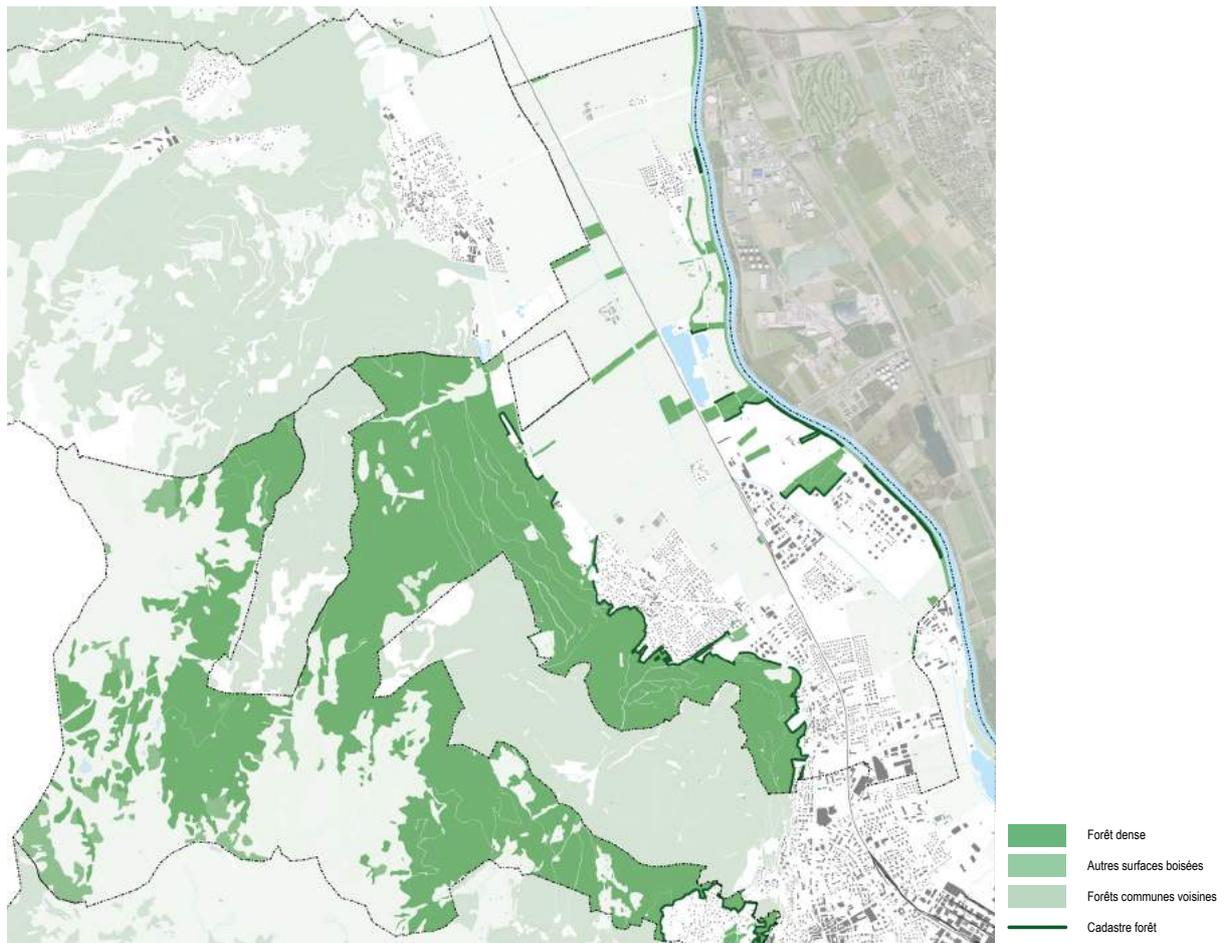
Collombey-Muraz constitue un maillon essentiel dans le réseau écologique national (REN) des forêts. Il assure une continuité forestière entre les Préalpes vaudoises au sud d'Aigle, la plaine agricole du Rhône et les Alpes valaisannes. Les cordons boisés en bordure du Rhône et au milieu de la zone agricole forment des relais qu'il s'agit de préserver pour assurer leurs fonctions dans le réseau écologique.



REN des forêts (<https://map.geo.admin.ch>)

La constatation de la nature forestière, ou cadastre forestier, de nature contraignante selon l'article 10 de la Loi fédérale sur les forêts, a pour objectif de délimiter la surface forestière dans les secteurs où des zones à bâtir confinent ou confineront la forêt ,et hors des zones à bâtir dans les secteurs où les autorités souhaitent empêcher une croissance de la surface forestière. Ces deux cas de figure concernent la commune de Collombey-Muraz :

- Limitation de la surface forestière sur les coteaux en limite de zone à bâtir, notamment proche des centres villageois de Collombey et Muraz
- Délimitation des surfaces forestières au milieu de zones à bâtir (Charbonnière et Raffinerie)
- Limitation de la croissance de la forêt sur les coteaux et alpages.

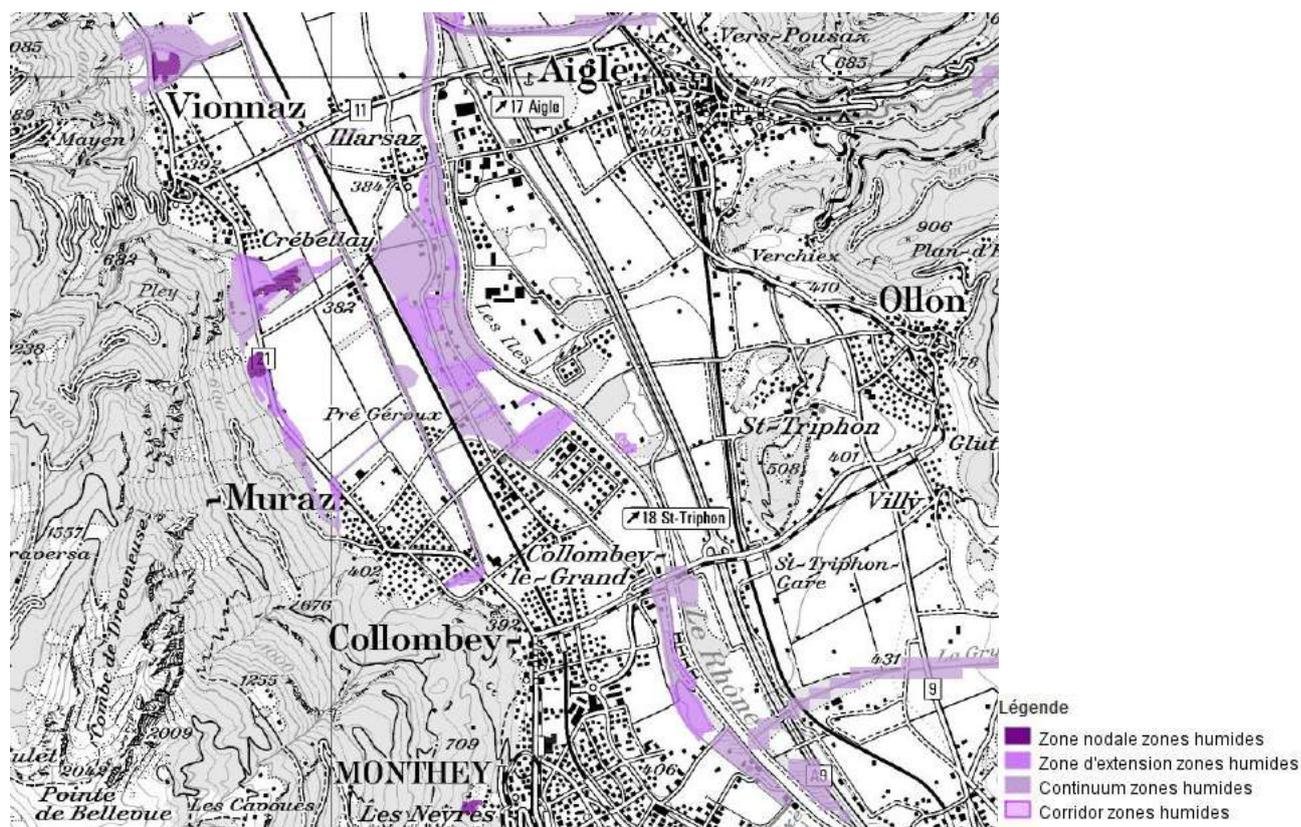


Cadastre forestier

2.3.7 Réseaux écologiques et biodiversité

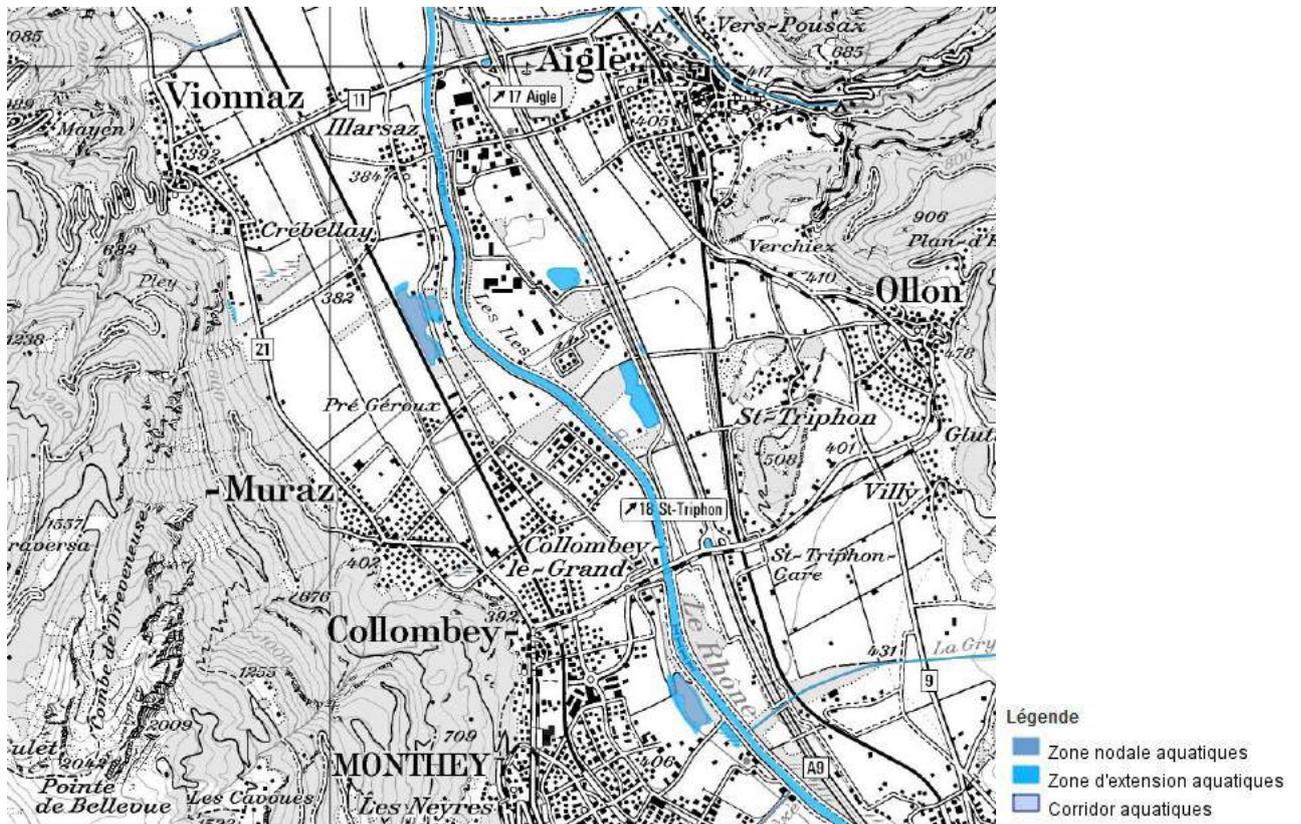
La commune de Collombey-Muraz est concernée par plusieurs réseaux écologiques importants qui constituent un enjeu majeur à son échelle, mais aussi pour l'agglomération du Chablais. Différents éléments paysagers tels que l'armature des cours d'eau et canaux, les surfaces boisées (voir 2.3.6) et les surfaces agricoles (voir 2.3.5) constituent une armature paysagère qui participe au maintien de ces réseaux et doivent être préservés.

Ainsi, plusieurs canaux et cours d'eau de la commune, notamment le torrent de Saint-Loup et le canal Stockalper font office de relais et de continuum vers les zones humides, par exemple celles des rigoles de Vionnaz, du Pessot et les étangs des Chauderets et de la Sablière. Comme pour les forêts, le REN est un plan d'intention indicatif, seules les zones de protection homologuées font foi.



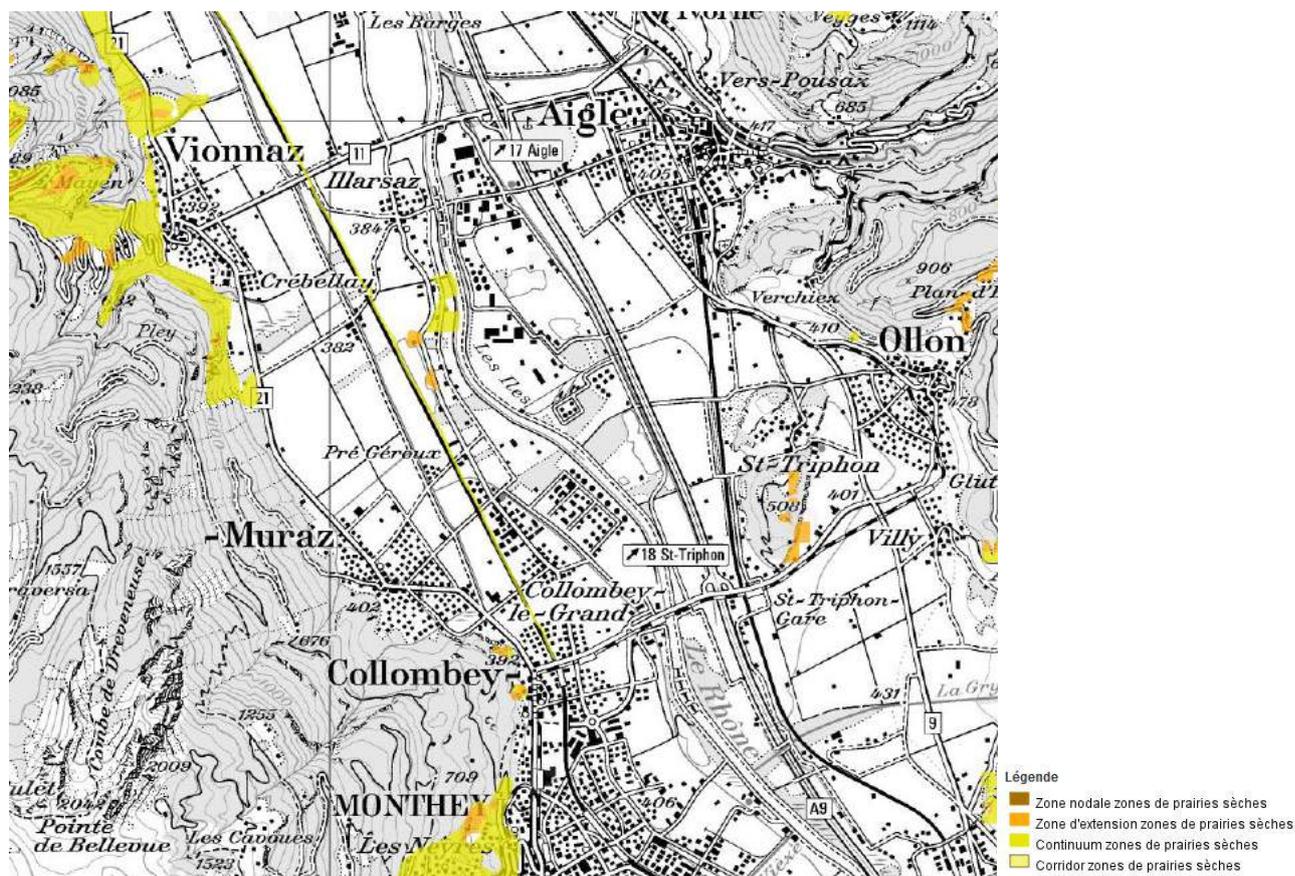
REN des zones humides (<https://map.geo.admin.ch>)

Par ailleurs, le projet de 3e correction du Rhône, en prenant en compte les fonctions écologiques du fleuve, joue un rôle central dans la mise en place du réseau écologique de la plaine du Rhône. Il prévoit notamment d'assurer la fonction de mise en réseau des espèces le long du Rhône, véritable colonne vertébrale de la plaine. La délimitation de l'espace réservé aux eaux dans la plaine du Rhône jouera un rôle fondamental dans la mise en réseau, la conservation et la création des corridors faunistiques pour la faune terrestre et piscicole. À noter qu'un bas-marais d'importance nationale est recensé au lieu dit Fontaine de la Combe.



REN des zones aquatiques (<https://map.geo.admin.ch>)

À nouveau, le canal Stockalter joue un rôle dans le continuum des prairies sèches. On constate également que les zones d'habitat dispersé sur les coteaux, notamment au village des Neyres, constituent des lieux importants dans le réseau écologique.



Carte du REN des prairies sèches (<https://map.geo.admin.ch>)

La commune compte un site de reproduction de batraciens protégé au lieu-dit Fontaine de la Combe, à flanc de coteau à proximité du centre de triage forestier du Haut-Lac et du Stand de tir de Chable-Croix. Le Conseil d'État a demandé l'extension du site et la commune veille à la compatibilité de ce projet avec l'approvisionnement en eau de la commune, la pérennité des activités actuelles sur le site et l'usage de la route publique actuelle.

Un couloir à faune d'importance régionale a également été identifié dans le cadre des recensements réalisés par l'OFEV.

2.3.8 Dangers hydrologiques et 3e correction du Rhône

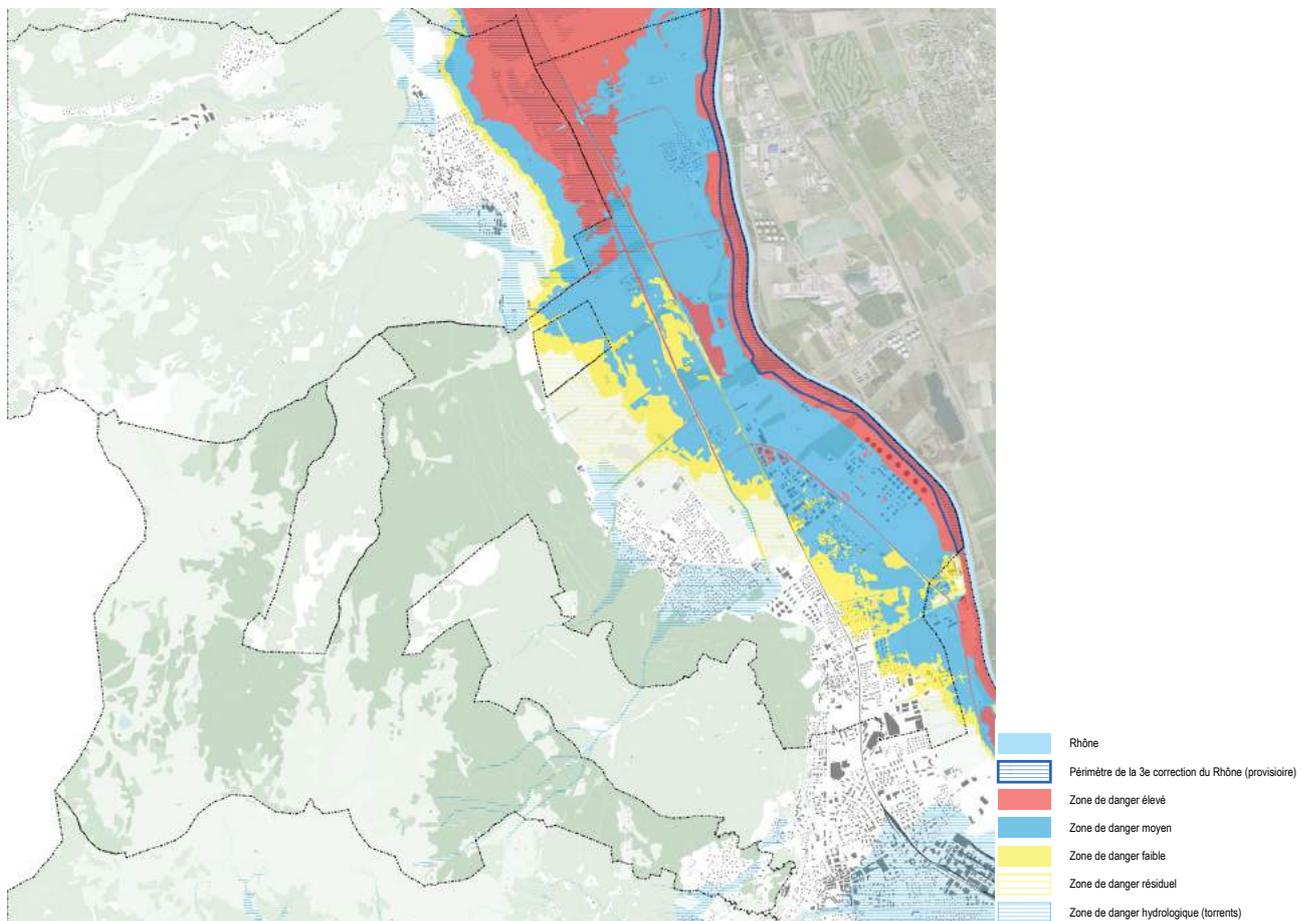
Le risque d'inondation lié au Rhône est important dans la plaine, avec un risque pour les habitations et les activités. 4 degrés de danger sont identifiés (et illustrés en couleur sur la carte):

- Danger élevé (rouge): en principe, interdiction de tout projet de construction
- Danger moyen (bleu): construction possible sur la base d'une expertise technique que le requérant doit produire lors de la demande d'autorisation et précisant les mesures constructives prises pour diminuer les effets dommageables du danger;
- Danger faible (jaune) et résiduel (jaune strié blanc): construction possible en appliquant les recommandations pour limiter les dégâts matériels.

Par ailleurs, les pertes en termes de biodiversités lors des précédentes corrections ont été importantes. La 3e correction du Rhône prévoit un élargissement et un approfondissement du lit du Rhône sur tout son tracé avec les objectifs suivants:

- Sécuriser la plaine contre les dangers d'inondation liés au Rhône;
- Améliorer la valeur naturelle du Rhône;
- Développer des synergies avec l'économie, la production énergétique, les loisirs, etc.

Les torrents du Pessot et de Saint-Loup présentent également des dangers hydrologiques avec des effets jusqu'en plaine, notamment sur les zones villas de Muraz, en pied de coteau, jusqu'à la route cantonale. La plaine agricole est également concernée par un risque d'inondation lié au torrent de la Greffe et à la zone humide des rigoles de Vionnaz, en bordure communale.

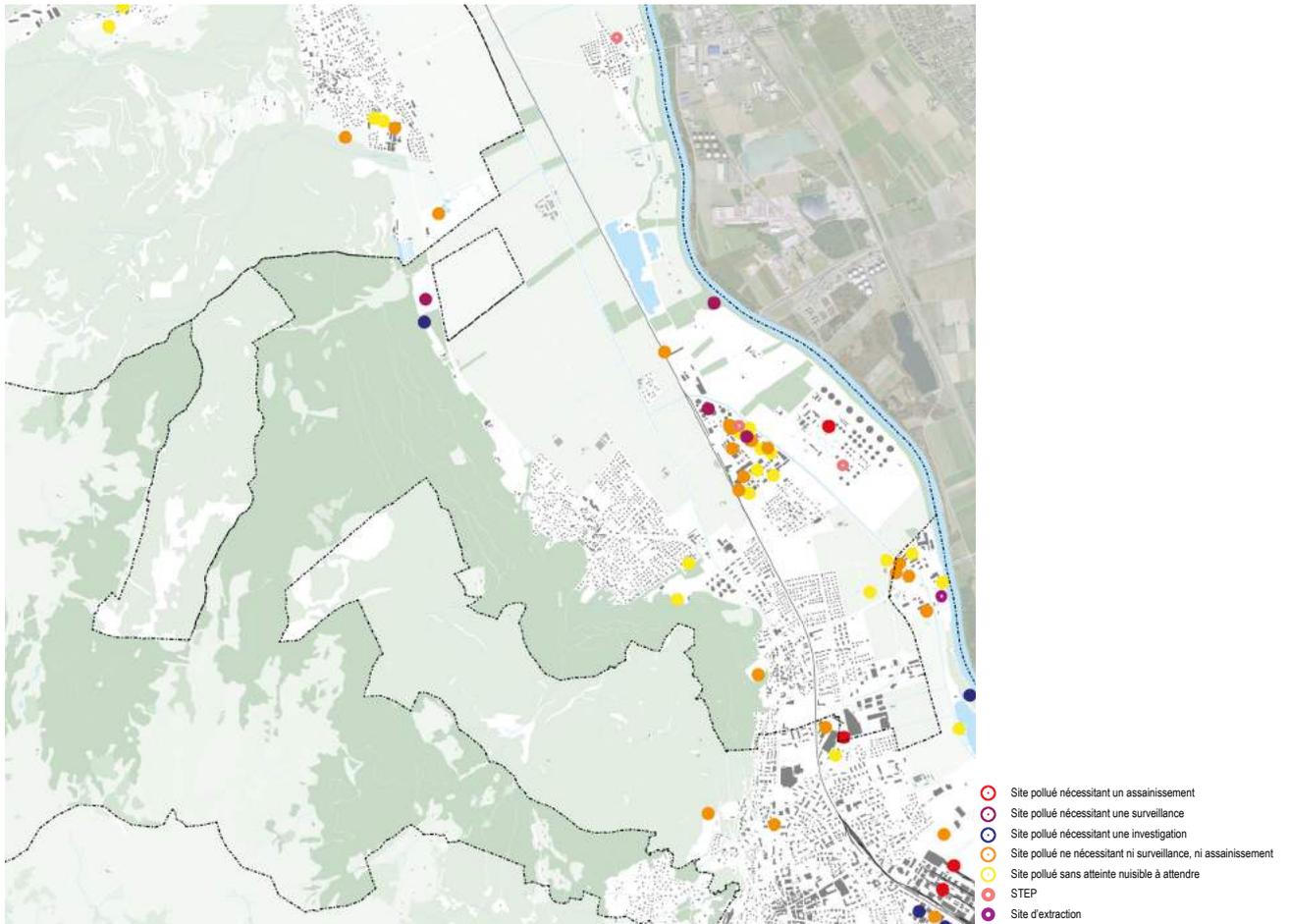


Dangers hydrologiques liés au Rhône et torrents

2.3.9 Sites pollués

Plusieurs sites pollués sont identifiés sur le territoire communal, la plupart dans la zone industrielle du Reutet. Une grande majorité est en cours d'investigation et d'autres ne sont pas sous surveillance.

Par ailleurs, un projet de nouvelle décharge de catégorie A (anciennement appelées décharges contrôlées pour matériaux d'excavation propres) est inscrit dans le plan directeur cantonal (fiche E9) dans le secteur de la Barme. Aucune activité ne prend place actuellement sur le site et le projet est au stade de l'information préalable. Une coordination canton-commune devra être mise en place pour mener à bien le projet et cas échéant le site devra être inscrit dans le plan d'affectation des zones.



Sites pollués

2.3.10 Accidents majeurs (OPAM) et rayonnements non ionisants (ORNI)

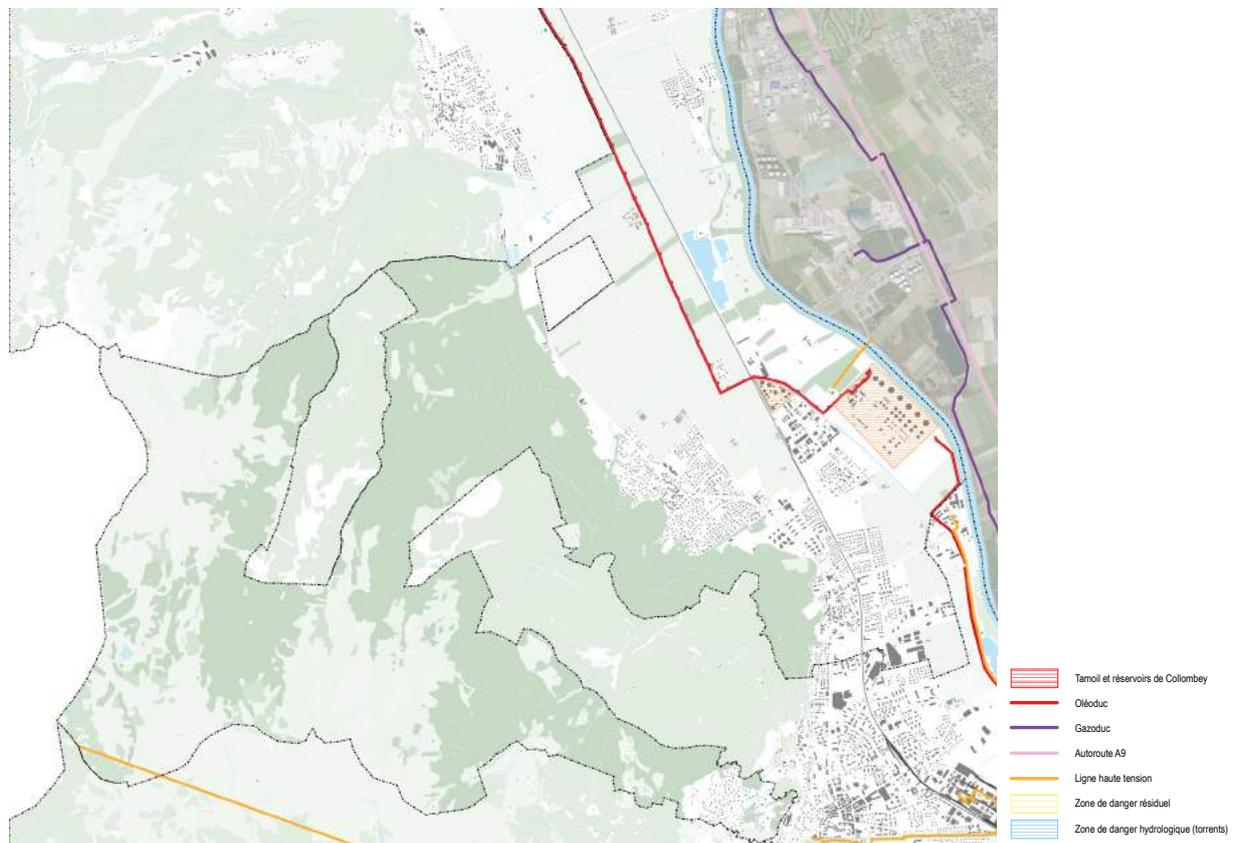
Plusieurs sites présentant des risques au sens de l'Ordonnance sur la protection des accidents majeurs (OPAM) sont présents sur le territoire communal ou à proximité :

- La raffinerie de Collombey (hors service) ;
- Les réservoirs d'hydrocarbures d'Aigle et de Collombey ;
- L'oléoduc Chavalon, Collombey (hors service) ;
- L'oléoduc Collombey-Martigny ;
- Le gazoduc le long du Rhône ;
- L'autoroute A9 ;
- La voie CFF Genève-Brigue ;
- La route cantonale St-Triphon – Saint-Maurice.

À noter que les données sur les sites OPAM ne sont pas publiques, cette liste est indicative et provient du projet d'agglomération du Chablais.

Par ailleurs, une ligne électrique à haute tension traverse le Rhône depuis la zone industrielle d'Aigle jusqu'à la station de transformation électrique située sur le territoire communal, à proximité de la zone industrielle de la Raffinerie. Une autre ligne à haute tension est située à proximité du territoire communal, sur la commune de Monthey, le long du Rhône.

L'Ordonnance sur les rayonnements non ionisants (ORNI) impose pour ces installations un couloir de sécurité dépendant de leur tension (jusqu'à 65 m suivant la tension et la sensibilité des affectations). De plus, l'Ordonnance fédérale sur les lignes électriques (OLEI) prévoit une distance minimale entre les lignes électriques et les bâtiments en cas de chute du câble.



2.3.11 Energie

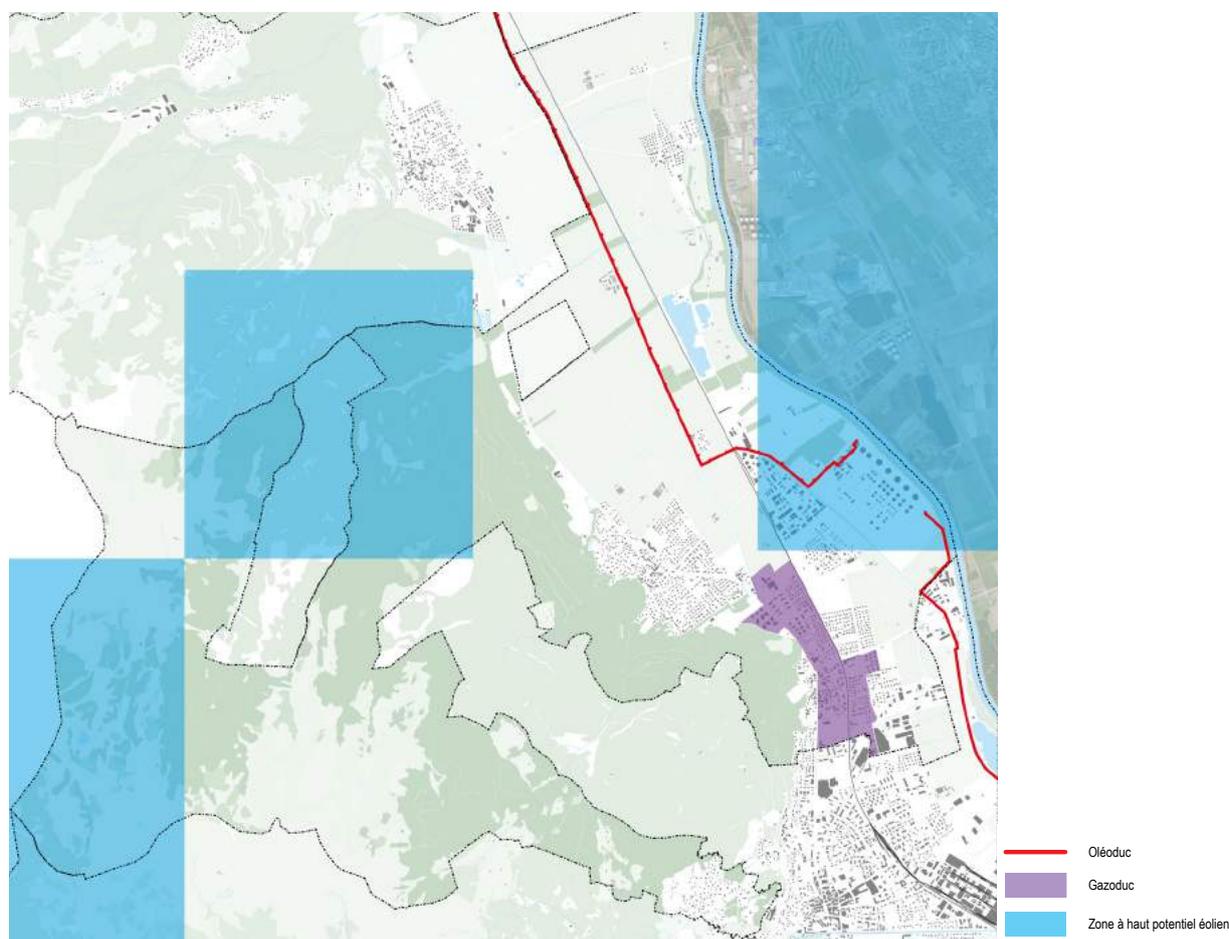
La commune de Collombey-Muraz a été labélisée « Cité de l'énergie » en 2015. Le réseau de chauffage à distance a notamment été étendu dans le territoire communal : une zone importante de Collombey, le long de la route de Saint-Triphon et de la rue de Clos-Novex, est desservie par le réseau de chauffage à distance fourni par l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) de Monthey, gérée par la SATOM.



SATOM (collombey-muraz.ch)

Comme précisé plus haut, la commune est traversée par un oléoduc longeant le canal Stockalper dans la plaine agricole et reliant l'ancienne raffinerie Tamoil. Étant donné l'arrêt des activités de la raffinerie, l'avenir de l'oléoduc doit être défini.

Une partie du territoire communal sur la partie montagneuse et un secteur de plaine, au niveau de la raffinerie, sont identifiés comme des zones à fort potentiel éolien qui devront être examinées dans le cadre d'une planification directrice.



Infrastructures liées à l'énergie

2.3.12 Dangers géologiques

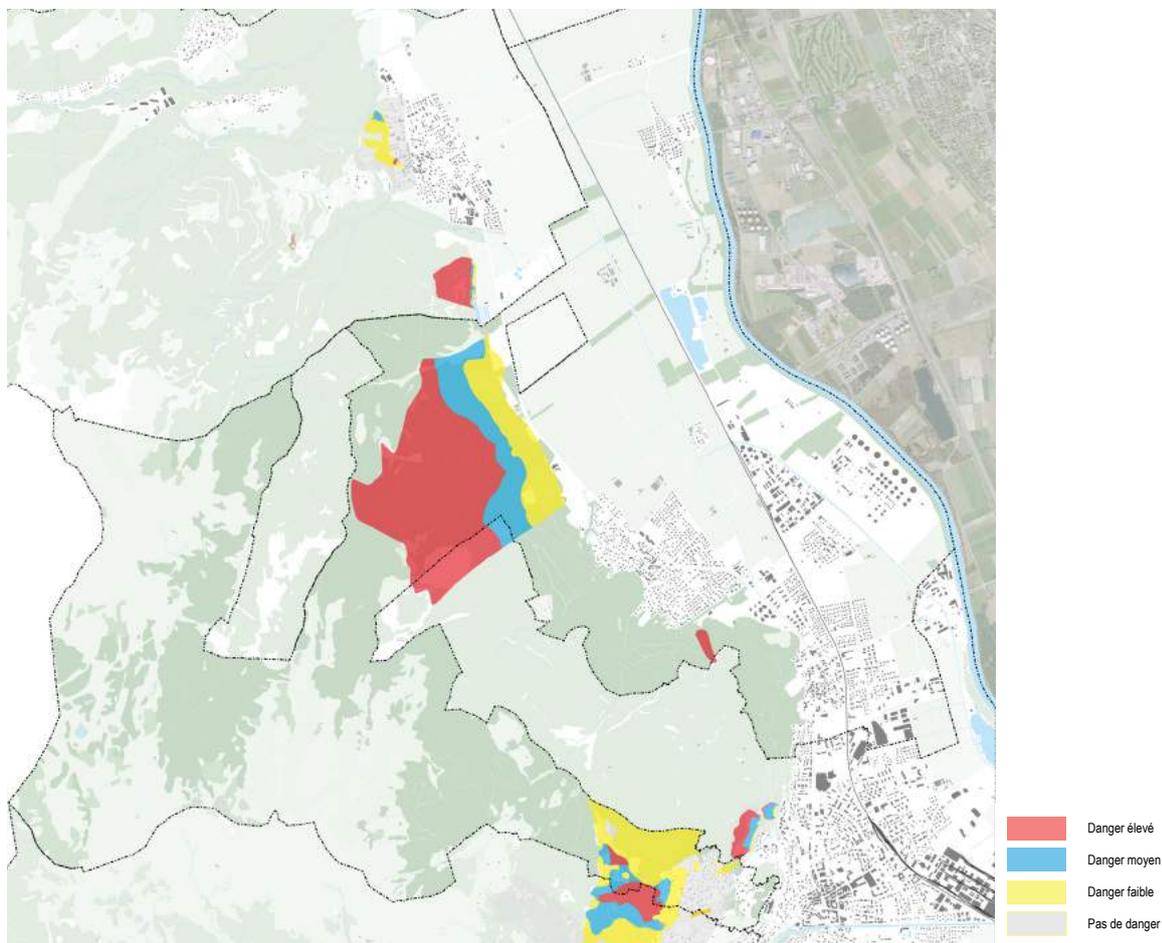
Le territoire communal est concerné par plusieurs zones de dangers géologiques.

Un secteur est soumis à un danger de chute de blocs et de pierres jusqu'en bordure de zone agricole au-dessus du centre de triage forestier du Haut-Lac et du stand de tir de Chable-Croix. Il ne concerne toutefois pas de zones d'habitation. Une partie du périmètre IFP du bloc erratique Studer est également recensé comme un secteur avec un danger de chute de pierres/blocs.

Des dangers de coulées boueuses et de glissement sont identifiés sur le coteau de village des Neyres concernant presque l'ensemble de cette zone d'habitation.

Deux zones de dangers géologiques concernent également la commune, l'une au-dessus de la zone de danger de coulées boueuses et de glissement de terrain et du village des Neyres et l'autre, entre les villages de Collombey et Muraz, sur le périmètre IFP du bloc erratique Studer.

Les périmètres impactés par ce recensement des dangers géologiques doivent être étroitement surveillés, en particulier le village de Neyres où se situent de nombreuses habitations, et doivent être pris en compte dans la définition des zones à bâtir.



Dangers géologiques

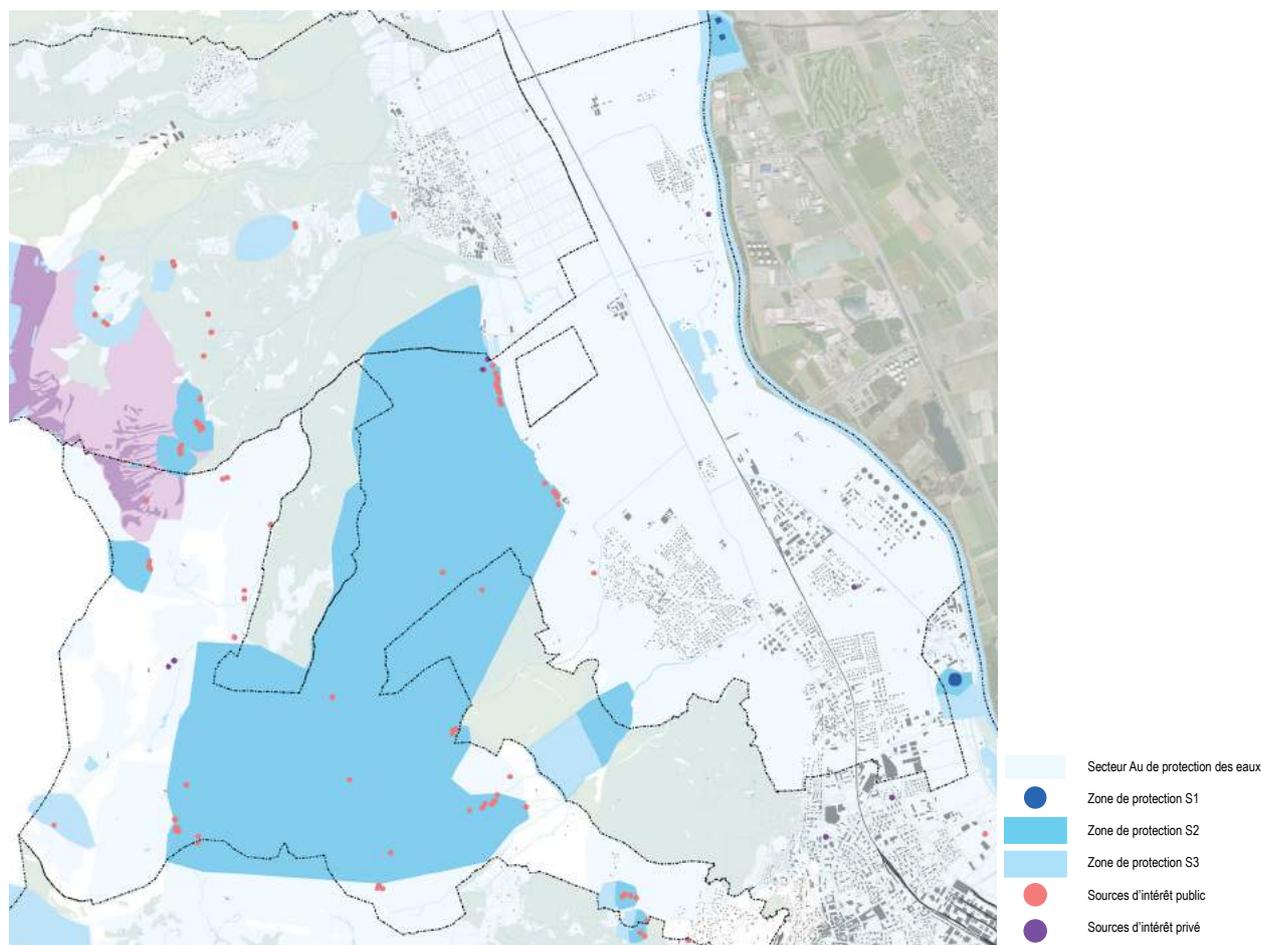
2.3.13 Protection des eaux⁷

Des secteurs et zones de protection des eaux souterraines (voir définitions) sont délimités afin d'assurer la protection des eaux souterraines exploitables (secteur Au de protection des eaux souterraines) et à proximité des captages d'eau potable (zones S1, S2 et S3 de protection des eaux). À l'intérieur de ces secteurs et zones, l'utilisation du sol est soumise à restrictions (voir la notice explicative et les instructions de l'OFEV).

Conformément au droit en vigueur, différentes mesures d'organisation du territoire relatives aux eaux sont prévues pour assurer la protection des eaux souterraines exploitables (secteur Au) et exploitées (zones S1, S2 et S3; périmètres; secteur Ao). Pour chacune de ces mesures, des restrictions d'utilisation du sol sont prévues (voir la notice explicative et les instructions pratiques de l'OFEV).

La délimitation du secteur Au est réalisée par le Service de l'environnement du canton du Valais (SEN) sur la base des informations hydrogéologiques disponibles et régulièrement mises à jour. Les zones et périmètres de protection des captages d'eau potable sont délimités dans le cadre d'études hydrogéologiques mandatées par les communes puis, après leur mise à l'enquête publique et l'absence d'opposition, approuvés par le canton. Les plans d'affectation et les règlements communaux des constructions doivent être en conformité avec les mesures adoptées.

Le secteur Au comprend les régions disposant de gisements d'eau souterraine utilisables et s'étend sur une partie importante de la zone de plaine. Selon l'OEaux, les installations qui présentent un danger particulier pour les eaux y sont interdites. De même que les installations situées en dessous de la nappe souterraine.



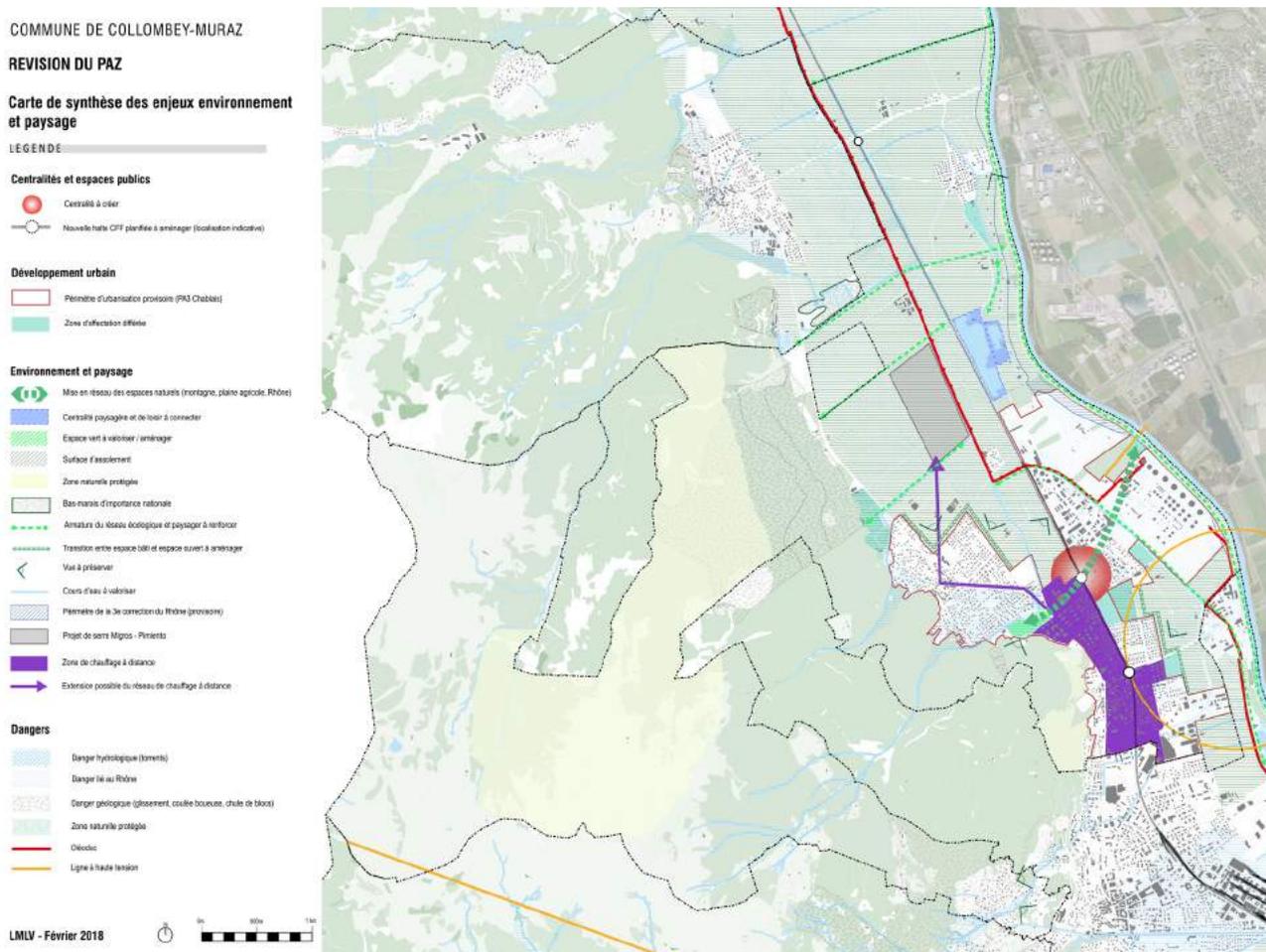
Secteurs et zones de protection des eaux

⁷ <https://www.vs.ch/web/sen/eaux-souterraines>

2.3.14 Enjeux environnement et paysage

Enjeux

- Mise en réseau des espaces naturels (montagne, plaine agricole, Rhône) par une colonne vertébrale d'espaces publics verts et bleus
- Création d'un espace vert au sud de Muraz et valorisation de la centralité de loisirs de Chauderets-Sablère
- Valorisation des cours d'eau et des canaux
- Intégration du projet Migros Pimiento
- Traitement des transitions entre espace bâti et espace ouvert et valorisation des vues sur l'espace ouvert et le grand paysage
- Préservation des corridors verts dans l'espace agricole et dans l'espace urbain et renforcement des réseaux écologiques y compris en milieu bâti
- Valorisation de la partie montagneuse de la commune (alpages, domaine skiable) et des zones naturelles protégées (notamment le long du Rhône)
- Intégration des risques naturels dans la planification du développement communal
- Développement des énergies renouvelables (CAD, éolienne, etc.)



Carte de synthèse des enjeux environnement et paysage

3. SYNTHÈSE

3. SYNTHÈSE

3.1 Synthèse du diagnostic

Le diagnostic en trois volets de la commune de Collombey-Muraz a révélé les points critiques suivants:

Urbanisation

- Des centralités historiques avec peu d'espaces publics structurants
- Des villages aux centralités peu marquées
- Une prédominance des secteurs d'habitat peu denses, peu mixtes et peu perméables
- Des équipements publics peu reliés entre eux
- Une friche industrielle sans projet défini

Mobilité

- Des charges de trafic et des nuisances sonores importantes sur les principaux axes de la commune
- Des zones bâties très bien desservies par le bus urbain mais une desserte AOMC-CFF structurante concentrée sur Collombey
- Des franchissements mobilité douce sur le Rhône peu nombreux

Environnement - Paysage

- Des dangers hydrologiques liés aux torrents et au Rhône très impactants sur le territoire de plaine
- Des dangers géologiques importants au-dessus du village des Neyres
- Des zones naturelles protégées sur la partie montagneuse de la commune et dans quelques secteurs à flanc de montagne

3.2 Synthèse des enjeux

A l'issue du diagnostic et des contraintes, les enjeux suivants ont été identifiés pour la définition d'un schéma d'organisation territoriale et la révision du PAZ .

Urbanisation

- Mise en réseau des centralités et des équipements par une colonne vertébrale d'espaces publics
- Requalification et valorisation des centralités historiques de Muraz et Collombey (espaces publics, mobilité douce, patrimoine)
- Valorisation des cœurs de village de Collombey-le-Grand, Illarsaz et les Neyres (espaces publics, mobilité douce, patrimoine)
- Densification différenciée des secteurs peu denses selon des principes directeurs (desserte TP, développement en cours, proximité à l'espace agricole ou montagne, végétalisation, mixité, espaces collectifs, etc.)
- Création d'une nouvelle centralité au secteur de la Barne / Perraires autour de la future halte CFF «Collombey-le-Grand» en tenant compte de la zone d'affectation différée et des qualités paysagères du site.
- Requalification de la friche industrielle de la Raffinerie et de la ZI du Reutet (espaces publics, mobilité douce)
- Développement de la zone industrielle de la Charbonnière

Mobilité

- Requalification des axes structurants de la commune (trottoirs, pistes/bandes cyclables, stationnement)
- Aménagement d'interfaces multimodales aux futures haltes CFF et AOMC
- Développement et valorisation du réseau de mobilité douce (cheminements, franchissements sur le Rhône)

Environnement - Paysage

- Mise en réseau des espaces naturels (montagne, plaine agricole, Rhône) par une colonne vertébrale d'espaces publics verts et bleus
- Création d'un espace vert au sud de Muraz et valorisation de la centralité de loisirs de Chauderets-Sablière
- Valorisation des cours d'eau et des canaux
- Intégration du projet Migros Pimiento
- Traitement des transitions entre espace bâti et espace ouvert et valorisation des vues sur l'espace ouvert et le grand paysage
- Préservation des corridors verts dans l'espace agricole et dans l'espace urbain et renforcement des réseaux écologiques y compris en milieu bâti
- Valorisation de la partie montagneuse de la commune (alpages, domaine skiable) et des zones naturelles protégées (notamment le long du Rhône)
- Intégration des risques naturels dans la planification du développement communal
- Développement des énergies renouvelables (CAD, éolienne, etc.)

COMMUNE DE COLLOMBEY-MURAZ

REVISION DU PAZ

Carte de synthèse des contraintes

LEGENDE

Urbanisation

- Centralité sans espaces publics structurants
- Village sans centralité
- Secteur d'habitat peu dense, peu mixte et peu perméable
- Pôle d'équipements / équipement public
- ▨ Friche industrielle

Charges de trafic et bruit

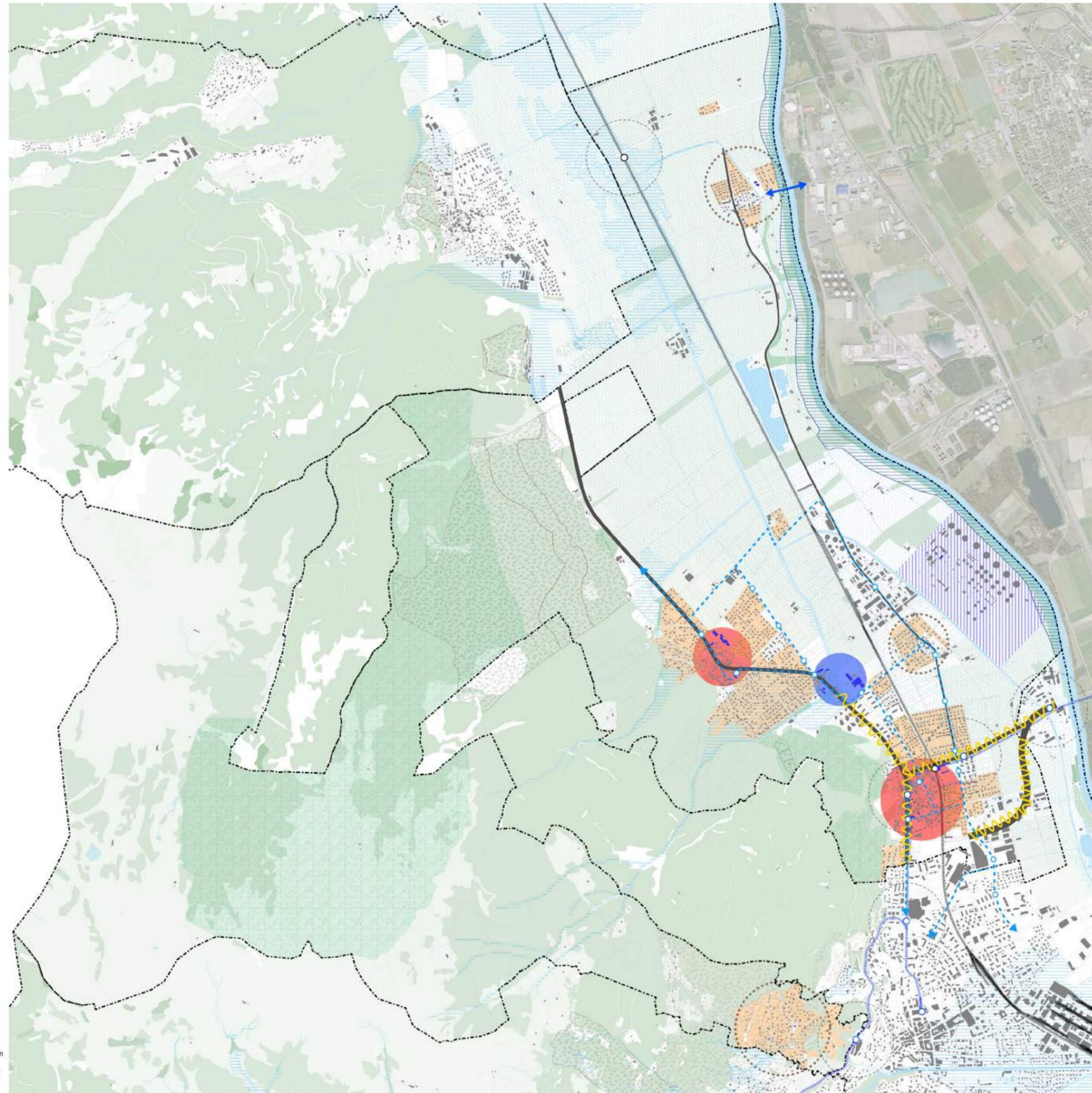
- 2'800 - 3'700 véh./j.
- 8'400 - 11'400 véh./j.
- 24'600 - 25'500 véh./j.
- ▨ Nuisances sonores importantes

Transports publics et mobilité douce

- Ligne CFF du Tonkin
- Ligne AOMC
- Bus urbain
- Rayon de 300 m autour des arrêts TP structurants

Dangers et environnement

- ▨ Danger hydrologique (torrents)
- ▨ Danger lié au Rhône
- ▨ Danger géologique (glissement, coulée boueuse, chute de blocs)
- ▨ Zone naturelle protégée
- ▨ Périmètre de la 3e correction du Rhône (provisoire)



COMMUNE DE COLLOMBEY-MURAZ

REVISION DU PAZ

Carte de synthèse des enjeux

LEGENDE

Centralités et espaces publics

- Centralité à requalifier (espaces publics, mobilité douce, patrimoine)
- Centralité à créer
- Entrée de ville (paysagère) à aménager et requalifier
- Coeur de village à valoriser (espace publics)
- Mise en réseau des centralités, des espaces publics et des équipements
- Equipement public à connecter

Développement urbain

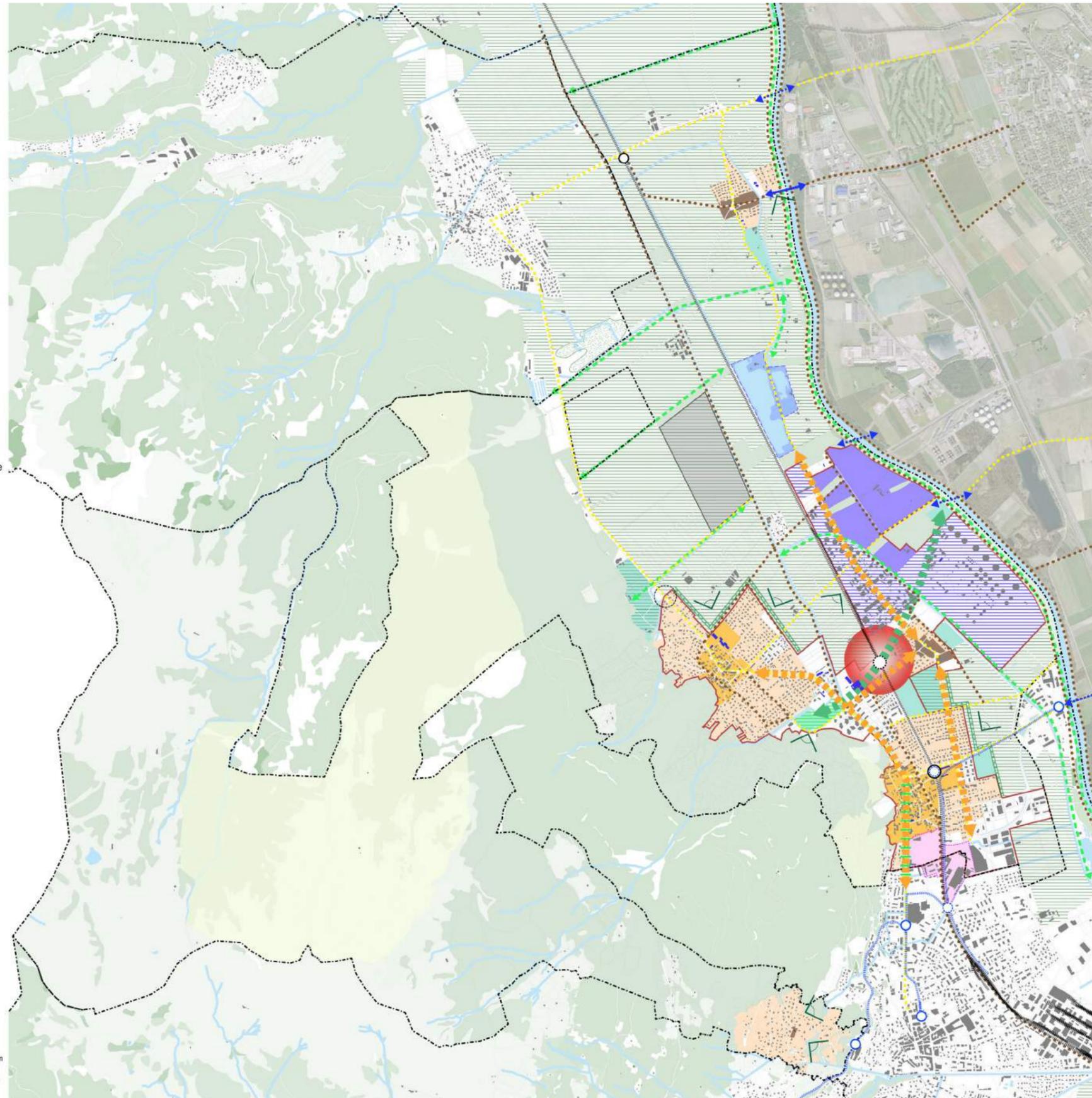
- Périmètre d'urbanisation provisoire (PA3 Chablais)
- Secteur en développement
- Zone d'habitat de faible densité à valoriser ou à densifier de manière différenciée
- Zone d'affectation différée
- Friche industrielle / zone industrielle à requalifier
- Zone industrielle / artisanale à développer

Transports publics et mobilité douce

- Nouvelle halte CFF planifiée à aménager (localisation indicative)
- Nouvel arrêt AOMC planifié à aménager (localisation indicative)
- Liaison mobilité douce à valoriser
- Liaison mobilité douce à créer
- Franchissement mobilité douce sur le Rhône à créer / aménager
- Voie verte

Environnement et paysage

- Surface d'assèchement
- Projet de serre Migros - Pimiento
- Centralité paysagère et de loisir à connecter
- Espace vert à valoriser / aménager
- Zone naturelle protégée à préserver
- Mise en réseau des espaces naturels (montagne, plaine agricole, Rhône)
- Armature du réseau écologique et paysager à renforcer
- Transition entre espace bâti et espace ouvert à aménager
- Vue à préserver
- Cours d'eau à valoriser



LMLV - Février 2018



ANNEXES

COMMUNE DE COLLOMBEY-MURAZ

REVISION DU PAZ

Carte de synthèse des contraintes environnement

LEGENDE

Dangers hydrologiques

-  Périmètre de la 3e correction du Rhône (provisoire)
-  Zone de danger élevé
-  Zone de danger moyen
-  Zone de danger faible
-  Zone de danger résiduel
-  Zone de danger hydrologique (torrents)

Protection des eaux

-  Zone de protection S1
-  Zone de protection S2
-  Zone de protection S3
-  Zone de protection Sh
-  Zone de protection Sm

OPAM/ORNI

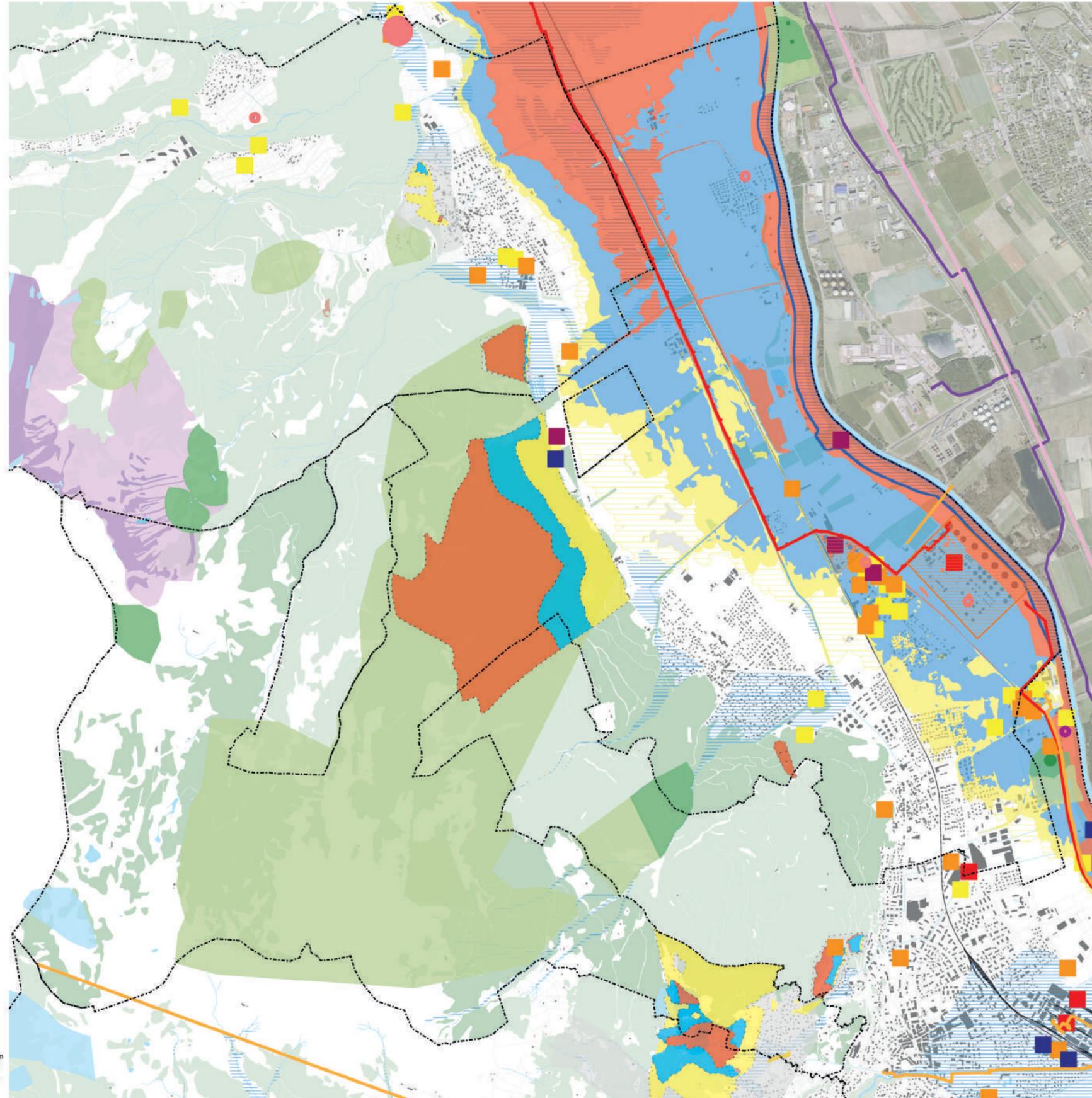
-  Tarnail et réservoirs de Collombey
-  Oléoduc
-  Gazoduc
-  Autoroute A9
-  Ligne haute tension

Dangers géologiques

-  Danger élevé
-  Danger moyen
-  Danger faible
-  Pas de danger

Sites pollués

-  Site pollué nécessitant un assainissement
-  Site pollué nécessitant une surveillance
-  Site pollué nécessitant une investigation
-  Site pollué ne nécessitant ni surveillance, ni assainissement
-  Site pollué sans atteinte nuisible à attendre
-  STEP
-  Site d'extraction



LMLV - Février 2018



COMMUNE DE COLLOMBEY-MURAZ

REVISION DU PAZ

Carte de synthèse des enjeux urbanisation

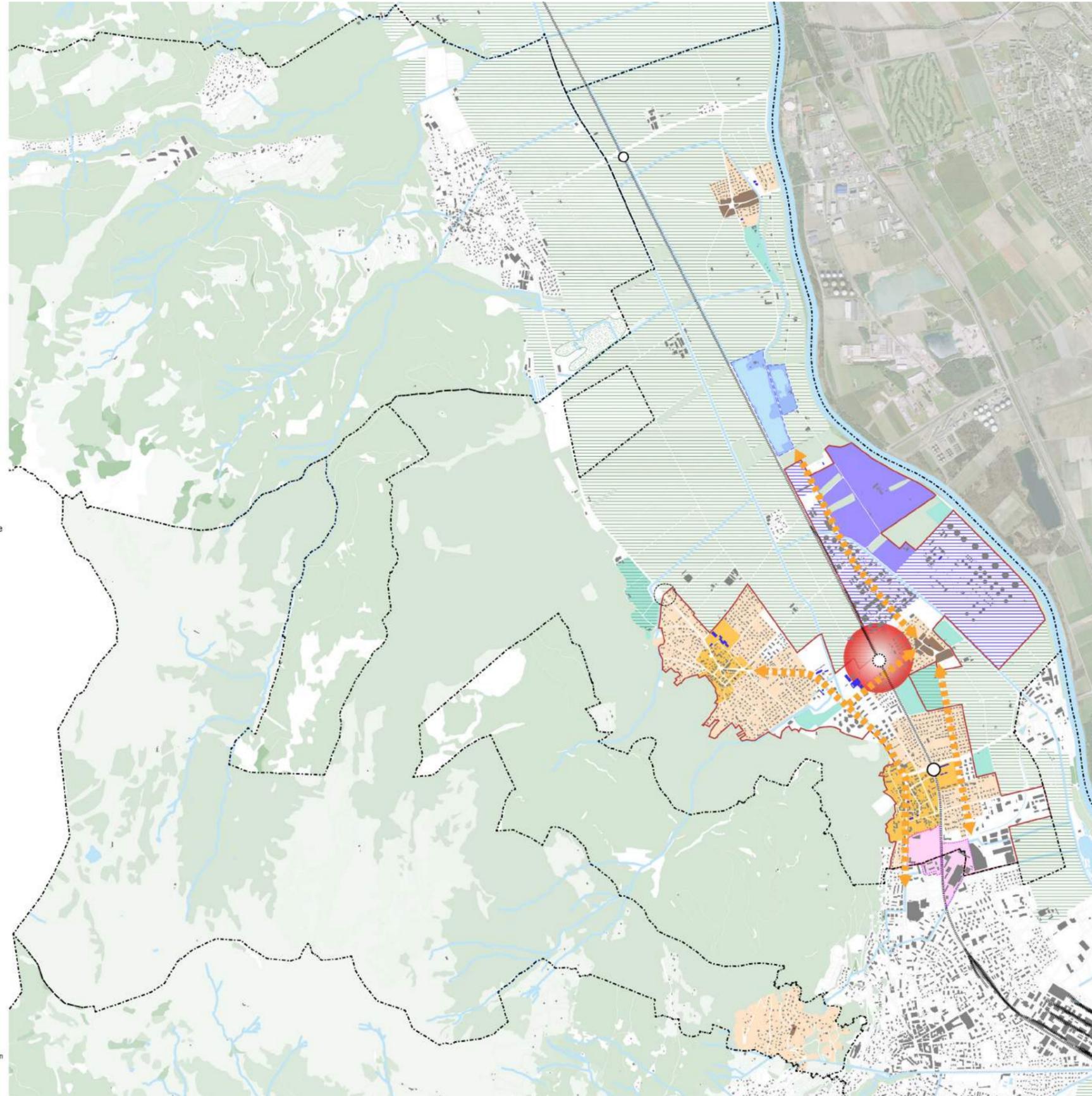
LEGENDE

Centralités et espaces publics

-  Centralité à requalifier (espaces publics, mobilité douce, patrimoine)
-  Centralité à créer
-  Nouvelle halte CFF planifiée à aménager (localisation indicative)
-  Entrée de ville (paysagère) à aménager et requalifier
-  Coeur de village à valoriser (espace publics)
-  Mise en réseau des centralités, des espaces publics et des équipements
-  Equipement public à connecter
-  Centralité paysagère et de loisir à connecter

Développement urbain

-  Périmètre d'urbanisation provisoire (PA3 Chablais)
-  Secteur en développement
-  Zone d'habitat de faible densité à valoriser ou à densifier de manière différenciée
-  Zone d'affectation différée
-  Surface d'asselement
-  Friche industrielle / zone industrielle à requalifier
-  Zone industrielle / artisanale à développer



COMMUNE DE COLLOMBEY-MURAZ

REVISION DU PAZ

Carte de synthèse des enjeux environnement et paysage

LEGENDE

Centralités et espaces publics

-  Centralité à créer
-  Nouvelle halte CFF planifiée à aménager (localisation indicative)

Développement urbain

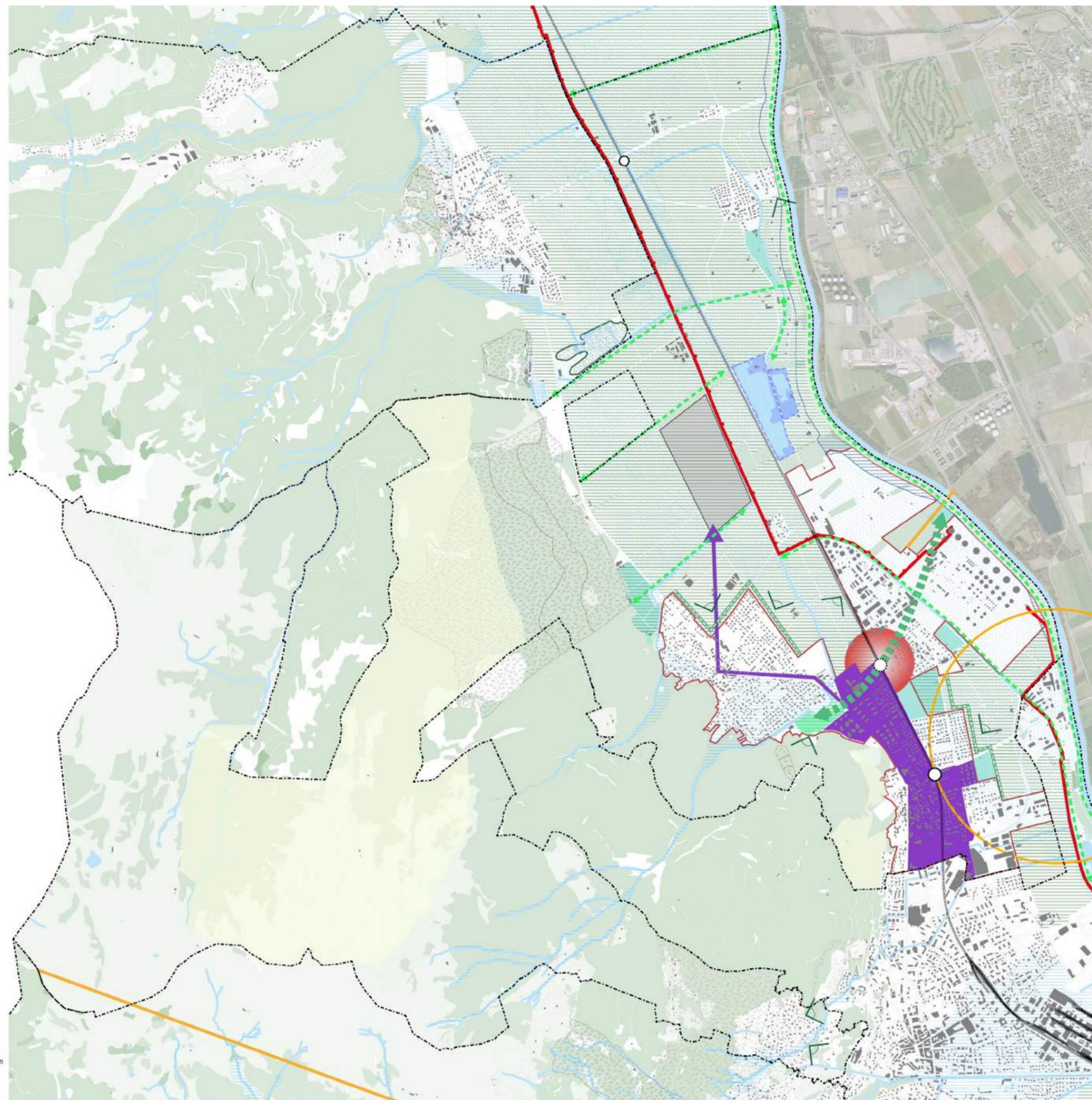
-  Périmètre d'urbanisation provisoire (PA3 Chablais)
-  Zone d'affectation différée

Environnement et paysage

-  Mise en réseau des espaces naturels (montagne, plaine agricole, Rhône)
-  Centralité paysagère et de loisir à connecter
-  Espace vert à valoriser / aménager
-  Surface d'assèchement
-  Zone naturelle protégée
-  Bas-marais d'importance nationale
-  Armature du réseau écologique et paysager à renforcer
-  Transition entre espace bâti et espace ouvert à aménager
-  Vue à préserver
-  Cours d'eau à valoriser
-  Périmètre de la 3e correction du Rhône (provisoire)
-  Projet de serre Migros - Pimiento
-  Zone de chauffage à distance
-  Extension possible du réseau de chauffage à distance

Dangers

-  Danger hydrologique (torrents)
-  Danger lié au Rhône
-  Danger géologique (glissement, coulée boueuse, chute de blocs)
-  Zone naturelle protégée
-  Oléoduc
-  Ligne à haute tension



LMLV - Février 2018



COMMUNE DE COLLOMBEY-MURAZ

REVISION DU PAZ

Carte de synthèse des enjeux mobilité

LEGENDE

Centralités et espaces publics

-  Centralité à requalifier (espaces publics, mobilité douce, patrimoine)
-  Centralité à créer
-  Nouvelle halte CFF planifiée à aménager (localisation indicative)
-  Coeur de village à valoriser (espace publics)
-  Mise en réseau des centralités, des espaces publics et des équipements
-  Equipement public à connecter
-  Centralité paysagère et de loisir à connecter

Développement urbain

-  Périmètre d'urbanisation provisoire (PA3 Chablais)
-  Secteur en développement
-  Zone d'habitat de faible densité à valoriser ou à densifier de manière différenciée
-  Friche industrielle / zone industrielle à requalifier
-  Zone industrielle / artisanale à développer

Transports publics et mobilité douce

-  Nouvelle halte CFF planifiée à aménager (localisation indicative)
-  Nouvel arrêt AOMC planifié à aménager (localisation indicative)
-  Liaison mobilité douce à valoriser
-  Liaison mobilité douce à créer
-  Franchissement mobilité douce sur le Rhône à créer / aménager

